

DROITS DE L'ENFANT

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

**RAPPORT ANNUEL
2017-2018**



© 2018 :

**Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

Editeur responsable

Bernard De Vos

Illustrations & conception graphique

Gérard Bedoret

Impression

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



**DROITS DE
L'ENFANT**

Le Délégué général



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1er septembre 2017 au 31 août 2018

AVANT-PROPOS

Mise en garde pour l'utilisation du terme « FWB »

La Belgique est un petit pays très compliqué. Ainsi, chacun a le plus souvent déjà entendu parler de la « Fédération Wallonie-Bruxelles » et de la « Communauté française ». Quelle est la différence entre les deux ? Il n'y en a pas ! Les deux expressions désignent la même chose : la partie du pays où l'on parle le français. Bien que l'appellation officielle soit « Communauté française », nous avons décidé, dans ce rapport, d'utiliser l'expression la plus usitée « Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Récits dessinés

Les situations individuelles portraiturees dans ce rapport sont inspirées de saisines (réclamations et demandes d'informations) traitées par l'institution. Toutefois, pour préserver l'anonymat des enfants, nous précisons que « toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite ».

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION : TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS !	5
2.	AU RAPPORT !	20
3.	SAVOIR/POUVOIR	25
4.	PRISON DORÉE	28
5.	NON ACCOMPAGNÉS	33
6.	EN ERRANCE	36
7.	ENFANTS SANS FRONTIÈRES	38
8.	AU SECOURS !	43
9.	PARLONS SANTÉ MENTALE	50
10.	PARLONS ÉCOLE	53
11.	VIOLENCE À L'ÉCOLE	55
12.	ET TES PARENTS, ILS ONT PAYÉ LES FACTURES ?	57
13.	DU SPÉCIALISÉ POUR CHAQUE ENFANT !	61
14.	UN BUS DANS L'IMPASSE	64
15.	ON N'EN VEUT PAS !	66
16.	CHATS ET SOURIS	72
17.	SI J'AVAIS UN MARTEAU	84
18.	ON PEUT OU ON PEUT PAS ?	89
19.	SUSPICIONS OU VÉRITÉS	95
20.	QU'EST-CE-QUE TU EN PENSES ?	98
21.	AUDACIEUX !	101
22.	LE CLOU DU SPECTACLE	104
23.	FAIRE RÉSEAU ET AVANCER	110
24.	TOUS ENSEMBLE !	113
25.	ÇA N'A JAMAIS TUÉ PERSONNE !	117
26.	WWW.DROITSDELENFANT.BE	122
27.	ENFIN UN GOOD BUZZ ! LE PRIX DES DROITS DE L'ENFANT	124
28.	STATISTIQUES DES SAISINES	128
29.	MANIFESTATIONS PUBLIQUES DU DGDE	133
30.	L'ÉQUIPE DU DGDE	138

1. TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS



Examen périodique

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) fêtera, en 2019, ses trente ans d'existence. Hasard du calendrier, c'est également en 2019 que le Comité des droits de l'enfant, chargé d'assurer un contrôle de la mise en œuvre de la Convention dans les Etats parties, remettra ses conclusions et ses recommandations à la Belgique au terme du processus de rapportage entamé en 2017.

L'examen périodique représente la principale procédure de contrôle pour évaluer la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, tous les cinq ans, les Etats signataires sont invités à rendre au Comité un rapport fouillé et détaillé. Celui-ci doit faire état des mesures prises pour l'application de la Convention, des progrès réalisés et des difficultés éventuellement rencontrées pour assurer l'effectivité de ses dispositions. Dans le cadre de cet examen périodique, le Comité base notamment son expertise sur les rapports alternatifs qui lui sont adressés par les représentants de la société civile, rassemblés principalement, pour la Belgique, au sein de la CODE¹ et de KIRECO². Mais il s'appuie aussi sur les rapports émanant des institutions indépendantes concernées par les droits de l'enfant, le Kinderrechtencommissaris et mon institution. A l'issue de ce processus, le Comité adresse à l'Etat partie des observations présentant son analyse de la situation des droits de l'enfant et formule des recommandations visant à l'améliorer. Pour les différents acteurs des droits de l'enfant,

ces recommandations constituent un guide et un levier supplémentaire dans l'exercice de leurs activités associatives ou de leurs missions institutionnelles.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre les observations du Comité pour savoir « où ça coince » ! Chaque année, ce rapport d'activité relève des problèmes auxquels sont confrontés les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en lien avec les politiques communautaires mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir.

Pour mémoire, le Délégué général aux droits de l'enfant est une institution libre, autonome et indépendante. A l'instar d'autres institutions similaires à l'étranger, elle est chargée notamment de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ses missions sont multiples.

Il s'agit en premier lieu de promouvoir les droits de l'enfant. Depuis le début de mon mandat, j'ai souhaité agir sur une logique de promotion populaire qui puisse s'afficher dans la vie de tous les jours. Les conférences pompeuses, les colloques et autres symposiums ne convainquent finalement que ceux qui le sont déjà. Une promotion et une sensibilisation plus « légère », dynamique et ludique, offerte dans des lieux de loisirs, de rendez-vous sportifs ou culturels touchent un public qui ignore jusqu'à l'existence même des droits de l'enfant et de la Convention. Or, c'est en amenant tout un chacun, les enfants, leurs parents et tous les adultes, à connaître leurs droits que la Convention sera de plus en plus connue et respectée. Sans pré carré, sans élitisme.

Il s'agit ensuite d'analyser les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent directement ou indirectement aux enfants. Veiller au respect des droits de l'enfant.

1. Pour la Communauté française, la CODE est la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant.

2. Pour la Communauté flamande, KIREKO est la Kinderrechten Coalitie Vlaanderen.

Il s'agit probablement de la mission la plus connue et la plus visible. Le Délégué général aide les enfants et les jeunes sur le plan individuel à faire valoir leurs droits et constitue une voie parallèle aux recours hiérarchiques et judiciaires. On lira plus loin les statistiques de l'activité du service qui relèvent que pas moins de 1157 situations ont été traitées au cours de ce dernier exercice.

L'institution veille également à encourager et à renforcer la participation des enfants. Elle recueille leurs avis, veille à ce qu'ils soient consultés sur ce qui les concerne et met en place les moyens de participation à la vie citoyenne.



Enfin, le Délégué général formule des propositions concrètes et des recommandations à l'égard des autorités politiques et administratives afin d'augmenter sans cesse la situation des enfants et d'améliorer l'effectivité de leurs droits. Tous les ans, il présente un rapport au gouvernement et

au parlement, ce qui lui permet, d'une part, de faire état de la situation des droits de l'enfant, mais surtout de formuler une série de ces recommandations pour améliorer le respect de ces droits en Belgique. Ce rapport annuel constitue un outil essentiel car il permet de rappeler à l'Etat belge son engagement quant à la mise en œuvre d'une politique respectueuse de la Convention. C'est ce rapport que vous tenez entre vos mains ! Nous avons fait le choix de lui donner une forme particulière que nous espérons plus attractive, sans perdre la substance du contenu pour autant.

Le Délégué général aux droits de l'enfant est aujourd'hui une institution respectée et ses recommandations, à défaut d'être toujours suivies d'effet, servent régulièrement d'aiguillon aux responsables pour mener des actions et des politiques en faveur des enfants et du respect de leurs droits. En un peu plus de vingt-cinq ans, l'institution a pu s'affirmer comme une autorité morale vis-à-vis des responsables politiques. Sa parole libre et indépendante aide à défendre tous les enfants et à faire valoir leur meilleur intérêt dans tous les domaines qui les concernent.

Je rappelle enfin qu'à de nombreuses reprises, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant au nombre très limité de dispositions de la Convention reconnues comme étant directement applicables. Il a déploré que les principes et les droits qui y sont consacrés ne soient pas intégrés dans la législation nationale et a recommandé à la Belgique de veiller à ce que toutes les dispositions de la Convention soient applicables sur l'ensemble de son territoire et à ce que celles-ci puissent être invoquées par les particuliers devant les juridictions internes. Aucune évolution jurisprudentielle notable n'a cependant eu lieu.

Application inégale

Si la Convention a connu un tel succès, à tel point qu'elle est aujourd'hui le texte international des droits humains le plus signé et le plus ratifié, c'est sans doute d'abord parce qu'elle concerne les enfants et qu'il y a un consensus quasi universel pour reconnaître qu'ils sont l'avenir de nos sociétés et qu'ils doivent pouvoir bénéficier des meilleures attentions. Mais c'est sans doute aussi parce que le Comité apprécie les efforts de chaque pays membre en fonction de leurs réalités socio-économiques. Ainsi on ne demandera pas à un pays d'Afrique subsaharienne d'offrir un même standard en matière de soins de santé que ce qu'on pourra exiger de la Belgique ou de la France, pays riches et industrialisés. Ce qui peut être considéré acceptable là-bas ne l'est pas ici. Il en va par exemple de même pour le « sans-abrisme ». S'il n'est pas condamnable dans certains pays que des familles avec des enfants dorment dehors ou sous des abris de fortune, parce que les réalités de ce pays l'imposent, cette même situation devient intolérable et inacceptable dès lors qu'elle survient dans un pays économiquement mieux loti où le standard de logement est constitué d'un logement en dur, avec un toit et des fenêtres.

De nombreuses personnes sont intimement persuadées que les droits de l'enfant ne concernent que les pays pauvres ou en voie de développement. A mon grand regret, de nombreux outils de sensibilisation et de conscientisation aux droits de l'enfant se réfèrent d'ailleurs principalement à la situation de pays pauvres, souvent d'Afrique subsaharienne, laissant entendre que ces pays sont les plus en difficulté par rapport à l'application de la



CIDE. Leur situation économique et développementale n'est certes pas un atout pour le respect et le développement des enfants et de leurs droits : les dures réalités liées à la famine, au travail des enfants, à leur engagement dans des conflits armés sont autant de situations particulièrement défavorables aux droits et au développement des enfants. Mais ces pays ne sont pas pour autant des pays barbares en matière des droits de l'enfant. Nombre d'entre eux font des efforts remarquables pour améliorer le sort des enfants et pour lutter contre des conceptions séculaires, souvent très éloignées de nos perceptions occidentales et parfois contraires au bien-être des enfants. Alors même que d'autres pays développés tolèrent régulièrement des pratiques défavorables aux enfants : accueil déplorable d'enfants migrants, insuffisance notoire des moyens consacrés à l'éducation, politiques sécuritaires né-

fastes au développement de la participation et de la libre expression des enfants. A l'échelle du développement de nos sociétés, nos pays n'ont pas à se vanter de la manière dont ils respectent leurs engagements internationaux vis-à-vis des enfants. Des familles complètes à la rue durant de longues semaines parce que les parents ne disposent pas des documents administratifs valables, des enfants exclus des écoles pour des motifs éloignés de ceux prévus par les lois et décrets, des enfants pauvres privés de tout accès aux loisirs, à la culture ou au jeu, sont parmi beaucoup d'autres des atteintes quotidiennes pour lesquelles mon institution est sollicitée.

La liste des problématiques qui ont été soulevées au cours de ce dernier exercice, tant au travers de demandes individuelles que lors de rencontres de terrain avec des acteurs institutionnels ou associatifs, est à nouveau bien longue. Elles concernent une nouvelle fois l'ensemble des niveaux de pouvoir. Comme chaque année, nous avons répondu à toutes les sollicitations qui concernent les droits de l'enfant, sans distinction. Il est important de rappeler pourtant que le Délégué général n'est formellement compétent que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les compétences régionales wallonne et bruxelloise ainsi que fédérales échappent en effet formellement au spectre d'intervention de mon institution. À chaque rapportage quinquennal, le Comité des droits de l'enfant rappelle que l'ensemble des matières politiques et administratives qui concernent les enfants doivent être couvertes par une institution indépendante. Cette question est pendante depuis de trop longues années. La priorité est d'assurer une certaine égalité avec mon homologue flamand, déjà compétent pour les matières communautaires et régionales flamandes, afin de nous permettre d'envisager ensemble, et avec les

institutions des deux Communautés, la prise en considération des matières fédérales et régionales bruxelloises. Diverses propositions et des promesses de solution ont été envisagées sans que rien ne bouge, malgré les nombreuses initiatives que j'ai prises en la matière au cours des derniers exercices.

De nombreuses matières concernent pourtant, à la fois, plusieurs niveaux de pouvoir et il serait logique et profitable que mon institution puisse entretenir des relations similaires avec ceux-ci, dans l'intérêt des enfants. Ceci sous-entend les mêmes règles dont, par exemple, les exigences et les délais de réponse, la possibilité d'inspecter les services et de contrôler la bonne application des lois et décrets.

FOCUS

Il n'y a pas de petits ni de grands droits de l'enfant. Il y a une série de droits qui forment un tout et qui sont égaux. Et il n'y a pas de petites ni de grandes atteintes aux droits de l'enfant. Chaque atteinte est une faute et il y a lieu de permettre à l'enfant d'être reconnu dans sa difficulté ou sa souffrance quelle que soit son ampleur.

Il est pourtant indiscutable qu'il existe des domaines pour lesquels mon institution est plus souvent interpellée que d'autres. Certains sujets varient d'ailleurs d'une année à l'autre en fonction de l'actualité.

Pour cet exercice, j'ai choisi de mettre un coup de projecteur sur cinq thématiques qui ont été particulièrement présentes, tant à travers des dossiers individuels qu'en termes de prise de position, d'analyse ou de récolte de paroles.

TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS

1. Enfants migrants

S'il y a bien une réalité qui s'oppose frontalement aux droits de l'enfant et qui concerne l'ensemble des niveaux de pouvoir, c'est bien celle des enfants migrants. Les images dramatiques de ces coquilles de noix, débordantes de candidats au statut de réfugiés, nous sont devenues presque banales. Des enfants morts étendus sur des plages, des corps d'enfants noyés coincés dans leur gilet orange sont les images que nous gardons d'un désastre sans nom et l'exemple le plus dur d'un non-respect du premier droit reconnu aux enfants : le droit à la vie.

Qu'ils voyagent seuls ou en famille, leur situation est toujours affligeante. Nous oublions bien trop souvent que les enfants migrants sont avant tout des enfants et qu'à ce titre, ils doivent bénéficier des mêmes droits que tous les autres enfants. Ils doivent être protégés bien sûr, d'autant qu'ils sont parfois dans des situations plus vulnérables, mais ils ont de la même manière le droit de jouer, d'apprendre, de vivre en famille, de s'exprimer, de participer, de disposer des moyens de vivre dignement, d'être respectés dans leur statut d'enfant.

Tous les enfants migrants doivent bénéficier d'une attention toute particulière, quel que soit leur statut légal ou administratif. Il peut s'agir d'enfants seuls ou accompagnés, qui migrent de leur pays d'origine vers ou à travers notre pays, en quête de survie, de sécurité, d'un meilleur niveau de vie, d'éducation, d'opportunités économiques, d'une protection contre l'exploitation et les abus, d'un regroupement familial, ou d'une combinaison de ces facteurs. Pourtant, de nombreux signalements indiquent chaque jour que nous sommes

très loin du compte. Des enfants migrants ne bénéficient pas de la protection, de l'accueil et de l'aide requis. Trop souvent, ils sont discriminés en raison de leur origine, de leur statut ou de la rigidité des procédures administratives. Ils sont maintenus dans des situations indignes et sont trop souvent l'objet de violences, essentiellement institutionnelles. Régulièrement, on apprend qu'ils ont été privés de liberté, même très provisoirement, alors qu'ils n'ont commis aucun délit.

Les circonstances dans lesquelles ces enfants se trouvent, ainsi que les défis auxquels ils ont à faire face sont complexes et réclament des approches à la fois multilatérale et globale qui prennent en compte les grands principes de la CIDE : droit à la non-discrimination, droit à ce que leur intérêt supérieur soit recherché dans toutes les décisions qui les concernent, droit à la vie, au développement et droit d'exprimer



librement leurs opinions. En particulier, le droit des enfants migrants d'exprimer librement leurs opinions devrait être assuré dans toutes les procédures et tous les processus décisionnels pertinents, et en cas de besoin, l'enfant devrait être assisté par un interprète indépendant. Ces opinions devraient être dûment prises en considération eu égard à son âge et à sa maturité, à l'instar de ce qui est attendu vis-à-vis de tous les enfants et dans tous les domaines.

Durant cet exercice, le gouvernement a mis en chantier la construction d'un centre de détention pour familles en situation illégale sur le territoire. Pourtant, de très nombreuses études indiquent unanimement que les enfants retenus dans des centres de rétention vivent généralement douloureusement cet enfermement et développent en conséquence des souffrances et des pathologies physiques et psychiques.

La détention de familles avec enfants dans de nouvelles entités familiales fermées au centre du dispositif 127bis sonne comme un aveu d'échec et d'impuissance des défenseurs des droits fondamentaux face au rouleau compresseur des politiques de retour iniques et insensées. Après plusieurs années d'abandon presque total de la détention de mineurs d'âge, le gouvernement a donc choisi d'imposer de force une forme de violence particulièrement lourde pour les enfants alors qu'elle a été dénoncée par toutes les instances de protection des droits humains, y compris par les plus hautes assemblées internationales.

A plusieurs reprises, je me suis rendu au centre de rétention pour y rencontrer les familles détenues. Malgré la bienveillance du personnel du centre, tant les mamans que les enfants font état d'une situation de stress particulièrement important. Entre

deux avions, dont les rotations sont nombreuses en été alors que les fenêtres sont ouvertes, les enfants des deux premières familles détenues se sont exprimés sur leur angoisse de savoir de quoi sera fait leur avenir, d'être envoyés dans un pays dont ils ne connaissent rien, pas même la langue, sur la difficulté d'être privés de tout contact avec d'autres enfants ou des membres de leur famille, parmi tant d'autres craintes. De toute évidence, l'intégrité psychique de ces enfants est fortement altérée par la détention qu'ils subissent.

La Belgique, en enfermant des enfants exilés, marche à contre-courant de l'histoire et se distingue par le pire. Avec mon homologue flamand, le Kinderrechtencommissaris, et de nombreux acteurs institutionnels ou associatifs belges et internationaux, nous dénonçons une nouvelle fois la situation actuelle et recommandons qu'elle prenne fin dans les plus brefs délais.

La situation des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) non demandeurs d'asile continue également de m'inquiéter. L'absence de réponse structurée de l'Etat à la condition déplorable des migrants qui ne souhaitent pas demander l'asile en Belgique et tentent de se rendre en Angleterre a provoqué un mouvement citoyen inédit qui, plus encore que venir en secours à des humains en détresse, préfigure sans doute d'autres formes d'intervention sociale. Bien que la distinction entre migrants demandeurs d'asile et non-demandeurs d'asile ne s'opère pas, dès lors qu'il s'agit de mineurs d'âge (ce qui sous-entend que tous les mineurs, quel que soit leur statut, se voient offrir un toit), les bénévoles de la Plateforme citoyenne³ ont pris en charge des centaines de MENA dès l'été 2016.

3. « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés »

TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS

Ils leur ont offert ce qu'il y a de plus fort dans notre monde : de la solidarité, de l'accueil et de la bonté.

Mais, là où l'accueil des migrants majeurs a comblé un vide injustifiable du point de vue des droits humains fondamentaux, l'accueil des mineurs a « doublé » des structures et des modes de prise en charge existantes et structurées. Pas, peu ou mal informés sur leurs droits et tentés par le côté chaleureux de l'accueil informel proposé par les bénévoles de la Plateforme, beaucoup de jeunes ont délaissé les chemins officiels qui leur offrent pourtant de sérieuses garanties pour lesquelles de nombreuses associations et ONG ont lutté durant des années.

C'est ainsi que des MENA sont aujourd'hui encore hébergés, parfois pour de longues périodes, par des citoyens engagés. Ces derniers ne possèdent pourtant pas toujours l'expertise nécessaire, commettent parfois des erreurs techniques (les accords de Dublin sont, par exemple, souvent favorables aux mineurs) et privilégient l'accueil au détriment de la solution durable. Celle-ci, tout en assurant des conditions d'accueil correctes, doit pourtant être le principal objectif dès l'arrivée du jeune afin d'espérer offrir à ces enfants un avenir avant la date fatidique de leur dix-huitième anniversaire.

Malgré la vigilance des responsables du dispatching de la Plateforme, il ne peut être garanti que les enfants migrants sont accueillis dans des conditions équivalentes aux normes en la matière, ni que les accueillant(e)s disposent des capacités émotionnelles et de prise de distance que nécessite ce genre d'accueil. Une meilleure coordination entre les services subsidiés et la Plateforme citoyenne est indispensable pour veiller à offrir à chaque mineur

une solution durable la plus en adéquation avec sa situation individuelle. Avec mon équipe, nous avons veillé à encourager les échanges entre tous les acteurs, volontaires ou professionnels, pour améliorer la (re) connaissance commune et offrir les meilleures garanties aux mineurs concernés.

2. Adoption

Autre sujet de préoccupation important en lien avec des questions qui dépassent non seulement les compétences politiques mais aussi nos frontières : l'adoption internationale.

Dans mon dernier rapport, j'indiquais ainsi que près de vingt ans après le scandale des adoptions douteuses d'enfants burundais, une nouvelle affaire semblait concerner cette fois l'adoption d'enfants congolais. À l'occasion de plaintes émanant de parents belges adoptants, j'avais rappelé qu'il était imprudent de réaliser des adoptions depuis des pays non signataires des accords de La Haye, dans lesquels l'enregistrement des naissances est aléatoire et qui sont de surcroît connus pour des pratiques de corruption. La presse a largement commenté les déboires des parents candidats adoptants face à une association congolaise, partenaire choisi par l'autorité centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais incapable d'assurer avec le sérieux requis l'accueil et les soins aux enfants déjà apparentés à leur famille adoptante.

Outre de sérieuses irrégularités, on a appris depuis le dernier rapport qu'au moins quatre enfants ont été enlevés à leur famille avec les conséquences désastreuses que l'on imagine. L'adoption ne doit normalement jamais être autre chose que conférer une filiation à un enfant qui l'a perdue.

La justice est désormais saisie de l'affaire. Il lui appartiendra de faire toute la lumière sur ce pénible épisode, de nommer les responsables et de prendre les mesures adéquates à leur égard. Mais il lui faudra aussi déterminer auprès de quels parents ces enfants devront grandir. Quelle que soit la



décision que prendra la justice à l'égard de chacun de ces enfants, on sait déjà qu'elle sera « mauvaise ». Et qu'aucune décision de justice ne compensera l'énorme gâchis auquel chacun d'eux, ainsi que leurs familles d'origine et d'adoption, ont été mêlés. En tout état de cause, mon institution restera attentive aux suites de cette triste affaire. Les actions en justice devant se dérouler en Belgique, je veillerai également à ce que les intérêts des parents d'origine soient correctement représentés et défendus.

En attendant, même s'il semble que le message ait été entendu, je réitère la recommandation émise lors des derniers

exercices de ne plus prendre de risques et de refuser toute tractation en vue d'adoption internationale avec des pays qui ne peuvent offrir les garanties de sérieux et de probité indispensables dès qu'il s'agit de l'avenir d'enfants.

3. Radicalisation

Mon institution a, depuis le début, été particulièrement vigilante à la situation des enfants confrontés aux différentes questions liées à la radicalisation.

Préoccupé par le développement du phénomène de la radicalisation des jeunes, dont de nombreux mineurs, j'ai sans cesse rappelé l'importance de la prévention pour lutter contre cet enjeu et appelé les différents niveaux de pouvoir concernés à mettre tout en œuvre pour garantir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes à risque grâce à l'éducation et à la formation notamment. Plus que des programmes ciblés de prévention, de « déradicalisation » ou de réinsertion, c'est bien cette prévention générale, centrée sur leur épanouissement individuel et collectif, qu'il y a lieu de poursuivre en priorité, car elle offre les meilleures garanties de succès à long terme.

La fracture entre la société et une partie de la jeunesse – qui constitue le contexte à la base des motivations personnelles des candidats au départ – n'est que très peu prise en compte dans l'élaboration des stratégies de prévention. « Placer tous les espoirs dans des programmes de « déradicalisation » s'avérera vain, dès lors que la « radicalisation » ne se produit pas dans un vide, mais dans un contexte, le contexte de fracture (...). En 1849, confronté à l'urgence de la question sociale, Victor Hugo affirma à l'Assemblée nationale : « Comment

TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS

veut-on guérir le mal si l'on ne sonde pas les plaies ? ». L'enjeu est exactement le même aujourd'hui »⁴.

Il y a également lieu de promouvoir des campagnes de sensibilisation. A la fois contre la radicalisation elle-même mais aussi contre les discours de haine et la discrimination qui poussent un nombre accru de mineurs vers des mouvements radicaux. Enfin, il faut favoriser le développement du dialogue au sein des communautés religieuses et avec elles, ainsi qu'une présence éducative accrue dans les milieux où les enfants et les jeunes sont soumis à l'influence des mouvements extrémistes, et notamment sur les réseaux sociaux.

Mais l'inquiétude qui a traversé l'exercice écoulé concerne sans conteste les enfants retenus en Irak et en Syrie. Les autorités

4. Rik Coolsaet : «Radicalisation, entre contexte et responsabilité individuelle», in L'Observatoire, 86, mars 2016.

estiment à environ 160 les mineurs belges encore présents dans les zones de conflit djihadistes, dont de très nombreux nourrissons ou de très jeunes enfants. La plupart ont perdu un de leurs parents, si ce n'est les deux. La majorité de ces mineurs sont donc très jeunes et vivent dans des conditions déplorables.

Aujourd'hui, c'est donc moins la question des départs vers la Syrie qui doit retenir notre attention et nous mobiliser que celle du retour des zones de conflit djihadistes des enfants emmenés par leurs parents ou nés sur place. En Belgique, ce sont les grands-parents, les tantes et les oncles qui, en contact avec eux ou des membres de leurs familles, transmettent le souhait de ces enfants de revenir en Belgique et manifestent leur volonté de les accueillir.

Il ne s'agit pas de se voiler la face sur l'éventuel danger que peuvent faire courir à notre sécurité ceux qui reviendraient abîmés et endoctrinés, mais il est fondamental de ne pas réduire l'analyse et les propositions de réponses à ce seul aspect. Que les services en charge de la sécurité nationale s'assurent qu'elle est préservée n'est pas incompatible avec une logique de nature éducative et préventive. Mais la sauvegarde de notre sécurité ne peut, en aucun cas, se faire au détriment des droits des enfants. La Convention est d'ailleurs explicite à ce sujet : jusqu'à 18 ans, on est un enfant. Un Etat de droit comme la Belgique, qui a ratifié la CIDE et ses trois protocoles additionnels, a l'obligation de protéger les enfants contre leur participation à des conflits armés et contre toute forme d'exploitation. Et ce, sans distinction d'âge. Si l'on s'en réfère à ces textes, la discrimination envisagée en fonction de l'âge pour octroyer ou non la possibilité d'un rapatrie-



ment aux enfants belges est inacceptable et contraire au droit.

Il est non seulement urgent de permettre le retour des enfants et des mères de nationalité belge dans notre pays, mais il est aussi primordial de les aider à revenir. Je réclame la prise de mesures effectives pour garantir à ces enfants et ces mères un retour sécurisé. Ce qui sous-entend, au-delà de l'octroi de laissez-passer systématiques pour tous les enfants jusque 18 ans, que l'Etat belge prenne les mesures nécessaires pour les identifier, les localiser et les rapatrier, et ce, sans aucune distinction d'âge ni discrimination en fonction du degré d'engagement suspecté dans le conflit. Quant aux mineurs susceptibles d'avoir quitté la Belgique de leur plein gré pour rejoindre l'Etat islamique, ils doivent tous être rapatriés et leur situation devra être traitée par la justice des mineurs comme pour tout enfant suspecté d'avoir commis un fait qualifié infraction.

Mon institution a rédigé des recommandations en la matière et organise des rencontres régulières entre les principaux acteurs concernés afin d'optimiser les chances de retour de ces enfants dans les meilleures conditions.

4. Ecole

Les questions scolaires, cette année encore, ont largement alimenté notre institution de demandes d'information et de plaintes. De manière générale, la question de la violence, dans toutes ses acceptations, figure toujours dans les priorités des demandes d'intervention qui nous sont adressées. Violence tangible et bien réelle lorsqu'elle s'exerce entre pairs par des phénomènes de harcèlement. Violences

verbales lorsque les élèves font les frais du mépris ou de paroles malveillantes de la part d'adultes en charge d'éducation. Ou violence symbolique lorsque les plus faibles sont découragés par un système scolaire encore trop élitiste, basé sur la compétition et qui renforce les inégalités sociales plutôt que de tendre à les atténuer.

La question de la (non-)gratuité scolaire reste également très présente dans nos dossiers. Elle est à l'origine d'importantes difficultés pour les familles en situation précaire et de nombreux conflits auxquels les enfants paient souvent un lourd tribut. Rappelons en effet que la non-gratuité représente non seulement un réel problème pour les familles précarisées, mais qu'elle induit également et surtout une détérioration de la relation entre les parents et l'école. Les sommes dues étant généralement considérées comme négligeables par les responsables scolaires, les mauvais payeurs sont très vite considérés comme démissionnaires ou négligents. S'ensuit une réelle pollution des relations pédagogiques, tant entre l'enfant et son enseignant qui est trop souvent chargé de récolter les sommes dues, qu'entre les parents et les responsables scolaires.

Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence laissaient entrevoir une gratuité totale pour les classes maternelles dès la rentrée 2018-2019. Des questions d'agenda ont provoqué un ajournement de cette disposition qui aurait représenté un énorme soulagement pour de nombreuses familles. Gageons que la mesure entrera bien en vigueur lors de la rentrée prochaine et que sa progressivité (de l'enseignement maternel jusqu'à la fin des secondaires) ne sera ni entravée ni compromise par une remise en question ultérieure de l'esprit et de la lettre des engagements du Pacte en la matière.

TOUS LES ENFANTS SONT DES SUPER-HÉROS



L'enseignement spécialisé reste toujours au cœur même de nos préoccupations. Si la situation en matière d'intégration s'améliore constamment, permettant de sortir doucement d'une époque dans laquelle presque tous les enfants en situation de handicap étaient, de facto, exclus de l'enseignement ordinaire, le chemin est encore long vers un enseignement de qualité réellement inclusif. Mon institution reste vigilante et participe activement à encourager le mouvement vers plus d'inclusion, tout en reconnaissant les spécificités de certains enfants qui doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un enseignement plus adapté. En lien avec l'enseignement spécialisé se pose encore et toujours la question des transports scolaires. Avec Unia et La ligue des familles, mon institution a, à nouveau, souhaité mettre un coup de projecteur sur cette réalité honteuse : trop d'enfants continuent à passer beaucoup trop de temps

dans les bus. Et dans de très mauvaises conditions. A tel point que certains élèves sont parfois déscolarisés parce que les parents ne peuvent plus accepter que leur enfant doive supporter des conditions de transport qui s'apparentent parfois à une véritable maltraitance. Comme je le réclame depuis de trop longues années déjà, j'insiste pour qu'une profonde réforme structurelle de l'organisation du transport scolaire soit mise en place sans délai, accompagnée des moyens budgétaires nécessaires et suffisants. Dans l'attente, évidemment, d'une école de proximité qui réponde aux besoins de tous les enfants.

5. Petite enfance

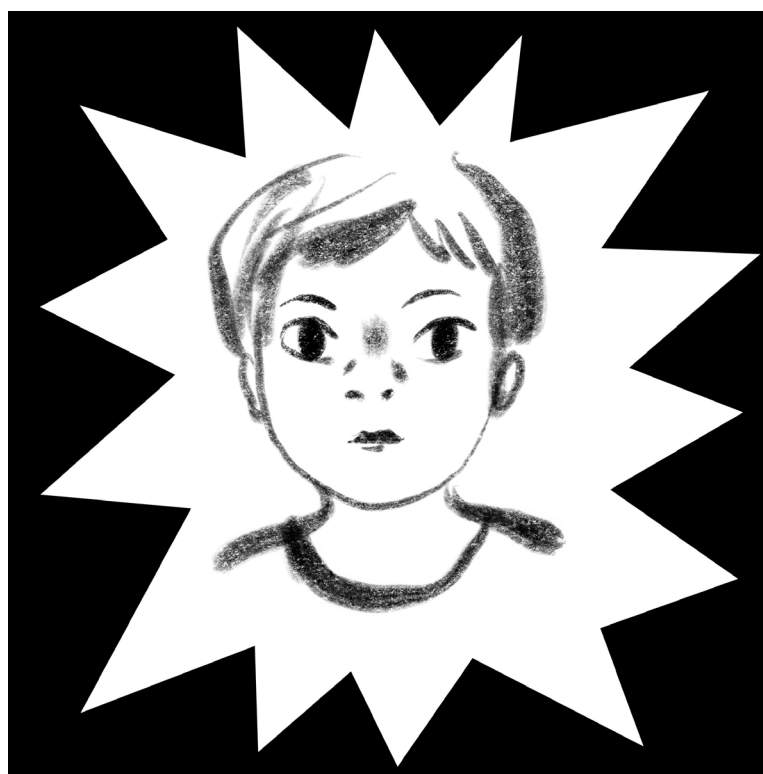
Le principe premier d'une politique globale pour l'enfance est d'offrir des services d'accueil souples, cohérents et de qualité, dont l'accès est égal pour tous les enfants, que leurs parents soient actifs ou non. Une conception de l'enfance et de l'éducation basée sur le principe de l'égalité des chances doit constituer un des principes fondamentaux d'une ambition politique en faveur de la petite enfance. La structure d'accueil collectif est le symbole de cette égalité des chances.

La socialisation précoce des enfants les soumet à une égalité de traitement et vise à donner des chances égales à chacun, quelle que soit l'origine sociale. Tous devraient avoir le droit à une place dans une structure d'accueil, indépendamment de l'endroit où ils vivent, des revenus familiaux, de l'activité professionnelle ou non des parents, du fait qu'ils présentent un handicap ou d'autres besoins particuliers. Pourtant les chiffres restent sans appel et nous les dénonçons à chaque exercice. Malgré de

nombreuses créations de « places », le déséquilibre profond entre des entités géographiques prospères et les entités déshéritées reste très important. A Bruxelles et dans d'autres grandes villes de Wallonie, certaines communes disposent d'un taux de couverture dépassant les 50 % alors que d'autres n'atteignent pas la barre des 20 %.

Faut-il rappeler encore ce que mon institution défend depuis de longues années déjà ? Il n'y a pas de « dépenses » en matière de petite enfance. Encore moins de « dépenses excessives » ! On ne peut parler que d'investissement lorsque l'on consacre des moyens suffisants aux structures prenant en charge la petite enfance et lorsqu'on promeut des dispositifs d'accompagnement des plus petits et/ou de leurs parents et/ou de leurs familiers. De très nombreuses études internationales indiquent clairement qu'investir massivement dans la petite enfance entraîne inmanquablement des bénéfices importants tant en ce qui concerne le bien-être et la santé des enfants et des familles qu'en ce qui concerne les finances de l'Etat. Une prise en considération d'un dispositif d'accueil de qualité dès les premières années de vie permettent de ne pas avoir à faire face par la suite à des dépenses de « réparation » ou de remédiation.

Comme pour l'école, la logique inclusive doit progresser et s'implanter durablement dans les lieux d'accueil collectifs. La vie en commun et le partage des atouts et des faiblesses dès les tous premiers moments de vie collective assurent inmanquablement une acceptation naturelle de la différence. Plusieurs dispositifs éducatifs destinés à la petite enfance ont déjà franchi le pas. Avec bonheur. Mais le chemin reste long pour un système inclusif généralisé, de la crèche à la fin de la scolarité.



Conclusion

Les sujets abordés dans cette introduction ne constituent que quelques exemples des situations individuelles ou collectives qui constituent une très grande partie du travail de l'institution. Le rapport que vous tenez en vos mains, dont la présentation tranche radicalement avec les formes conventionnelles, comporte pourtant néanmoins des informations statistiques. Elles indiquent que l'activité du service est toujours aussi intense que variée.

Mais nous restons mal à l'aise avec les chiffres ! Mes collaborateurs.trices et moi-même n'évoquons jamais ensemble un dossier que nous aurions « géré » ou « traité ». A chaque fois, nous parlons d'un enfant et nous évoquons sa singularité. Chaque enfant pour lequel nous sommes interpellés a un nom, un prénom, une histoire et, souvent, une difficulté à dépasser. J'ai l'intime conviction que, s'il nous arrive d'aplanir cette difficulté, c'est parce que nous avons été partenaires dans un processus de résolution partagé et participatif. Il n'y a pas une recette miracle pour réparer les dégâts de vie dont souffrent trop d'enfants. Nous privilégions toujours l'écoute attentive, le dialogue et la médiation comme outils de remédiation. Mais nous n'hésitons pas, lorsque les moyens négociés ont échoué et que l'atteinte aux droits de l'enfant persiste, à utiliser tous les moyens prévus dans l'arrêté instituant le Délégué général pour convaincre, voire même parfois « forcer », dans les limites du mandat, les responsables à retrouver le chemin du bon sens et du respect des enfants.

En 2019, on fêtera les 30 ans de la CIDE. Au-delà des célébrations et des festivités, cet anniversaire sera sans doute une nouvelle occasion de nous poser les questions essentielles : est-il raisonnable d'en être signataire dès lors que, malgré des efforts louables, notre enseignement reste parmi les plus inégalitaires au monde ? Est-il acceptable que notre politique en matière d'accueil de l'enfance reste si faible en comparaison avec l'investissement massif d'autres pays voisins ? Notre adhésion à la Convention est-elle sincère si nous acceptons, en connaissance de cause, de détenir des enfants ? Est-il permis que des dizaines d'enfants soient contraints de dormir à la rue dans un pays développé et riche ?

Ces questions ne sont malheureusement ni nouvelles, ni originales : elles sont présentes dans chacun de nos rapports d'activité annuel. Sans aucune naïveté, je crois toujours à un sursaut. La prise de conscience progressive que nous laisserons à nos enfants une terre en très mauvais état va de pair avec une prise de conscience de nos responsabilités à leur égard. Je veux croire que, progressivement, nous adopterons collectivement des conduites plus respectueuses de nos enfants.

Les plus âgés d'entre eux nous indiquent fièrement la voie à suivre. On dit qu'ils sont ronchons. Qu'ils passent leur temps à pianoter sur leur smartphone. Qu'ils sont bruyants parfois. Que leur présence en rue et dans les lieux publics dérangent. Ces ados, ces mutants entre deux âges... Ils sont très nombreux pourtant à animer des gamins dans des camps, dans des mouvements de jeunesse ou dans des colonies, sous la canicule et les orages. Ils participent à des chantiers solidaires. Ils font du sport là où on n'en fait pas. Ils encadrent des stages. Ils cuisinent pour des sans-abris. Ils fouillent notre sous-sol, sauvent une partie de notre patrimoine. Ils aident des personnes en situation de handicap, soutiennent des personnes âgées. Ils pensent le monde - sinon le refont - dans des ateliers organisés par des maisons de jeunes, par des mouvements d'éducation permanente. Ils s'expriment avec des micros et des caméras. Ils portent des ballots dans les champs, travaillent, donnent des coups de main. Mine de rien. Ils partent parfois loin de chez eux pour rencontrer d'autres cultures, s'enrichir et revenir plus ouverts encore.

Des ados engagés. Des jeunes solidaires, qui bousculent les idées reçues, dans un monde qui se cherche et se recompose en permanence. Des amoureux de la vie, des super-héros au quotidien.

Etre cohérent, être responsable, c'est donner de l'espoir et un horizon aux enfants, d'ici et de partout ailleurs. Cela passe par une conviction, par une ambition. Cela passe aussi par des engagements et des moyens. Les enfants attendent. A nous de ne pas les décevoir.

2. AU RAPPORT !

La Belgique a le devoir de faire périodiquement rapport au Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant, c'est un peu le gendarme des Nations Unies qui vérifie la bonne application de la CIDE dans tous les pays qui en sont signataires et qui l'ont ratifiée. Le gouvernement fait son rapport au Comité, tout comme les institutions indépendantes et les ONG de défense des droits des enfants (on parle alors de rapport « alternatif »). En Belgique, la Flandre et la Communauté française travaillent main dans la main. Certains sujets sont récurrents dans le rapport : la pauvreté ou les iniquités dans le domaine de l'enseignement, des enfants migrants ou en situation de handicap restent au nombre des priorités incontournables.



LES SESSIONS DE RENCONTRES

le Comité
des Droits de
l'enfant

NOUS SOMMES 18
EXPERTS INDÉPENDANTS.

NOUS EVALUONS LA
SITUATION DE L'ENFANCE
DANS LES PAYS MEMBRES

NOUS NOUS
RÉUNISSONS 3 FOIS
PAR AN PENDANT
4 SEMAINES

DONT
3 SEMAINES
DE SESSION
PLÉNIÈRE

ET
1 SEMAINE
DE PRÉ-SESSION
POUR PRÉPARER
LES SESSIONS
FUTURES

Avec

Avec

le gouvernement

les défenseurs
des enfants

IL EST PRÉVU DANS
L'ARTICLE 44 DE LA
CONVENTION QUE CET
EXAMEN MINUTIEUX
SE FAISE TOUT LES
5 ANS !!!

MAIS NOUS
AVONS D'IMPORTANTES
ARRIÈRES DANS LES DOSSIERS
À TRAITER, DU COUP LE
DÉLAI EST SOUVENT BEAUCOUP
PLUS LONG ENTRE DEUX
PASSAGES D'UN ÉTAT
DEVANT LE COMITÉ

IL FAUT DIRE QUE LA
CIDE EST LE TEXTE
LE PLUS RATIFIÉ AU
MONDE !

C'EST AINSI QU'IL AVAIT ÉTÉ
DEMANDÉ À LA BELGIQUE
DE REMETTRE CONJOINTEMENT
SES 5^{ÈME} ET 6^{ÈME} RAPPORTS PÉRIODIQUES,
QUI ONT DÈS LORS ÉTÉ
DÉPOSÉS EN JUILLET 2017



LA REMISE PRÉALABLE DES RAPPORTS

Le gouvernement



LE BUT DE NOTRE RAPPORT EST DOUBLE:

1- DONNER DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DU NON DES OBSERVATIONS FINALES QUI ONT ÉTÉ FORMULÉES PAR LE COMITÉ LORS DU DERNIER EXAMEN PÉRIODIQUE.



2- PROCÉDER À UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA MANIÈRE DONT LA CIDE EST MISE EN ŒUVRE À TOUTS LES NIVEAUX DE POUVOIR, À TRAVERS LA LÉGISLATION, LES POLITIQUES ET LES ACTES

Rapport officiel



Thanks!

UNE FOIS ENVOYÉ AU COMITÉ, LE DOCUMENT EST PUBLIC.

le Comité



Les défenseurs des enfants



NOUS AVONS POUR MISSION DE FOURNIR DES RAPPORTS ALTERNATIFS AU COMITÉ, POUR PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE ET INDÉPENDANTE SUR DES BASES OBJECTIVES ET DÉTAILLÉES

Rapport alternatif

NOUS RELEVONS LES AMÉLIORATIONS MAIS AUSSI LES LACUNES DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES

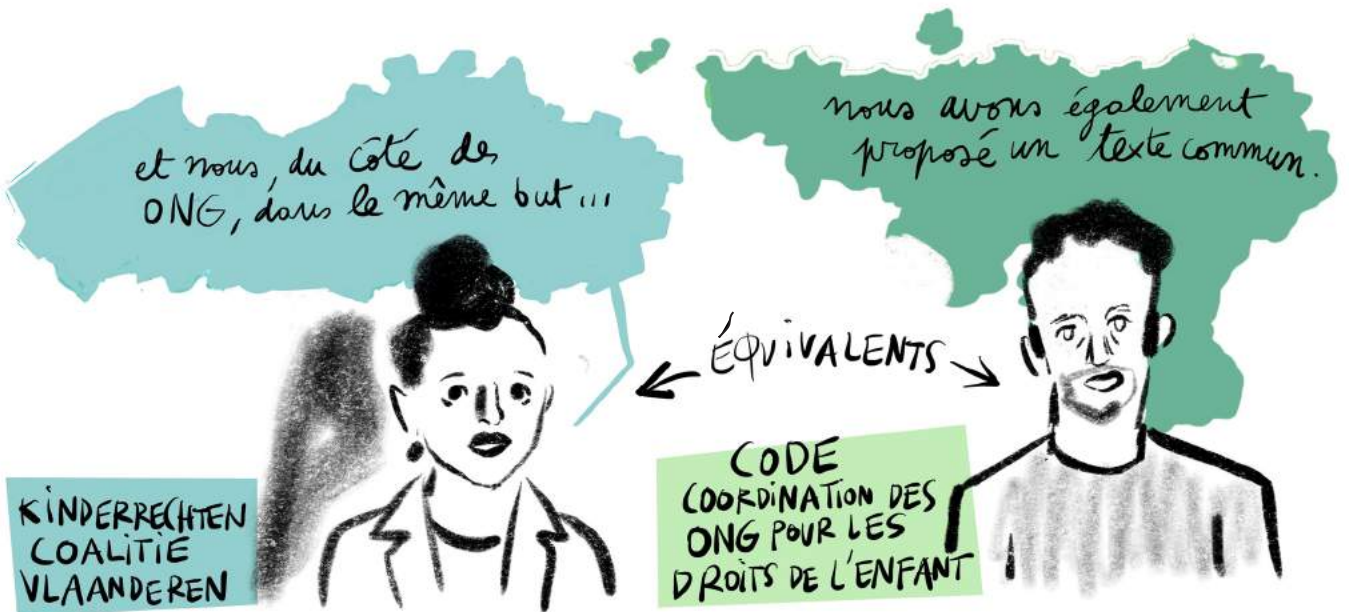
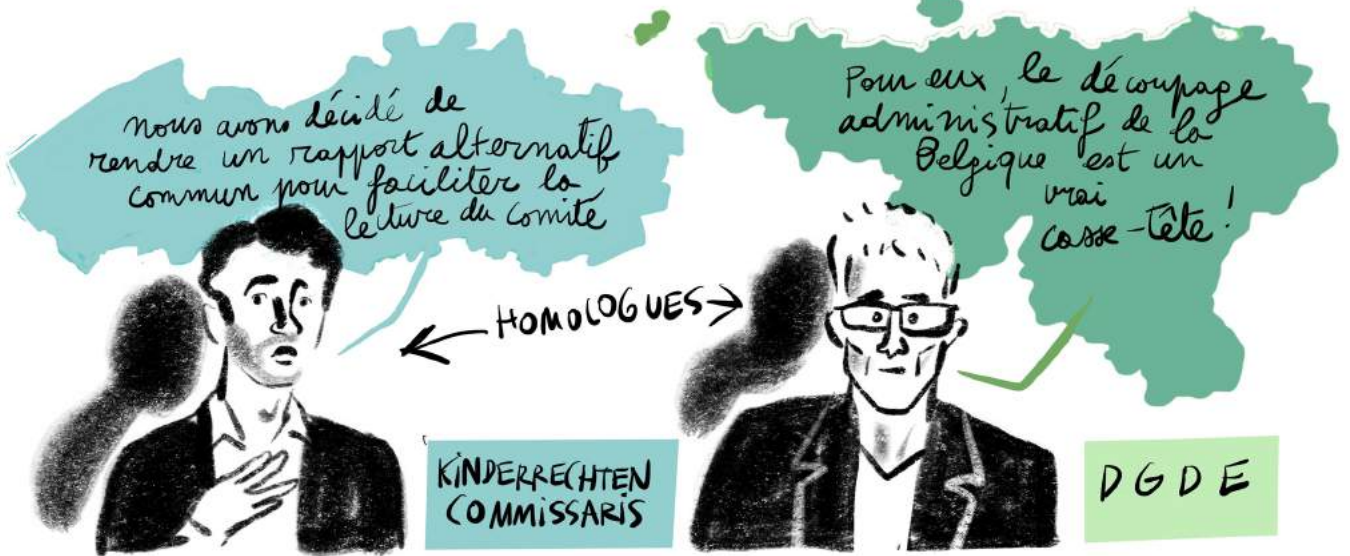


ASSEZ TRADITIONNELLEMENT, LA MAJORITÉ DES ÉTATS PARTIES PORTENT SUR LES AVANCÉES LÉGISLATIVES MAIS N'ANALYSENT PAS SUFFISAMMENT LES DÉFIS ET LES MESURES PRATIQUES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES LÉGAUX

my God, Belgium.

how many governments?

LES COLLABORATIONS



Quant à nous, nous nous sommes impliqués en remettant un rapport qui exprimait la voix des enfants via le processus «WHAT DO YOU THINK?» et qui envisageait la situation des enfants dans la pauvreté et dans la migration ainsi que la question de l'égalité des chances à l'école



AU RAPPORT !

Si de nouvelles préoccupations font leur apparition lors de chaque rapportage auprès du Comité, certains sujets connaissent malheureusement trop peu d'évolutions et font figure de priorité dans la liste des points d'intérêt. Cette fois encore, la situation des enfants confrontés à la pauvreté a dû être épinglée, comme celle des inéquités dans le domaine de l'enseignement, des enfants migrants ou des enfants porteurs d'un handicap.

De retour en Belgique après notre audition confidentielle à Genève, nous avons repris notre travail quotidien de défense des enfants et de leurs droits, mais restons encore en capacité d'interpeller le Comité sur des sujets qui nous inquièteraient particulièrement, et cela jusqu'à la fin de l'année 2018. Au niveau officiel, une « liste de points » a été envoyée fin juin à l'Etat belge qui a eu alors deux mois pour apporter les précisions demandées.

Lors de la prochaine session plénière qui se tiendra en janvier 2019, le Comité recevra une délégation des gouvernements qui sera entendue. C'est seulement le dernier jour de la session que seront communiquées les « Observations finales » qui identifient les progrès réalisés, les principaux sujets de préoccupations et les recommandations qui devront guider l'Etat dans les années à venir. Il reviendra alors aux INDH et aux ONG de les intégrer dans leurs activités de plaidoyer et de les diffuser auprès de tous les décideurs et responsables en vue de faire avancer au mieux l'agenda des droits de l'enfant.

3 . SAVOIR / POUVOIR



Le DGDE doit avoir le droit d'intervenir dans toutes les situations qui peuvent toucher un enfant

Le Délégué général aux droits de l'enfant est créé sur base d'un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, de nombreuses matières qui relèvent de la CIDE sont de la compétence stricte d'autres niveaux de pouvoir en Belgique : régional et/ou fédéral. Notre institution plaide donc pour un élargissement de ses compétences qui légitime son action partout en Belgique, quelle que soit l'entité concernée.







Les enfants ne sont pas fractionnables, les politiques entreprises relatives à la réalisation de leurs droits doivent donc les considérer comme des êtres entiers, sujets de droit à part entière.



C'est pourquoi le Comité des droits de l'enfant recommande depuis plusieurs années à la Belgique d'adopter une stratégie intégrée relative aux droits de l'enfant qui englobe de manière transversale l'ensemble des niveaux de pouvoir.



Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées aux régions et aux communautés. Les missions du Délégué général aux droits de l'enfant doivent donc être adaptées en conséquence.



Plusieurs propositions concrètes ont été adressées tout à la fois à la Ministre de l'Action Sociale en Wallonie et au Ministre -Président, coordinateur des droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Des accords de principe ont été posés. Il ne reste à présent plus qu'à espérer voir le dossier aboutir avant la fin de la législature.



Et compte tenu des délais, nous sommes vraiment face à une urgence !

4. PRISON DORÉE

#onnenfermepasunenfant #point

La lutte pour les droits humains et les droits de l'enfant n'est jamais définitivement gagnée. La Belgique a, par exemple, renoué durant l'été 2018 avec une pratique qu'elle avait abandonnée il y a dix ans : celle de la détention d'enfants avec leurs familles, déboutées du droit d'asile, en centre fermé. Tous les experts s'accordent pour dire que l'enfermement provoque un stress et des dommages irréparables chez les enfants. Ils n'ont pas été entendus par les autorités belges. Le Délégué général, son homologue flamand et les médiateurs fédéraux réclament une réévaluation immédiate de la mesure.





ROMAN
17 ANS
ET SA SŒUR
LIZA
7 ANS

Mes parents sont slovaques
Nous vivons en Belgique depuis
11 ans



On n'a jamais de toit stable ...



et jamais vraiment d'école ... comment
y aller quand on se fait contrôler
le matin sans titre de transport ...?

Plusieurs
demandes
d'asile, toutes
rejetées.
Des avocats pas
tous fiables ...



Un matin, la police débarque dans la maison
abandonnée où on était installés et nous emmène
dans une maison de retour à Tubize.

C'est une maison pour une famille en
voie d'expulsion, perdue au milieu de rien.
L'accueil est froid. Un des parents doit toujours
rester dans le logement



plus de famille,
plus d'amis,
plus d'espoir...



Mon père a décidé qu'on
quitterait la maison en cachette



Notre liberté ne dure pas
longtemps...

Un accueil plus glacial encore, un désespoir
plus profond nous attendent.



Je vois ma sœur se balancer
sans joie sur fond de barbelés. Je vois mes
parents désespérés. Je deviens fou.



j'insulte
un gardien

Je suis
placé en
isolement



PRISON DORÉE

La loi du 16 novembre 2011, qui modifie l'article 74/9 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, autorise l'enfermement des familles avec enfants à certaines conditions, dans un lieu adapté aux besoins des familles et pour une durée aussi courte que possible.

Dans sa note de politique générale du 27 octobre 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a indiqué que des logements fermés pour familles avec enfants allaient être construits à proximité du centre 127bis en 2017. En septembre 2017, la construction du centre a commencé.

La raison avancée par les autorités politiques pour justifier la construction de ce centre est le taux de disparition des familles (1 sur 3) des maisons de retour. Ces maisons ouvertes (mais à certaines conditions), dans lesquelles sont « détenues » les familles en attente de leur expulsion, constituaient jusqu'ici la réponse de l'Etat aux multiples condamnations de la Belgique par les juridictions internationales pour avoir détenu des enfants.

Même lorsqu'il a décidé de mettre en chantier les unités familiales fermées, le gouvernement a pourtant toujours reconnu que l'approche suivie dans les « maisons de retour » était bien plus conforme aux droits fondamentaux, plus humaine et plus adaptée aux besoins des enfants et des familles que la privation de liberté dans des centres de rétention.

En termes de coûts, le gouvernement sait aussi que les unités familiales sont évidemment moins onéreuses que les centres de rétention. Le coût d'une journée y est jusqu'à 50 % moins cher qu'en centre de rétention.

C'est donc en termes d'efficacité que ça coïncide ! Le taux de disparition reste un sujet de préoccupation : selon les chiffres avancés par l'European Migration Network (EMN) fin 2014, 23 % des familles en « maisons de retour » disparaissent contre moins d'1 % des personnes en centres de rétention. Le taux de conformité est donc de 77 % en « maisons de retour » contre 99 % en centres de rétention. En ce qui concerne le taux de réussite des départs (c'est-à-dire le pourcentage des personnes qui ont quitté) : 40 % des départs ont réussi depuis les « maisons de retour » contre 79 % depuis les centres de rétention.

Contrairement à ce que prétend le gouvernement, ces chiffres indiquent que ce n'est pas tant le nombre de disparitions des familles qui fait problème, mais bien celui des « non-départs ». Le faible pourcentage des départs depuis les « maisons de retour » n'est donc pas uniquement lié aux disparitions mais tient aussi au fait que les familles y gardent leurs soutiens. Que les écoles où sont scolarisés les enfants continuent à faire pression. Et que les avocats restent mobilisés pour activer toutes les voies de recours, avec souvent, à la clef, des modifications de décisions qui permettent aux familles de ne pas embarquer dans l'avion qu'on leur destinait pourtant.

En détention, c'est évidemment tout le contraire. C'est la coupure brutale avec le monde, avec les solidarités. Ce sont les amis de l'école qui disparaissent brutalement et le soutien dont bénéficient les parents qui s'éteint en même temps. C'est le découragement des familles elles-mêmes qui n'en peuvent plus de trop y croire. Ce sont les entraves au travail des avocats pour établir les derniers recours.

PRISON DORÉE

On comprend alors mieux le but de la détention des familles. Très cyniquement, c'est sans doute ça : tuer l'espoir...

Le nouveau centre de détention a accueilli les premières familles. La détention d'enfants en centre fermé n'est pas, en effet, formellement interdite, mais la pratique avait été suspendue il y a environ dix ans après une série de condamnations de la Belgique au niveau européen. Il s'agit donc d'un effroyable retour en arrière pour les droits de l'enfant.

Le projet du gouvernement s'est pourtant évertué à se conformer aux standards édictés peu à peu par la jurisprudence européenne. L'idée était de tenter d'accorder un maximum d'autonomie aux familles qui disposent chacune d'une unité propre et sont strictement séparées des autres personnes retenues. Un espace cuisine est ainsi disponible, ainsi qu'un terrain de jeu et une salle de classe. Quatre familles, pour un total maximal de 34 personnes, peuvent dans un premier temps être accueillies pour une période de 14 jours, prolongeable jusqu'à 30 jours au maximum.

Les premières visites du centre indiquent pourtant que l'environnement n'est pas adapté au séjour de jeunes enfants. En raison de l'omniprésence des éléments de sécurité (grillages, herse, etc.) mais surtout du fait des volumes sonores extrêmement élevés auxquels seront soumis les occupants de ces nouvelles unités familiales. Celles-ci jouxtent en effet deux des principales pistes de décollage et d'atterrissage de l'aéroport.

Un arrêté royal définit les modalités de cette détention et a été publié au Moniteur

belge le 1^{er} août 2018. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le Délégué général n'a de cesse de répéter dans ses rapports, ainsi qu'après des autorités politiques, qu'il est totalement opposé au principe de l'enfermement des enfants, même si les lieux sont présentés sous le prisme d'une prison dorée.

De nombreuses organisations et autorités, dont le Médiateur fédéral, le Kinderrechtencommissaris et le Commissaire aux droits de l'homme, l'ont également répété. Dans un courrier daté du 5 juin 2018, le Commissaire aux droits de l'homme a écrit au Secrétaire d'Etat pour lui rappeler que « les enfants ne devraient jamais être détenus en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents. Même lorsque la détention se fait dans des conditions matérielles adaptées et pour une courte durée, la détention migratoire n'est jamais dans l'intérêt de l'enfant. »

Le Délégué général, accompagné de son homologue, le Kinderrechtencommissaris, et des Médiateurs fédéraux, a visité ce nouveau centre au mois de septembre 2018. D'autres visites auront certainement lieu par après.

Chaque fois qu'il sera informé de la détention d'enfants, le Délégué général interpellera le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, ainsi que l'Office des Etrangers.

Le Délégué général continuera en outre à participer au Groupe de travail « détention » de la plateforme « mineurs en exil », groupe de travail vigilant à la situation des familles qui se trouvent aussi bien en maison de retour qu'au sein du nouveau centre fermé pour familles.

5. NON ACCOMPAGNÉS

Tous les enfants ont les mêmes droits

Les Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) bénéficient, en Belgique, d'une protection spécifique et le Règlement de Dublin s'applique à eux différemment. Des informations qui ne leur parviennent pas toujours car, du fait du travail de la Plateforme citoyenne au Parc Maximilien notamment, l'accueil des MENA se réduit parfois à une approche quasi exclusivement humanitaire. Ce qui n'est pas toujours dans leur meilleur intérêt. Sans remettre en cause l'élan citoyen et son importance, le Délégué général plaide pour une prise en charge de ces mineurs par des professionnels dans les structures de Fedasil.



NON ACCOMPAGNÉS

Depuis plusieurs mois, de nombreux Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivent dans notre pays. Pour diverses raisons dont l'absence d'un premier accueil inconditionnel, le rêve d'une vie meilleure en Angleterre, les directives des passeurs et la peur du test osseux, ces MENA se retrouvent au parc Maximilien. Sur place, ils sont informés de l'aide et de l'accueil offerts par la Plateforme citoyenne au Hub humanitaire et au sein de familles. Via ce canal, une grande partie d'entre eux trouve des possibilités d'hébergement en familles pendant quelques jours en s'excluant du système d'accueil proposé par Fedasil.

Une série d'associations sont présentes au Hub, où elles essayent d'informer les MENA sur leurs droits en Belgique. Certaines informations contradictoires circulent et il semble que les mineurs ont tendance à croire davantage celles reçues des familles et des bénévoles que celles des professionnels. Cette situation réduit l'accueil octroyé aux MENA en une approche quasi exclusivement humanitaire. Elle engendre par ailleurs un manque de transparence quant à leur profil, à leur nombre réel et à l'identité des personnes qui les hébergent.

Or, il est important que les familles qui accueillent les MENA comprennent qu'ils bénéficient d'une protection spécifique en Belgique et que le Règlement de Dublin s'applique différemment justement parce

qu'ils sont mineurs.

En réalité, un accueil encadré par des professionnels existe pour leur permettre de bénéficier d'une aide médicale, sociale, juridique et d'un accès à la scolarité, etc. De plus, il est important que chacun d'entre eux soit représenté par un tuteur. Afin de renforcer les capacités de ces familles dans l'accueil des mineurs avec lesquels ils sont mis en contact via la Plateforme citoyenne, des associations et des institutions publiques ont tenté d'informer les familles et les MENA sur leurs droits et sur l'accueil qui peut leur être proposé en Belgique. Malheureusement, une seule séance d'information a pu avoir lieu jusqu'à la fin de ce mois de juin 2018. Le Délégué général restera attentif à ce que d'autres séances d'information puissent être réalisées ultérieurement.

Si le Délégué général est conscient de l'importance de l'élan citoyen envers les migrants face à l'absence de réaction des autorités politiques, au vu de la fragilité et du statut particulier des MENA, il plaide pour que ceux-ci soient pris en charge par des professionnels dans les structures de Fedasil. Il réclame par ailleurs qu'en amont, un centre d'accueil inconditionnel (sans contrainte particulière, notamment l'obligation de se signaler et d'introduire une demande auprès de l'Office des étrangers) soit mis sur pied afin de permettre aux personnes, mineures et majeures, d'y recevoir une information adéquate donnée par des professionnels.

Visite du centre Fedasil de Rixensart

Le 17 janvier 2018, le Délégué général s'est rendu au centre Fedasil de Rixensart.

Le centre, d'une capacité maximale de 170 personnes, accueille des adultes isolés, des familles avec enfants et des MENA, avec une section spéciale pour les jeunes mamans (« DAMANA »).

Le Délégué général s'est particulièrement intéressé à la situation de ces jeunes femmes avec enfant. Il a visité leur aile, la halte-accueil, le réfectoire, et a eu l'occasion de s'entretenir avec certaines d'entre elles.

Après sa visite, il a adressé un rapport au Directeur général de Fedasil, ainsi qu'au Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

Ses conclusions relèvent que le centre Fedasil de Rixensart a développé un projet d'accueil adapté à la situation des jeunes mamans. L'équipe éducative s'occupant des MENA au sein du centre paraît très attentive à leur bien-être et semble faire le maximum pour répondre tant aux besoins de ces jeunes filles qu'à ceux des autres MENA, au vu des moyens mis à sa disposition.

Cependant, quelques éléments mériteraient d'être améliorés, tels que :

- permettre aux jeunes mamans de cuisiner pour elles-mêmes ainsi que pour leur bébé,
- assurer une présence la nuit au sein de leur aile spécifique afin qu'en cas de problèmes, elles puissent disposer d'un relais en interne à qui elle pourrait confier leur enfant si nécessaire,
- proposer des heures d'ouvertures plus tardives au sein de la halte-accueil afin que les mamans puissent faire leurs devoirs sereinement sans devoir jongler entre leur travail scolaire et la garde de leur enfant. Des heures d'ouverture le week-end seraient également souhaitables afin qu'elles puissent décompresser ainsi que s'octroyer du temps consacré au suivi de leur scolarité,
- préparer au mieux les MENA à la vie après le centre par le biais d'une collaboration avec des organismes spécialisés.

6. EN ERRANCE

Les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant pour leur assurer un bon développement physique, mental et social

Les familles en errance sont, par définition, sans toit. Le Délégué général s'est inquiété d'un plan hivernal qui, dans certaines dispositions, ne prévoyait pas de places d'accueil pour les familles ou alors seulement la nuit. Il arrive donc en Belgique que l'on imagine possible de laisser des enfants à la rue. Une situation dénoncée par le Délégué général qui recommande un accueil structurel pérenne pour ces familles tout au long de l'année, de jour comme de nuit.



Cette année, pour la première fois à Bruxelles, le dispositif hivernal comportait deux volets : un plan régional géré par le SAMU social et un plan fédéral géré par un consortium Croix-Rouge, CAW Brussel et Médecins du Monde. Le plan régional prévoyait un accueil de nuit pour les personnes isolées, tandis que le plan fédéral en prévoyait un pour les personnes isolées et pour les familles.

Ne pouvant concevoir que des enfants soient laissés à la rue en hiver, le Délégué général a interpellé les autorités politiques sur l'accueil de nuit des familles avec enfants.

Finalement, quelques jours après l'ouverture du plan fédéral, la Croix-Rouge a décidé, dans un geste humanitaire et sans financement supplémentaire, d'offrir un accueil de jour et de nuit. Le SAMU social a, quant à lui, augmenté la capacité d'accueil permanent au sein de son centre de Woluwé, qui est ouvert toute l'année aux familles avec enfants. Enfin, depuis février dernier, le SAMU a mis à disposition des familles des places de nuit en principe réservées aux personnes isolées et a prévu une orientation vers des services d'accueil de jour chaque matin.

Cet accueil de jour comme de nuit permet de stabiliser les personnes, de leur donner du temps pour faire les démarches administratives, impossibles à faire quand il faut retourner à la rue chaque jour, et d'essayer de scolariser un maximum d'enfants. Par exemple, au Centre de la Croix-Rouge, ils ont accueilli 74 enfants de moins de 18 ans

dont 36 ont pu être rescolarisés. Le Délégué général refuse de cautionner la position des autorités politiques qui pensent pouvoir se satisfaire d'un seul accueil de nuit pour des familles avec enfants. Comment peut-il être possible, en 2018, d'imaginer laisser des enfants à la rue en plein hiver, que ce soit le jour ou la nuit ? La situation est inacceptable en toute saison ! Laisser des enfants à la rue est contraire à la CIDE qui prévoit en son article 3 que « dans toutes les décisions qui les concernent, (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». L'article 19 prévoit également que l'enfant soit protégé contre les mauvais traitements ; l'article 27 indique que tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, et, enfin, l'article 28 spécifie que l'enfant a le droit à l'éducation, droit également reconnu par notre Constitution dans son article 24.

Pour toutes ces raisons, comme déjà indiqué depuis plusieurs années, le Délégué général recommande qu'un accueil structurel et pérenne soit mis en place pour les familles avec enfants tout au long de l'année.

Un centre géré par le SAMU social, permettant l'accueil de 120 personnes en famille, est déjà en place mais c'est insuffisant. Afin de permettre aux parents de se stabiliser, d'effectuer les démarches administratives nécessaires à leur situation (ce qui peut parfois prendre plusieurs mois) et aux enfants de faire leur année scolaire sans déscolarisation, un centre supplémentaire est absolument indispensable.

7. ENFANTS SANS FRONTIÈRES

Les enfants ont le droit de bénéficier de procédures d'adoption respectueuses de leurs droits et de leur intérêt supérieur

Si le désir d'enfant est légitime chez l'adulte, l'adoption doit toujours se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux. En 2015, le Délégué général a été interpellé dans un dossier concernant 11 enfants originaires de RDC, adoptés avec le concours des autorités belges. Adoptions jugées irrégulières par le Congo. Une situation humainement difficile, tant pour les enfants que pour les familles concernées, qui a remis en lumière les risques liés au trafic d'enfants et l'importance d'établir des règles strictes et transparentes basées sur la législation internationale.



Je m'appelle
TOM
J'ai
5 ans.



Je viens d'une
grande famille:
3 frères
2 sœurs.



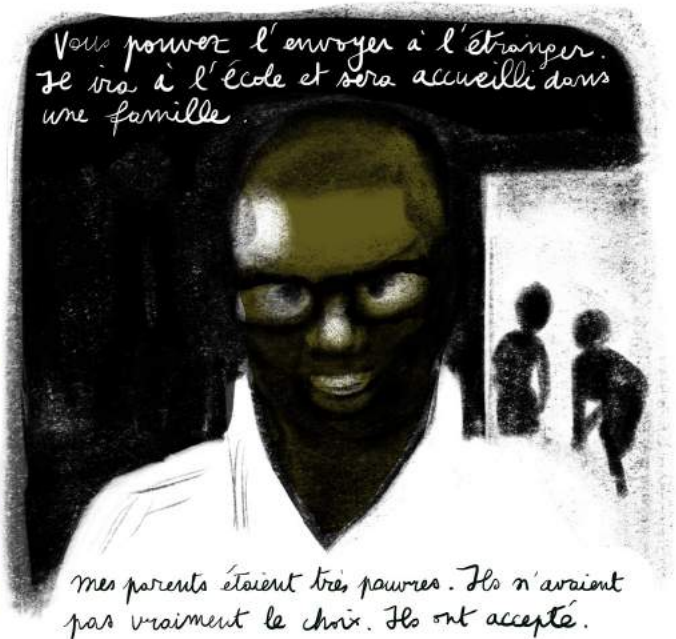
Un jour, en 2014, un monsieur est
venu voir mes parents.



Je peux vous aider pour l'édu-
cation de vos enfants



Vous pouvez l'envoyer à l'étranger.
Je ira à l'école et sera accueilli dans
une famille.



Mes parents étaient très pauvres. Ils n'avaient
pas vraiment le choix. Ils ont accepté.

le monsieur m'a emmené dans une institution à Kinshasa



La directrice nous a accueillis



tù sais qu'il faudra que tu ailles en Belgique pour étudier?

En principe, je devais seulement rester quelques semaines à Kinshasa... mais il y a eu quelques problèmes de papiers



Un an plus tard, j'étais toujours à Kin...



... puis enfin j'ai volé pour la Belgique



à l'aéroport deux personnes de couleur blanche ont couru vers moi... ils m'ont dit...



je leur ai dit que ce n'était pas possible, que j'avais déjà des parents au Congo. Ils n'ont pas insisté...



Maintenant, je vis à Bruxelles et je ne comprends toujours pas ce qui s'est passé.

ENFANTS SANS FRONTIÈRES

Dès 2015, le Délégué général est interpellé par des parents dans le cadre d'adoptions d'enfants au Congo. Rien qu'en Belgique, 11 enfants (8 côté francophone et 3 côté néerlandophone) sont concernés. À cette époque, la Direction générale de l'administration congolaise de la migration refusait de les laisser sortir aux motifs qu'il s'agissait d'adoptions irrégulières. Ces adoptions avaient pourtant été réalisées avec le concours des autorités belges et les procédures semblaient correctes.

La situation est humainement très difficile. Des enfants avaient été proposés à l'adoption et restaient bloqués dans une institution. Le Délégué général a interpellé les différentes autorités concernées afin de tenter de débloquer la situation dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants.

Mais la réalité se révèle beaucoup plus complexe et les juridictions d'instruction pénale seront ultérieurement saisies quant à des suspicions de malversations et de trafics d'enfants. Il ne nous appartient évidemment pas de nous prononcer sur un dossier faisant l'objet d'une instruction pénale. Il est notamment reproché au secteur de l'adoption de travailler avec des pays non signataires de la Convention de La Haye et en l'absence de tout autre accord bilatéral entre Etats. Pourtant, dès 2015, le Délégué général avait interpellé le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant

à cette question. En effet, si la Conférence de La Haye de droit international privé prévoit des coopérations avec des pays non signataires, c'est à la condition que soient respectées les recommandations émises par les Traités.

Cette année, un nouveau projet de décret relatif à l'adoption devrait être voté. Le Délégué général a émis un avis se recommandant notamment des standards repris dans le guide pratique de la Convention de 1993 : « Reconnaissant que la Convention de 1993 est fondée sur des principes acceptés de manière universelle et que les Etats parties sont convaincus de la nécessité de prévoir des mesures pour garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite des enfants, la commission spéciale recommande aux Etats parties d'appliquer les standards et les garanties contenus dans la Convention, dans toute la mesure du possible, aux adoptions internationales effectuées dans les relations avec des états non contractants. Les Etats parties devraient également encourager de tels Etats, sans délai, à prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant éventuellement la promulgation d'une législation et la création d'une autorité centrale, afin de leur donner la possibilité d'adhérer ou de ratifier la Convention ».

ENFANTS SANS FRONTIÈRES

Outre les principes universels repris par la Convention, il existe une obligation réciproque de coopération internationale, incombant à chaque état membre, d'encourager les Etats non signataires à élaborer des accords bilatéraux.

Toutefois, s'il est important de participer à l'élaboration de tels accords, la Conférence de La Haye dissuade néanmoins d'en créer avec des Etats qui n'auraient pas pour perspective de contribuer à la création d'une autorité centrale, ni de ratifier la Convention de 1993.

De son côté, le Comité des droits de l'enfant recommande aussi d'adopter des accords de coopération incluant les principes de la Convention de La Haye et ceux de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Délégué général a rappelé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer dans sa nouvelle législation ces principes, c'est-à-dire de subordonner toute collaboration internationale à la signature d'accords bilatéraux entre les Etats et d'un engagement à ratifier la Convention et à créer une autorité centrale dans le pays de l'enfant.

Enfin, les membres du Réseau européen des ombudspersons pour enfants (ENOC) ont institué un groupe de travail concernant l'adoption internationale. Leur objectif est de travailler sur les lacunes notables des politiques européennes, en référence avec les recommandations de la Conférence de La Haye.

8. AU SECOURS !

Les enfants victimes d'un conflit ont droit à une protection et à une réinsertion sociale

Quel sort faut-il réserver aux enfants belges qui sont retenus dans les anciens territoires de DAESH ? Le Délégué général est, depuis plusieurs mois, interpellé par des grands-parents, des oncles et des tantes, dont les descendances se trouvent dans des camps sous autorités kurdes ou n'ont pas encore été localisées. Certains des enfants ont été emmenés en Syrie par leurs parents, d'autres – la plus grande partie – sont nés sur place, quelques-uns sont partis de leur plein gré. Aujourd'hui, la priorité est de permettre à toutes les institutions, organisations, structures concernées à tous les niveaux de pouvoir de se rencontrer et d'échanger en confiance sur le sujet. Le Délégué général a donc réuni une plateforme pour permettre ce dialogue. Sa position est claire : on est enfant jusqu'à 18 ans, tous doivent être rapatriés, le plus rapidement possible, selon des modalités adaptées à leur âge.

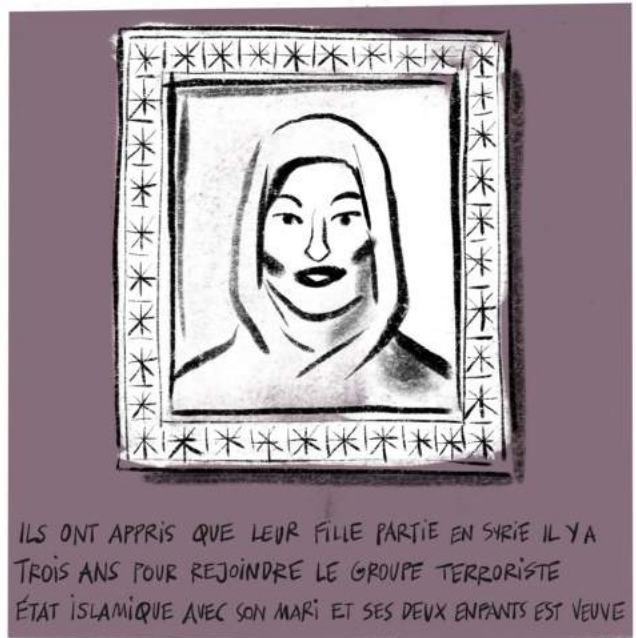




YASMINA
ET
NABIL



SEPTEMBRE 2017. YASMINA ET NABIL CONTACTENT
LE DGDE PAR TÉLÉPHONE.



ILS ONT APPRIS QUE LEUR FILLE PARTIE EN SYRIE IL Y A
TROIS ANS POUR REJOINDRE LE GROUPE TERRORISTE
ÉTAT ISLAMIQUE AVEC SON MARI ET SES DEUX ENFANTS EST VEUVE



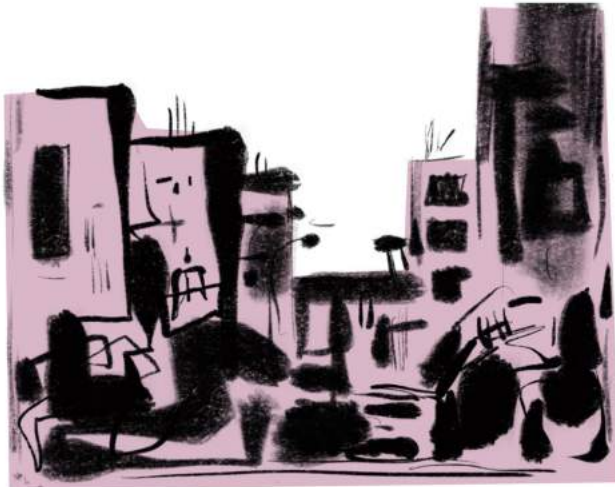
ILS SONT TRÈS INQUIÈTS POUR LEUR FILLE ET LEURS PETITS-
ENFANTS. ILS SOUHAITENT LES RAPATRIER.



ILS NE SAVENT PAS OÙ ILS SE TROUVENT, NI S'ILS
SONT EN BONNE SANTÉ.



UN RENDEZ-VOUS EST FIXÉ AU BUREAU DU DGDE . ILS NOUS EXPLIQUENT LES NOMBREUSES DÉMARCHES RÉALISÉES AUPRÈS DES AUTORITÉS, NOUS MONTRENT DES PHOTOS DE LEURS PETITS-ENFANTS, PARTAGENT LEUR DÉSARROI ET LEUR SOUFFRANCE.



ILS ONT SIGNALÉ LA SITUATION DE LEUR FILLE ET DE LEURS PETITS-ENFANTS À LA POLICE FÉDÉRALE. ILS ONT D'AILLEURS LONGUEMENT ÉTÉ AUDITIONNÉS PAR LA POLICE AU SUJET DU DÉPART DE LEUR FILLE ET DE LEUR BEAU-FILS EN SYRIE.



ILS ONT ÉCRIT DIRECTEMENT AU PREMIER MINISTRE ET AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

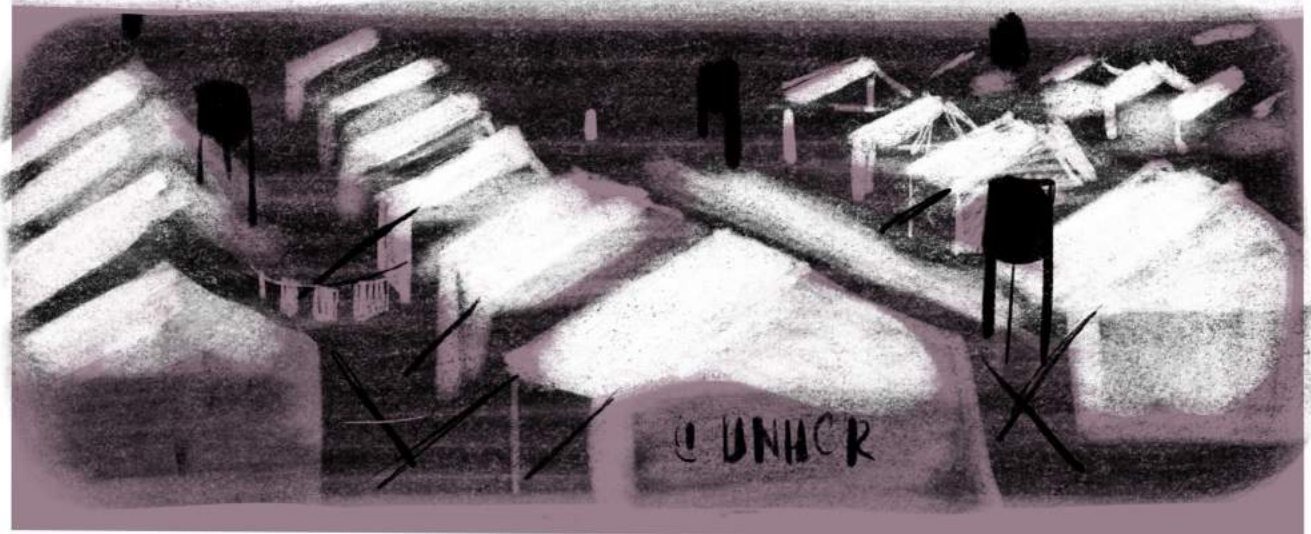


ILS ONT PAR AILLEURS DÉJÀ CONTACTÉ LE SERVICE TRACING DE LA CROIX ROUGE, SEUL ORGANISME SUSCEPTIBLE DE RÉTABLIR LE CONTACT AVEC LEUR FILLE ET LEURS PETITS-ENFANTS VIA LE DÉPARTEMENT "RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX"



SELON LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, TANT QU'ILS N'AURONT PAS REJOINT PHYSIQUEMENT L'AMBASSADE BELGE À ANKARA (TURQUIE), LES AUTORITÉS BELGES NE PEUVENT RIEN FAIRE

ENTRETEMPS, ILS ONT REÇU UN MESSAGE DE LEUR FILLE VIA WHATSAPP QUI LEUR SIGNALE QU'ELLE EST DANS UN CAMP KURDE. ELLE EXPLIQUE QUE LES CONDITIONS SONT TRÈS DIFFICILES EN TERMES D'ACCÈS À L'EAU, À LA NOURRITURE, À L'AIDE MÉDICALE MÊME SI IL Y A DES ONG HUMANITAIRES SUR PLACE. ELLE DIT ÊTRE TRÈS INQUIÈTE POUR LA SANTÉ DE SES ENFANTS.



MALGRÉ L'ACTION DU DGDE (VOIR PLUS BAS), LE RAPATRIEMENT N'A TOUJOURS PAS EU LIEU. LES GRANDS-PARENTS N'ONT PLUS AUCUNE NOUVELLE DEPUIS CET UNIQUE CONTACT. LE DGDE A PRIS CONTACT AVEC LE SERVICE CONSULAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES BELGE POUR OUVRIER UN PROCÉDURE D'AIDE AU RETOUR.



LE DGDE EST SAISI DE PLUSIEURS SITUATIONS SIMILAIRES. LE PLUS SOUVENT DES GRANDS-PARENTS OU DES TANTES ET ONCLES QUI SAVENT QUE LEUR DESCENDANCE (JEUNES ENFANTS MAIS AUSSI ADOS) SONT PRISONNIERS DANS DES CAMPS SOUS AUTORITÉ KURDE OU RESTENT NON LOCALISÉS. CERTAINS DE CES ENFANTS ONT ÉTÉ EMMENÉS PAR LEURS PARENTS DE BELGIQUE JUSQU'EN SYRIE.



D'AUTRES SONT NÉS SUR PLACE. D'AUTRES ENCORE, PLUS AGÉS SONT PARTIS DE MANIÈRE AUTONOME. POUR CES SITUATIONS, MÊME AVEC LES INFORMATIONS DE LOCALISATION PRÉCISE ET DES CONTACTS RÉGULIERS VIA LES MESSAGES ÉLECTRONIQUES, L'ÉTAT BELGE PEINE À AGIR CONCRÈTEMENT (EN TOUT CAS PUBLIQUEMENT) POUR LES RAPATRIER DE MANIÈRE ACTIVE.

AU SECOURS !

En parallèle du traitement individuel de ce genre de situation, le Délégué général a agi aussi de manière globale :

- rédaction de recommandations à l'égard des autorités belges (voir plus bas),
- communiqué de presse commun avec son homologue néerlandophone et de nombreux autres défenseurs des droits de l'enfant européens membres du réseau ENOC,
- sensibilisation sur l'urgence d'agir auprès de différents experts des droits de l'enfant de la Commission européenne et partage de nos recommandations,
- rendez-vous d'échange de points de vue avec certaines autorités ou services spécifiques tels que le procureur fédéral, le SPF Justice - FOD Justitie (Direction générale Législation, Droits Fondamentaux et Libertés), l'OCAM¹,
- rassemblement de plusieurs institutions, organismes, ONG concernées par la question afin de partager des informations et d'envisager des stratégies d'action pour dégager des solutions.

160 enfants belges dans le «Califat»

L'OCAM évalue à environ 160 le nombre d'enfants belges qui se trouvent, aujourd'hui, dans la zone dite du « Califat » défait au Moyen Orient. 75 % d'entre eux ont, d'après les informations disponibles, moins de 6 ans.

105 enfants seraient nés en Syrie. La plupart ont perdu un de leurs parents, si ce n'est les deux. La majorité de ces mineurs sont donc très jeunes et vivent dans des conditions déplorables.

En Belgique, comme dans beaucoup d'autres pays européens, ce sont les grands-parents, les tantes et les oncles qui, en contact avec eux ou des membres de leurs familles, transmettent le souhait de ces enfants et de leur(s) éventuel(s) parent(s) survivant(s) de revenir et manifestent leur volonté de les accueillir.

A l'heure actuelle, l'Etat belge tarde toujours à statuer adéquatement sur le sort de ces enfants et à agir concrètement pour les rapatrier. Si la question du retour est envisagée, c'est uniquement par la voie du Conseil National de Sécurité (CNS) qui a pris, fin février 2018 et en juillet 2018, une série de décisions concernant ces enfants et adolescents. Le CNS opère une distinction entre les enfants âgés de moins de 10 ans, considérés comme des mineurs en danger, et ceux de plus de 10 ans, estimant que ces derniers constituent davantage un danger pour notre société.

Il ne s'agit pas de se voiler la face sur l'éventuel danger que peuvent faire courir à notre sécurité ceux qui reviendraient abimés et endoctrinés, mais il est fondamental de ne pas réduire l'analyse et les propositions de réponses à ce seul aspect. Que les services en charge de la sécurité nationale s'assurent qu'elle est préservée n'est pas incompatible avec une logique de nature éducative et préventive.

Mais la sauvegarde de notre sécurité ne peut, en aucun cas, se faire au détriment des droits des enfants. La Convention internationale est explicite à ce sujet : jusqu'à 18 ans, on est un enfant. Un Etat de droit comme la Belgique, qui a ratifié la CIDE et ses trois protocoles additionnels, a l'obligation de protéger les enfants contre leur participation à des conflits armés et contre toute forme d'exploitation.

1. Organe de coordination pour l'analyse de la menace

AU SECOURS !

Et ce, sans distinction d'âge. La discrimination envisagée par la Belgique en fonction de l'âge est inacceptable et contraire aux règles de droit.

Selon le Délégué général, il est non seulement urgent de permettre le retour des enfants de nationalité belge dans notre pays, mais encore il est primordial de les aider à revenir de manière sécurisée.

Si l'Etat belge ne peut pas opérer ces rapatriements par ses propres relais diplomatiques ou consulaires, il doit faire appel à la coopération internationale et européenne.

Il est indispensable de garder à l'esprit que ces enfants, jeunes et moins jeunes, ont tous été exposés à une intensité de violence qu'il est difficile d'imaginer. Il est plus que probable qu'ils en reviennent profondément traumatisés. Ces enfants doivent être avant tout considérés comme les victimes d'un conflit armé. L'impact de l'idéologie de DAESH a certainement induit

des traumatismes chez ces enfants qui ont grandi/vécu dans des zones de conflit. Ils sont donc particulièrement vulnérables tant à cause des abus auxquels ils ont été confrontés qu'à cause de la violence dont ils ont été témoin et/ou victime.

C'est pourquoi le Délégué général réclame que soit mise en place, au retour de ces enfants et de ces jeunes, une aide adaptée à leurs besoins spécifiques, visant une réinsertion la plus rapide possible vers une vie « normale ». Il s'agit là de la première priorité.

Gérer, faciliter leur retour et prendre soin de ces enfants constitue le meilleur moyen de prévenir de futurs actes de terrorisme violents chez nous. C'est exactement le contraire des éléments d'exclusion sur lesquels DAESH et les autres groupes terroristes s'appuient pour recruter. C'est aussi un symbole fort, volontariste en termes de « vivre ensemble », pour tous nos concitoyens, quelle que soit leur communauté de pensée, philosophique, culturelle ou religieuse.

Nos recommandations

Les articles 19, 38 et 39 de la CIDE consacrent l'obligation des Etats parties non seulement à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire dans le cas de conflit armé, mais aussi à prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour faire en sorte que les enfants touchés par un conflit armé bénéficient de la protection et des soins.

Le protocole additionnel de la CIDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés s'applique également dans ce cas. Il indique la nécessité de prendre des mesures pour garantir que les enfants impliqués dans un conflit armé soient démobilisés de leurs obligations militaires. Ce protocole, en vigueur depuis 2002 en Belgique, est renforcé par les Accords de Paris 2007 (UNICEF) qui rappellent la nécessité, d'un point de vue humanitaire, de faire en sorte que les enfants puissent quitter sans conditions les forces armées et groupes armés.

Les Etats doivent donc prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de négligence, sévices, exploitation dans le cadre de conflit armé notamment. Face à ces mineurs victimes d'un conflit armé, l'Etat belge a l'obligation de les démobiliser et de leur porter assistance et protection.

Concrètement, pour faciliter ce rapatriement, le Délégué général recommande à l'Etat belge de :

- créer d'autres relais diplomatiques que ceux qui existent actuellement à proximité des zones de conflit et en faciliter l'accès ;
- clarifier la procédure et les mesures à prendre par les familles pour opérer le rapatriement ;
- accorder des laissez-passer systématiques pour tous les enfants, sans aucune distinction d'âge ni discrimination en fonction du degré d'engagement suspecté dans le conflit, et non pas uniquement pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans ;
- clarifier la question de l'identification de la nationalité belge. L'identification de la nationalité belge des enfants susceptibles de revenir doit pouvoir être réalisée par d'autres moyens que le test ADN, coûteux et peu praticable sur le terrain, au profit d'un faisceau d'indices et de concordances obtenus sur place et en Belgique, tels que photos, vidéos, échange de courriers, signes physiques particuliers et autres documents administratifs. Le test ADN ne devrait être réservé qu'aux enfants qui n'ont pas la capacité de s'exprimer par eux-mêmes. Si un test ADN est nécessaire, cela ne peut pas constituer un obstacle financier et il doit être pratiquement facilité ;
- informer clairement les familles vivant en Belgique des procédures et des mesures à prendre pour rapatrier leurs descendances, afin qu'ils puissent non seulement faire connaître leur volonté de les accueillir, mais aussi préparer les informations et documents nécessaires pour faciliter l'identification de ces descendants et leur sécurité lors du retour en Belgique. Conformément aux articles 5 et 10 de la CIDE, les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour préserver l'unité familiale ;
- informer les services susceptibles d'aider les familles souhaitant rapatrier leur progéniture ;
- minimiser la violence du retour (avec des adultes de confiance, pas d'uniformes...). Ces enfants et adolescents ont besoin de soins et de soutien immédiats.

9. PARLONS SANTÉ MENTALE

Le projet « Parlons jeunes » a pour objet de travailler l'opinion des jeunes, de recueillir leur parole, de la crédibiliser et de convaincre des professionnels de l'information de relayer leur réflexion transformée en contenus médiatiques crédibles. Il est en effet beaucoup trop rare aujourd'hui que les médias de grande diffusion se fassent l'écho des projets positifs que portent et défendent nos jeunes. En amont de la conférence annuelle du réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC), c'est de santé mentale que des jeunes du Centre de Jour pour adolescents de l'ASBL L'Équipe et de l'unité de pédopsychiatrie de l'HUDERF (hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola) ont parlé pour faire leurs recommandations et permettre aux adultes de les porter au niveau politique.

Parlons Jeunes » est un projet d'éducation aux médias et à la citoyenneté, initié par le Délégué général aux droits de l'enfant (depuis 2013), qui permet à des groupes de jeunes de réaliser des productions médiatiques sur des questions de société et/ou d'actualité. Les différentes opérations passées ont permis, à ce jour, de traiter du conflit en Syrie, des clichés, de la pauvreté, de l'école, de la liberté ou de la violence. Le projet est, dans la majorité des cas, coordonné par l'asbl Comme un Lundi, en collaboration avec ses partenaires le Gsara, Urbanisa'son et ACMJ qui proposent une méthodologie innovante sur les thèmes de la citoyenneté et des médias à travers des animations et des productions multimédias. Ces différentes structures offrent l'avantage d'être expertes autant au niveau technique que dans l'éducation aux médias et dans l'animation de groupes d'enfants et de jeunes.

Vidéo, son, presse en ligne et médias sociaux sont autant d'outils qui permettent à l'opinion de ces jeunes de rayonner au-delà du cercle privé des convaincus, de manière à l'intégrer au débat de société. Dans le même temps, « Parlons jeunes » permet à ces enfants, ces jeunes filles et garçons, d'activer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression (article 12 et 13 de la Convention) et d'accéder à une information de qualité visant à promouvoir leur bien-être (article 17).

Les enfants, dont le groupe est composé à chaque fois de manière à refléter au mieux la diversité des jeunes de notre communauté tout en intégrant des experts du vécu, sont encadrés pendant plusieurs jours par des animateurs et accompagnés dans leurs réflexions à travers des débats et des rencontres qui se décident de manière

participative. L'esprit de l'éducation permanente guide le projet à chaque fois, afin de transformer les résultats obtenus en outils de sensibilisation durables et pérennes, en lien avec la Convention. Les contenus produits pourront donc, à leur tour, devenir la source d'une réflexion et d'un débat sur le sujet choisi avec un plus large public.

« Parlons jeunes, parlons santé mentale ! »

« Parlons Jeunes » a, depuis trois ans, été adopté par le Réseau européen des ombudspersons pour enfants, ce qui lui donne un rayonnement hors de nos frontières et permet à des dizaines de jeunes issus des pays membres du Conseil de l'Europe – c'est-à-dire bien au-delà de l'Union européenne – de travailler selon une même méthodologie, à définir leurs priorités en libérant leur parole sur le sujet choisi par l'ENOC pour sa conférence annuelle. Ce travail est alors mis en commun, lors d'un séminaire hébergé par l'un des pays participants, pour traduire la parole des jeunes en recommandations qui seront ensuite portées par les défenseurs des enfants devant les autorités nationales, régionales ou communautaires dont ils dépendent.

En septembre 2018, la conférence de l'ENOC s'est tenue à Paris. Elle traitait de la santé mentale (au sens le plus large) des enfants. Le Délégué général a tenu, comme il l'avait fait pour travailler la « violence » lors d'une précédente édition, à aller à la rencontre d'enfants et de jeunes directement concernés par le sujet dans les institutions qu'ils fréquentent (en centre de jour et en unité hospitalière). Ces situations particulières ont obligé nos partenaires habituels à adapter le processus et la

PARLONS SANTÉ MENTALE

méthodologie pour qu'ils correspondent à ce cadre très spécifique en respectant à la fois les enfants, les jeunes et les professionnels qui les accompagnent au quotidien.

Nous travaillons avec une équipe aguerrie qui montre la souplesse nécessaire pour s'adapter à toutes les conditions de travail et opérer les corrections utiles, en temps réel. Ces qualités sont indispensables pour optimiser les résultats et préserver la convivialité et la philosophie initiale du projet.

C'est ainsi que pour « Parlons jeunes, parlons santé mentale », nous avons été accueillis en centre de jour et en unité hospitalière. Le Délégué général avait, par le passé, déjà travaillé dans ce milieu spécifique, ce qui a permis d'assurer aux jeunes et aux professionnels que toutes les précautions seraient prises, dans l'intérêt supérieur des enfants, pour garantir l'anonymat et le respect des rythmes et besoins spécifiques. Les enfants ont notamment abordé les questions de l'école, du harcèlement, des troubles alimentaires et de la famille, pour créer des capsules vidéo, des diaporamas sonores et des articles rédigés à l'attention d'un large public.

Toutes les productions médiatiques des différentes éditions du projet « Parlons jeunes » se trouvent désormais répertoriées sur le site www.parlonsjeunes.be, dans l'ordre chronologique de leur diffusion. Celles qui ont été réalisées par RTA ASBL sont, elles, disponibles sur le site www.enlignedirecte.be

10. « PARLONS ÉCOLE »

Une quinzaine de jeunes filles et garçons, venant d'horizons scolaires différents, ont questionné l'enseignement, et ont même rêvé l'école idéale.



PARLONS ÉCOLE

La neuvième édition du projet « Parlons jeunes » a été consacrée à l'école, première cause de saisine de l'institution du Délégué général pour les plaintes qu'elle suscite alors que le système scolaire est l'objet, depuis près de quatre ans maintenant, d'une réflexion de grande ampleur via les travaux du « Pacte pour un Enseignement d'excellence ».

Durant le congé de printemps, une quinzaine de jeunes filles et garçons, venant d'horizons scolaires différents, ont questionné l'enseignement, les points positifs, les points négatifs, les pédagogies nouvelles, les évaluations, l'uniforme, les systèmes de notation, les relations élèves/professeurs et ont même tenté de dessiner les contours de l'école idéale.

Il est à noter que les réalisations des enfants sur ce sujet particulier ont créé un engouement extraordinaire sur Internet. Un exemple en chiffres : leur vidéo consacrée à la méthode d'évaluation mise au point par une institutrice en Région bruxelloise, sous le nom « Ergonomic » (un carnet de réussite remplace les points et le système d'évaluation classique), a été visionnée plus de 19 000 fois !

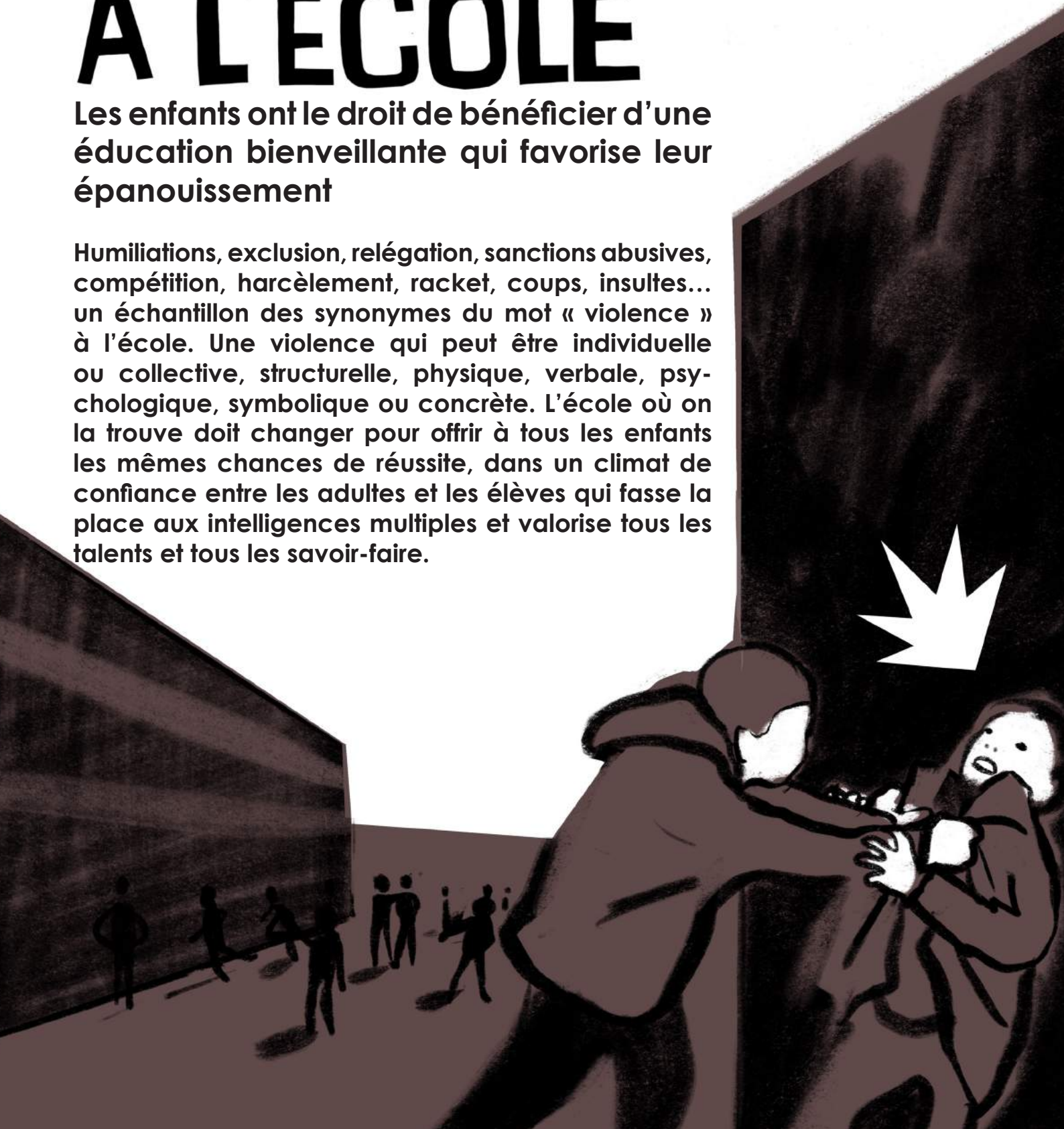
Toutes leurs productions sont accessibles en suivant le lien :
<http://parlonsjeunes.be/thematique/parlons-jeunes-parlons-ecole/>

17.

VIOLENCE À L'ÉCOLE

Les enfants ont le droit de bénéficier d'une éducation bienveillante qui favorise leur épanouissement

Humiliations, exclusion, relégation, sanctions abusives, compétition, harcèlement, racket, coups, insultes... un échantillon des synonymes du mot « violence » à l'école. Une violence qui peut être individuelle ou collective, structurelle, physique, verbale, psychologique, symbolique ou concrète. L'école où on la trouve doit changer pour offrir à tous les enfants les mêmes chances de réussite, dans un climat de confiance entre les adultes et les élèves qui fasse la place aux intelligences multiples et valorise tous les talents et tous les savoir-faire.



VIOLENCE À L'ÉCOLE

L'institution est régulièrement sollicitée par rapport à des situations de violence à l'école. Violences entre pairs, violences des élèves à l'égard des professeurs, violences des professeurs à l'égard des élèves, mais aussi, plus insidieusement parfois, violences quasi structurelles qu'on pourrait presque qualifier de violences éducatives ordinaires.

Cette violence, dont certains disent qu'elle est inhérente à l'organisation de l'école, voire même qu'elle serait inscrite dans son ADN, se retrouve presque au quotidien au détour d'humiliations grandes ou petites, individuelles (remise des copies à voix haute et en ordre décroissant, remarques dévalorisantes lors du passage au tableau...) ou collectives (répartition des élèves selon leurs valeurs dans les classes A, B ou C, punitions collectives...). Application quasi aveugle de règles non comprises, non intégrées et dénuées de sens. Les limites à respecter et les sanctions doivent continuer à exister mais elles doivent être expliquées, intégrées, vécues de l'intérieur par les élèves et relever de la réparation et du dialogue.

Violence aussi dans les processus d'exclusion, d'orientation, voire de relégation vers des filières non choisies et dévalorisées socialement. Organisation d'établissements homogènes du point de vue social ou même de l'origine ethnique.

Ceux qui justifient ce climat en prétendant que plus rien n'est comme avant et que la jeunesse n'est plus ce qu'elle était devraient retourner se perdre un peu dans leurs livres d'histoire. De nombreux témoignages en attestent, c'est une constante dans l'histoire de l'humanité : chaque génération juge toujours durement celle qui la suit, la trouvant classiquement moins disciplinée, plus agressive, plus arrogante.

L'allongement des études et la transformation du marché du travail ont boulever-

sé les finalités de l'école qui n'assure plus une transition automatique vers le monde des adultes. C'est un des premiers griefs qu'on peut lui adresser. Mais encore faudrait-il qu'elle soit égalitaire et équitable, qu'elle soit inclusive et accueillante et qu'elle ne rajoute pas du malheur à la misère que portent aujourd'hui bien trop d'enfants. Encore faudrait-il qu'elle ne mette pas sottement des enfants en compétition dès le plus jeune âge, qu'elle n'exerce pas de violences symboliques à l'égard des plus faibles qui donne lieu, en réponse, à d'autres formes de violences tout aussi détestables. Harcèlement, racket, violence verbale ou physique sont devenus les ingrédients quotidiens des enfants à l'école et ce n'est pas acceptable. Les enfants l'expriment mieux que quiconque, eux qui en font l'amère expérience l'année scolaire durant : une école qui exclut, qui brise des consciences et des vies, qui laisse sur le bord du chemin plus d'enfants que dans tous nos pays voisins.

Cette école-là doit changer sans attendre, se réformer en profondeur, offrir la même réussite à toutes et tous, et permettre à chaque enfant d'être entouré dans sa découverte du monde. La concurrence généralisée et les évaluations maladroites et quasi obsessionnelles fragilisent la perception de soi des élèves et développent des angoisses scolaires et sociales. Face au modèle froid, austère et autoritaire d'autrefois, face à l'ennui, voire la phobie ressentis actuellement par trop d'élèves, l'école se doit de développer le plaisir d'apprendre, un climat de confiance entre adultes et enfants, des démarches éducatives positives et surtout, laisser la place aux intelligences multiples pour valoriser TOUS les talents et TOUS les savoir-faire.

Le Délégué général continuera encore et toujours à soutenir, diffuser, accompagner toute forme d'enseignement qui promeut le bien-être et le respect des enfants.

12. ET TES PARENTS ILS ONT PAYÉ LA FACTURE ?

Les enfants ont droit à une école gratuite

Il arrive de plus en plus souvent que des enfants soient punis, sanctionnés, humiliés à l'école parce que leurs parents n'ont pas payé les frais scolaires. Le Délégué général reçoit de nombreuses plaintes qui témoignent de situations douloureuses pour les élèves liées aux relations difficiles que leurs parents entretiennent avec les autorités scolaires pour des raisons financières. La règle qui veut que l'école soit gratuite est trop souvent contournée. Les enfants ne peuvent jamais être victimes de telles exceptions.



CÉCILE DIRECTRICE D'ÉCOLE

HELP!
J'APPELE LE
DGDE...



LE POUVOIR ORGANISATEUR
NOUS DEMANDE DE
METTRE PLUS DE PRESSION
SUR LES ENFANTS DE
PARENTS INSOLVABLES



hum, Romain, je
peux te voir une
minute ?

il paraît que tes parents
doivent encore des sous à l'école...
tu peux leur rappeler, s'il te plaît?



ÇA CONCERNE
SURTOUT LES FRAIS
RELATIFS AUX TEMPS
NON SCOLAIRES, GARDERIE,
ET REPAS



VOUS N'ALLEZ PAS CROIRE CE QU'ON NOUS DEMANDE DE FAIRE ! JE SUIS COMPLÈTEMENT ULCÉRÉE !



alors, il faut que vous disiez à vos parents que si ils ne payent pas leur facture, vous ne venez plus à la garderie ...



on m'interdit de donner les bulletins ou les résultats d'évaluation

avant le règlement des sommes dues ...



QUAND LES PARENTS SONT SÉPARÉS, LES CHOSSES SONT ENCORE PLUS COMPLIQUÉES. PARFOIS, LA FACTURE EST ENVOYÉE A UN DES DEUX PARENTS ET LES HUISSIERS INTERPELLENT L'AUTRE



VOUS IMAGINEZ LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES SUR LES ENFANTS!



moi, je mange par terre tant que le "droit de chaise" n'est pas acquitté!

ET TES PARENTS, ILS ONT PAYÉ LA FACTURE ?

Cet exemple n'est hélas pas unique et les interpellations concernant les difficultés de paiement des frais scolaires augmentent chaque année.

Deux aspects prédominent dans ce type de saisine. D'une part, ces questions financières mettent à mal les relations des parents avec les autorités scolaires, et, pour certains, les amènent à éviter de formuler toute demande pouvant concerner la scolarité de leur enfant. D'autre part, ces parents sont inquiets du vécu et du ressenti de leur enfant face à ces pressions implicites ou explicites.

L'article 28 de la Convention prévoit que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous et en encourage l'instauration en secondaire. Dans les circulaires relatives à la gratuité scolaire, l'administration de l'enseignement stipule bien que l'accès à l'enseignement obligatoire doit être gratuit et que par ailleurs, le non-paiement des frais liés à la scolarité ne peut en aucun cas conduire à des sanctions ou à des exclusions. Dans ces mêmes textes sont clairement repris les frais qui sont autorisés et ceux qui ne le sont pas. Le plus gros problème réside en général dans tous les frais relatifs aux temps non scolaires (garderies, repas...) pour lesquels aucune limite n'est fixée. Compte tenu de l'évolution de la société, le Délégué général demande depuis longtemps que la totalité du temps passé

à l'école soit considéré comme du temps scolaire, ce qui impliquerait de facto la révision de tous ces frais qui tendent, actuellement, à accentuer les inégalités sociales.

Lors de chaque saisine, le Délégué général interpelle les autorités scolaires pour tenter de trouver une solution adaptée. Il rencontre soit la direction, soit les membres du Pouvoir organisateur. La priorité absolue est de tenir les enfants à l'écart de ces considérations financières, pour qu'elles ne puissent pas entraver sa relation à l'école, ni son bien-être global.

Cependant, il faut reconnaître qu'il n'est pas aisé pour les écoles de ne pas percevoir les contributions financières de chaque famille, particulièrement dans les écoles où la grande majorité des enfants sont issus de milieux socio-économiquement défavorisés. Le Délégué général a donc saisi les autorités politiques pour que, dans un premier temps, des alternatives existent pour aider ces écoles et qu'ensuite tout soit mis en œuvre pour garantir la mise en place d'une gratuité effective généralisée.

Avoir inscrit ce principe de gratuité dans les travaux du « Pacte pour un enseignement d'excellence » était une avancée remarquable, mais le Délégué général déplore qu'à l'occasion des derniers travaux parlementaires, la réalisation de cet objectif ait, une fois de plus, été postposée.

13. DU SPÉCIALISÉ POUR CHAQUE ENFANT

Les enfants ont le droit à une scolarité propre à assurer une intégration sociale la plus complète possible

L'école peine encore trop souvent à relever le défi d'une scolarité pour tous. Parce que répondre aux besoins spécifiques des élèves est une réelle difficulté sur le terrain – en particulier pour ceux qui nécessitent une grande attention, des solutions innovantes, des investissements matériels ou en personnel. L'école réellement inclusive reste à inventer, les classes à visée inclusive ne répondent pas à tous les besoins, tandis que l'enseignement spécialisé n'est pas outillé (et n'a pas à l'être) pour apprendre le français à un enfant migrant ou pallier les carences socio-économiques de certaines familles.



DU SPÉCIALISÉ POUR CHAQUE ENFANT

Les écoles continuent d'évoluer sur le chemin de l'intégration. Chaque jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des milliers d'enseignants, d'éducateurs, d'agents de centres PMS, de chefs d'établissement, font au mieux pour accueillir les élèves et leur offrir un environnement scolaire de qualité. Et heureusement, beaucoup d'entre eux y parviennent, pour le grand bénéfice des enfants et de leur famille.

Pourtant, chaque jour aussi, de trop nombreux enfants et jeunes ne se voient pas accorder ce droit fondamental. De trop nombreux élèves dits « en situation de handicap » ou « en situation complexe » sont, dans le meilleur des cas, scolarisés dans un environnement qui ne s'adapte pas à leurs besoins spécifiques, et dans le pire des cas, ne sont parfois même pas scolarisés. En effet, l'école peine encore à relever le défi d'une scolarité pour tous. Parce que répondre aux besoins spécifiques des élèves est une réelle difficulté sur le terrain, en particulier pour ceux qui nécessitent une grande attention, des solutions innovantes, des investissements matériels ou en personnel.

Personne ne peut dire le contraire : c'est une tâche complexe de répondre aux besoins de chaque enfant, de façon personnalisée, alors que l'organisation de l'école repose sur un regroupement des élèves face

à un enseignant. Celui-ci se trouve dans la situation paradoxale de délivrer – souvent seul – des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, à un groupe d'élèves, tout en devant s'adapter à chacun et en particulier aux élèves dont les besoins nécessitent une adaptation importante de l'organisation de la classe et du cours, des leçons, des supports pédagogiques, des objectifs à atteindre, etc.

Face à la complexité de cette tâche, les enseignants, éducateurs, agents PMS et chefs d'établissements ont besoin de collaborer entre eux et d'être soutenus dans la recherche de solutions qui permettent de tenir ce double objectif qui est le leur : enseigner à tous, s'adapter à chacun.

La créativité, l'inventivité, la capacité à mobiliser des solutions innovantes sont bien souvent nécessaires pour répondre aux spécificités de chaque élève, par définition toujours inédites.

Parfois aussi, et le Délégué général assume parfaitement ce constat, l'école, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, n'est pas en capacité de répondre aux besoins de certains enfants. Pour ceux-là, il convient d'imaginer d'autres solutions. Les classes à visée inclusive sont une alternative intéressante mais qui ne répond pas à tous les besoins. D'autant que le peu de précisions quant à l'organisation formelle de ces

classes ne garantit pas toujours qu'elles soient de vrais lieux d'intégration/inclusion. Pour en avoir visité, nous savons que ces projets peuvent se révéler des lieux de mixité et de créativité fabuleux. Mais rien ne dit que le souffle qui anime ces premiers projets se multipliera au gré de l'augmentation des implantations. Il faudra y être attentif à l'avenir.

Pour d'autres encore, c'est actuellement l'enseignement spécialisé qui sera la meilleure solution. Peut-être seulement à un moment. Le passage entre ces deux formes d'enseignement doit être plus souple.

Mais le Délégué général continuera, au nom de la défense d'un enseignement spécialisé de qualité, de rappeler que cet enseignement spécialisé n'est pas outillé (et n'a pas à l'être) pour apprendre le français à un enfant migrant ou pour pallier les carences socio-économiques de certaines familles. Il existe encore aujourd'hui un biais d'orientation. Les textes ont évolué mais il faut s'y attaquer sur le terrain. De nombreuses catégories restent surreprésentées dans l'enseignement spécialisé. Cela ne peut être nié (les indicateurs sont formels, année après année) et le caractère récurrent du constat ne peut pas nous conduire à accepter cela comme une fatalité.

Par ailleurs, l'école réellement inclusive reste globalement à inventer. Il est très dif-

ficile de s'inspirer des exemples qui nous viennent de l'étranger car nous ne donnons pas toujours le même sens aux mots. Les évaluations du M-decret, tant mis en avant, sont mitigées et nous font voir les écueils et les pièges à éviter. Notre enseignement, souvent considéré comme le plus ségrégant et montré du doigt à ce titre, est aussi celui qui, en réalité, scolarise le plus d'enfants, quel que soit leur handicap ou leur état de santé. Cette richesse-là, nous devons en faire un atout pour l'avenir.

Pour écrire l'avenir, il faudra écouter les directions et les équipes éducatives qui ont relevé le pari d'aller plus loin que les décrets existants, à travers échecs et réussites. Il faudra écouter les parents qui déscolarisent leur enfant parce qu'aucune école ne peut répondre à son projet. Il faudra écouter les services d'accompagnement, d'aide précoce et d'intégration qui ont tant de choses à nous raconter. Il faudra oser sortir les enfants de la typologie existante pour nous recentrer sur leurs besoins à chacun.

Nous devons garantir le respect des droits des enfants, en accord avec la ratification de la CIDE et de la convention des droits de la personne handicapée. Et si la solution doit être de n'avoir plus qu'un type d'enseignement, le Délégué général opte résolument pour un enseignement spécialisé pour tous.

14. UN BUS DANS L'IMPASSE ...

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de mauvais traitement, y compris sur le chemin de l'école

Favoriser l'offre de proximité, multiplier les alternatives au transport collectif, faciliter la circulation des véhicules, légiférer quant à la durée maximale des trajets, optimiser les circuits, diminuer le nombre d'enfants par bus, augmenter la qualité de la formation des accompagnateurs et leur nombre, renforcer la communication entre tous les acteurs, adapter les aspects techniques aux réalités de terrain et aux spécificités des handicaps...



La thématique des transports scolaires reste un sujet de préoccupation du Délégué général. Bien que cela fasse des années que ce sujet revienne régulièrement à la une de l'actualité, la complexité de l'organisation des circuits et les contraintes budgétaires d'une enveloppe fermée font que même si certaines avancées existent, trop d'enfants continuent à passer trop de temps dans les bus et dans de trop mauvaises conditions. Certains enfants sont finalement déscolarisés faute de pouvoir supporter davantage ce qui s'apparente parfois à de la maltraitance. Tandis que des familles se voient contraintes d'opérer des choix inacceptables en termes d'emploi, soit pour organiser la scolarité de leur enfant à domicile, soit pour assurer elles-mêmes les trajets.

À la rentrée 2017, avec UNIA et la Ligue des familles, nous avons décidé de remettre ce sujet au centre de nos priorités. L'objectif était (et est toujours) de faire des transports scolaires un sujet d'attention incontournable au moins jusqu'à la formation des prochains gouvernements. Dans cette matière, comme dans beaucoup d'autres, il est en effet indispensable de remettre l'intérêt supérieur des enfants au cœur de la réflexion. La Belgique s'y est engagée en ratifiant la Convention. Elle ne peut se dérober à cette obligation.

En mars 2018, nous avons réuni pour une après-midi les principaux acteurs concernés par cette question : des parents, des transporteurs, des chauffeurs, des accompagnateurs, des responsables d'administration, des représentants des réseaux de l'enseignement, quelques politiques, et

puis, bien entendu, les enfants eux-mêmes. Comme toujours dans ces cas-là, leur présence est assurée via des captations sonores ou visuelles (dans des formes qui respectent leur anonymat). Confrontés à leurs voix, chacun se sent dans l'obligation de dépasser ses propres intérêts pour répondre à leurs questions et à leurs interpellations.

À l'occasion de cette rencontre, différentes thématiques ont été identifiées : favoriser l'offre de proximité, multiplier les alternatives au transport collectif, faciliter la circulation des véhicules, légiférer quant à la durée maximale des trajets, optimiser les circuits, diminuer le nombre d'enfants par bus, augmenter la qualité de la formation des accompagnateurs et leur nombre, renforcer la communication entre tous les acteurs, adapter les aspects techniques aux réalités de terrain et aux spécificités des handicaps.

Au-delà de ces différents aspects, le Délégué général demande qu'une véritable réforme structurelle de l'organisation du transport scolaire pour l'enseignement spécialisé soit rapidement mise en place, accompagnée des moyens budgétaires nécessaires pour en garantir la qualité et l'efficacité, tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise.

Pour conclure, nous pensons que la seule issue possible pour sortir de cette impasse à long terme sera la multiplication des écoles inclusives de qualité et de proximité. En permettant ainsi, par la même occasion que tous les enfants soient scolarisés à proximité de chez eux et avec leurs copains de quartier.

15. ON N'EN VEUT PAS !

Les enfants ont le droit de recevoir des soins adaptés à leurs besoins

Il existe, malheureusement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des enfants considérés comme « incasables ». Ils sont quelques dizaines qui cumulent les difficultés et requièrent une aide multisectorielle : aide à la jeunesse, handicap et santé mentale. Le plus souvent déscolarisés, ils font de trop longs séjours dans des services inadaptés à leur situation. Répondre à leurs besoins spécifiques est toujours un travail d'orfèvre et/ou de haute couture. Les choses évoluent globalement dans le bon sens, mais lentement. Et il reste encore trop d'enfants sur le carreau chaque année...



LE PARCOURS DE FRANÇOIS, 11 ANS



FRANÇOIS EST HOSPITALISÉ EN PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE DEPUIS SEPTEMBRE 2017. L'HÔPITAL SOUHAITE METTRE FIN À CETTE HOSPITALISATION INADÉQUATE FIN JUIN 2018

FRANÇOIS Y EST ENTRÉ AU DÉPART VIA UNE MISE EN OBSERVATION. IL SOUFFRE DE TROUBLES DU COMPORTEMENT ET DE TROUBLES PSYCHIATRIQUES.



IL PRÉSENTE UNE GRANDE INSÉCURITÉ AFFECTIVE (AUGMENTÉE PAR L'ABSENCE DE LIEU DE VIE STABLE)

IL EST ASSEZ GRAND ET COSTAUD, CE QUI COMPLIQUE ENCORE SA PRISE EN CHARGE DANS UNE UNITÉ PRÉVUE POUR DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.



LES PARENTS DE FRANÇOIS SE SONT SÉPARÉS LORSQU'IL ÉTAIT PETIT.



LE PAPA SOUFFRE DE PROBLÈMES D'ADDICTION ET DE DÉPRESSION. IL A ÉTÉ PEU PRÉSENT DANS LA VIE DE SON FILS. IL S'INVESTIT UN PEU DEPUIS QUELQUES MOIS DANS LES ENTRETIENS AVEC LES INTERVENANTS QUI S'OCCUPENT DE FRANÇOIS...



... MAIS IL NE L'ACCUEILLE JAMAIS CHEZ LUI.



LA MAMAN EST RÉGULIÈREMENT HOSPITALISÉE EN PSYCHIATRIE.



PSYCHOLOGIQUEMENT ÉPUISEE, ELLE A DÉJÀ NOMMÉ SON REFUS DE PRENDRE SON FILS EN CHARGE À DOMICILE



LE SERVICE D'AIDE À LA JEUNESSE A FAIT PART À PLUSIEURS REPRISES DE SON INQUIÉTUDE QUANT À UN ÉVENTUEL PASSAGE À L'ACTE DE LA MAMAN SUR SON FILS EN CAS DE RETOUR À LA MAISON

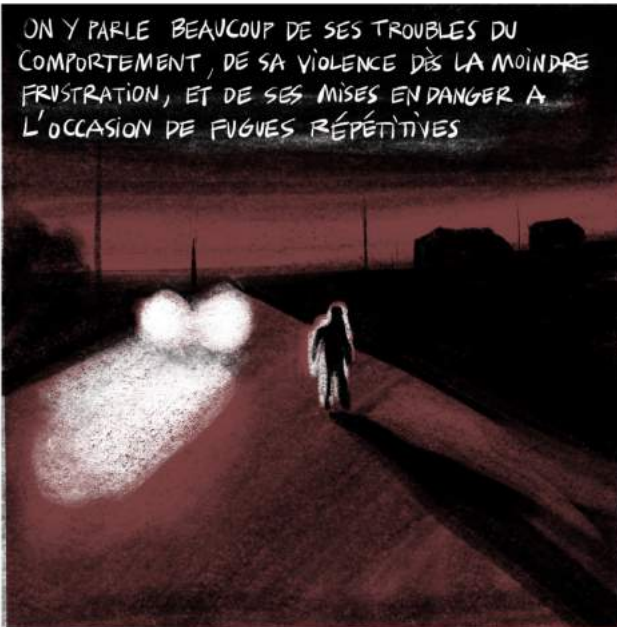
FRANÇOIS A DÉJÀ FAIT DE NOMBREUX SÉJOURS EN PSYCHIATRIE DEPUIS L'ÂGE DE HUIT ANS .



IL A PAR AILLEURS ÉTÉ PRIS EN CHARGE PENDANT DEUX ANS DANS UN SRD (SERVICE RÉSIDENTIEL POUR JEUNES LIÉ AU SECTEUR DU HANDICAP)



ON Y PARLE BEAUCOUP DE SES TROUBLES DU COMPORTEMENT, DE SA VIOLENCE DÈS LA MOINDRE FRUSTRATION, ET DE SES MISES EN DANGER À L'OCCASION DE FUGUES RÉPÉTITIVES



L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE NOTE UNE AGGRAVATION DE SON ÉTAT DEPUIS DÉBUT 2017 : DESTRUCTION DE LOCAUX SUITE À DES COLÈRES EXPLOSIVES,



... PASSAGE À L'ACTE VIOLENT VIS-À-VIS DES ADULTES, DE SES PAIRS ET DE LUI MÊME (AUTO-ÉLECTROCUTION, DÉFENESTRATION, AUTO-ÉTRANGLEMENT, AUTO-MUTILATION, MENACES...)



IL SE PLAINT D'UNE GRANDE SOUFFRANCE EN LIEN AVEC L'ABSENCE DE SON PAPA



EN DEHORS DE SES CRISES ET QUAND IL BÉNÉFICIE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL, IL EST DÉCRIT COMME UN ENFANT ATTACHANT.

C'EST CETTE STRUCTURE QU'IL QUITTE POUR ENTRER EN PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE VIA UNE MISE EN OBSERVATION, FIN AOÛT 2017. IL EST MAINTENU LA-BAS DANS L'ATTENTE D'UNE RÉORIENTATION VERS UN SRJ AVEC RELAIS THÉRAPEUTIQUE.



DES MOYENS DE CONTENTION PHYSIQUES ET CHIMIQUES SONT RÉGULIÈREMENT EMPLOYÉS



IL EST HOSPITALISÉ EN AVRIL DANS UNE STRUCTURE PLUS OUVERTE QUI NE S'ESTIME PAS ADÉQUATE. TOUTES LES INSTITUTIONS CONTACTÉES REFUSENT SA PRISE EN CHARGE SOUS DIVERS PRÉTEXTES...

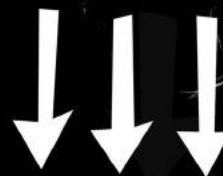


L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE ACCEPTE ENCORE D'ASSURER DES "TIME OUT" (TEMPS D'HÉBERGEMENT ORGANISÉ DANS UNE AUTRE INSTITUTION POUR PERMETTRE À L'ÉQUIPE RÉFÉRENTE ET À L'ENFANT DE VIVRE UN BREAK, UN MOMENT DE DÉ-COMPRESSION) ...



... MAIS SEULEMENT S'IL EST PRIS EN CHARGE DANS UN SRJ... CE QUI PEUT PRENDRE ENCORE DES ANNÉES ...

A CE STADE, L'ABSENCE DE PRISE EN CHARGE :



- EXPOSE FRANÇOIS À UN RISQUE IMPORTANT POUR SA SÉCURITÉ.
- MAINTIEN L'INSTABILITÉ QUI AGGRAVE SON ÉTAT PSYCHIQUE.
- NE RÉPOND PAS AUX BESOINS DE FRANÇOIS, MALGRÉ LE FAIT QUE TOUS LES PROFESSIONNELS SONT D'ACCORD DEPUIS 2015 SUR LE TYPE D'ENCADREMENT À APPORTER.

ON N'EN VEUT PAS !

Cette situation, qui par la mutualisation des ressources de chaque secteur est en passe de trouver une issue favorable, au moins temporairement, est emblématique de bien d'autres. Cela ne concerne pas des milliers d'enfants mais plus vraisemblablement quelques dizaines chaque année. Cela peut paraître peu, mais pour chacun de ces enfants, pour leur famille, pour les professionnels, c'est une souffrance énorme et c'est inacceptable en regard des droits de l'enfant. Même si certaines initiatives ont été prises ces dernières années, l'institution est régulièrement sollicitée pour ces enfants déscolarisés et à domicile ou hospitalisés de trop longs mois en pédiatrie ou dans des services de pédopsychiatrie inadaptés pour de trop longs séjours ou encore menacés d'exclusion de SRJ le plus souvent pour rétablir la sécurité des autres enfants. On les appelle « situations complexes » ou « incasables ». Il s'agit presque toujours d'enfants ayant des besoins multisectoriels (aide à la jeunesse, handicap et santé mentale).

Il y a aussi ceux qui entrent à l'hôpital dans le cadre d'une mise au point pour des suspicions de maltraitance et qui, une fois le bilan réalisé, ne trouvent pas de lieu d'accueil et restent encore des mois et des mois dans des services complètement inadaptés. Dans tous les cas, on est clairement dans de la violence institutionnelle. Et l'état de ces enfants se dégrade malgré la meilleure volonté des équipes soignantes.

Dans le cadre de la réforme en santé mentale infanto-juvénile, des réseaux se construisent et des « case manager » devraient être engagés. Les « Jardin pour tous » continuent aussi à travailler, à échanger, à bricoler parfois, à innover presque toujours. Chaque enfant est différent, chaque situation, chaque famille. Les besoins évoluent au fil du temps. Il faut un fil rouge. Et un garant de ce fil rouge.

Il faut aussi « des places ». Tout ne peut pas se résoudre en « outreaching » et en ambulatoire. Beaucoup de ces enfants doivent pouvoir enfin se poser et réapprendre la sécurité. Il faut donc assurer des prises en charge organisées

par les différents secteurs concernés et donc aussi co-financées. Cela doit être prévu dans les textes. Il faut pouvoir actionner de tels dispositifs avant que les enfants n'aient été complètement détruits par les prises en charge chaotiques et inadaptées.

Si l'institution a toujours répondu présent pour rassembler les intervenants en tant que tiers neutre, nous constatons que de plus en plus souvent ces mises en réseau se font plus spontanément. Malheureusement, elles se font souvent trop tard. Comme dans le cas de François. D'où l'importance de créer des lieux de confiance. Régulièrement en effet, les équipes ont voulu « tenir » absolument mais finissent par craquer. Il doit pouvoir être fait appel à des « time-out » et à des intervenants extérieurs bien plus vite. Sans risquer de se sentir jugé, sans risquer non plus d'être toujours le seul à proposer son aide. La responsabilité doit être assumée par chacun, conjointement, solidairement, en mettant tout en place pour répondre aux besoins de l'enfant. De cet enfant-là. À chaque fois, un travail d'orfèvre ou de haute couture. L'évolution se fait positivement. Mais quelques dizaines d'enfants laissés sur le carreau chaque année, cela reste bien trop.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué reste très inquiet quant à la teneur de l'article 122 du décret du 18 janvier 2018¹. Cette disposition manque de clarté et de précision. Sur base d'exemples vécus, elle signe aussi la fin de collaborations entre la santé mentale, l'aide à la jeunesse et le secteur du handicap qui ont parfois été très fructueuses dans le passé.

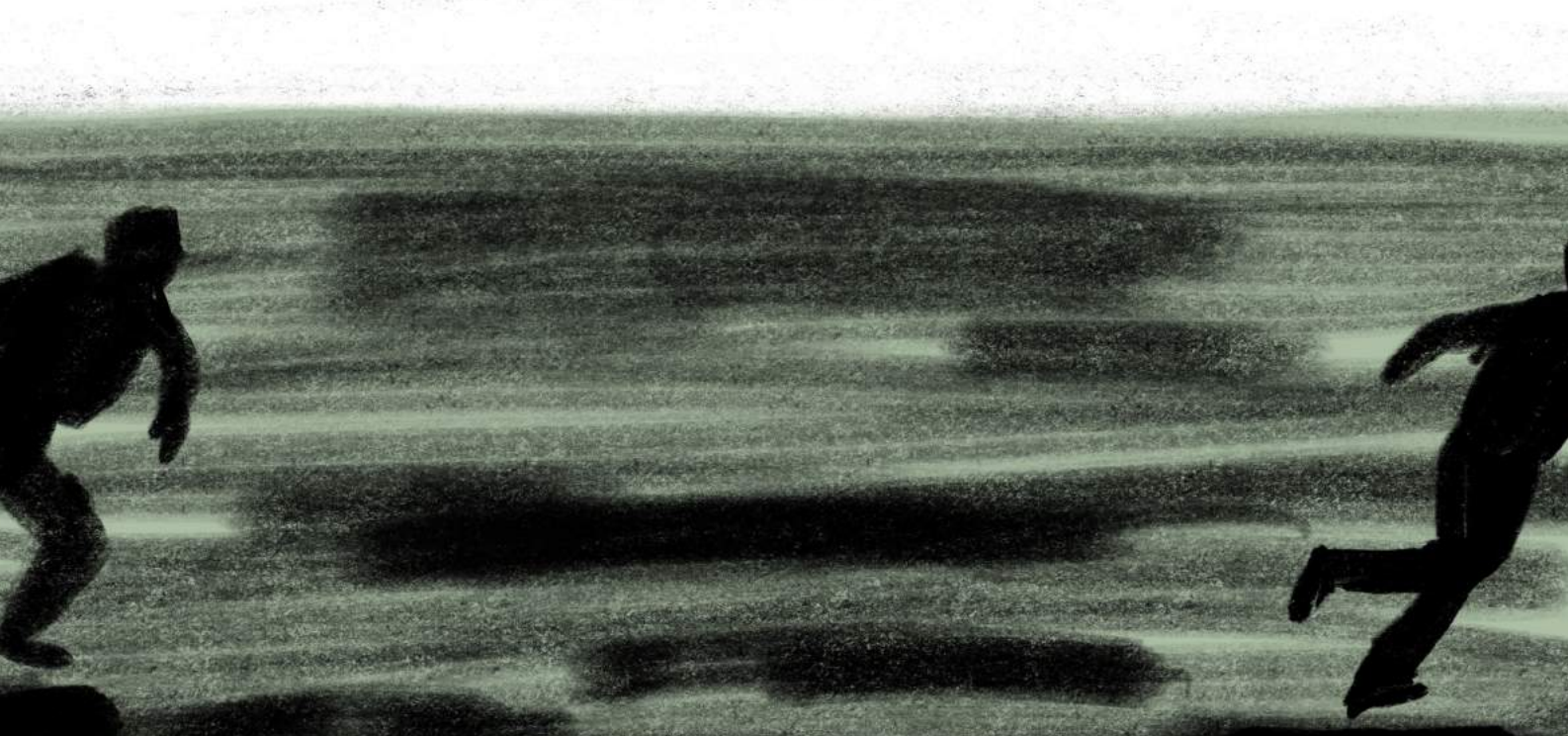
Nous sommes en tout cas très attentifs aux réflexions qui se mènent autour de ce sujet. C'est ainsi que nous nous opposerons à l'augmentation du nombre de places fermées quelles qu'elles soient et que nous serons également très attentifs quant aux dispositifs qui seraient prévus pour les enfants présentant une déficience intellectuelle.

1. Décret du 18.01.18 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

16. CHATS & SOURIS

Les enfants ont le droit d'être entendus et respectés dans toutes les procédures qui les concernent.

« Les relations entre certains jeunes et la police ne sont pas faciles », c'est un euphémisme ! Le Délégué général est allé à la rencontre d'un groupe de 20 jeunes qui se plaignaient de contrôles policiers jugés arbitraires, de manière à leur permettre d'exercer leur droit à la liberté d'expression. Des jeunes qui ne remettent pas forcément en question la présence policière et ne cherchent pas systématiquement à s'exonérer de leurs responsabilités devant la société. Il semble que, dans certains cas, d'après leurs témoignages, les méthodes policières posent question et sont susceptibles de qualifier un abus d'autorité dans le chef de certains agents. Notre institution rappelle qu'un enfant en conflit avec la loi est un enfant avant tout et qu'il a droit au respect de sa dignité et de ses droits fondamentaux.





1. RENCONTRE

UNE HABITANTE D'UNE COMMUNE BRUXELLOISE INTERPELLE L'INSTITUTION EN JUIN 2017 CAR ELLE EST EN CONTACT AVEC BEAUCOUP DE JEUNES QUI FRÉQUENTENT CERTAINS ESPACES PUBLICS ET QUI SE PLAIGNENT DE COMPORTEMENTS AGRESSIFS VOIRE ABUSIFS DE POLICIERS D'UNE BRIGADE SPÉCIALE ATTACHÉE À LA COMMUNE.

CE TÉMOIGNAGE EST CORROBORÉ PAR CEUX DE TRAVAILLEURS SOCIAUX D'UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE RÉGULIÈREMENT EN CONTACT AVEC CES JEUNES, DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS OU D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS.

UNE PREMIÈRE RÉUNION DANS L'ASSOCIATION EST ORGANISÉE DANS LE BUT D'ENTENDRE LES JEUNES



M. 17 ANS



TOUTE LA SEMAINE, ILS SONT VENUS ET ILS ONT FAIT DES CONTRÔLES ABUSIFS. SOI-DISANT, LES JEUNES FONT DU BRUIT LE SOIR. COMME C'EST RAMADAN, LES JEUNES SORTENT QUE LA NUIT, ILS VONT PRIER PUIS ILS VONT SE POSER UN PEU AU QUARTIER, C'EST NORMAL.



OUAIS, CERTES, IL Y A QUELQUES VOISINS QUI SE PLAIGNENT. MAIS ILS SONT VENUS ET ILS ONT DIT : « TOUTE LA SEMAINE C'EST COMME ÇA » ILS SONT VENUS ET ILS CONTRÔLENT TOUT LE MONDE ET ILS DISENT QUE ÇA VA ÊTRE COMME ÇA TOUTE LA SEMAINE. PARCE QU'ILS DISENT QU'ILS ONT EU DES PLAINTES

F. UNE HABITANTE

MOI, J'AI ENTENDU DES CHOSSES TERRIBLES... C'EST DES INSULTES, DU HARCÈLEMENT. C'EST ÇA QU'IL FAUT RACONTER, C'EST ÇA LES FAITS !



APRÈS, ON EST DES ÊTRES HUMAINS, VOUS SAVEZ, C'EST SÛR, LES PETITS, ILS SONT UN PEU ARROGANTS QUAND ILS PARLENT... MAIS APRÈS, LE POLICIER VA COMMENCER À LE TAQUINER, À DIRE DES P'TITS MOTS PAR-ÇI, DES P'TITS MOTS PAR LÀ, ET LE P'TIT, IL VA COMMENCER À LUI RÉPONDRE ET IL VA SE BARRER. ET APRÈS, IL LE PREND...

A. 17 ANS



... PUIS ILS SORTENT LES MATRAQUES, LES GAZEUSES ET ÇA PART EN CACAHUÈTES. ET C'EST COMME ÇA CHAQUE FOIS. COMME LA DERNIÈRE FOIS, YA DEUX JOURS ? C'EST ÇA LES GARS ? OUAIS !

K. UN EDUCATEUR



C'EST DES COWBOYS ! ON DIRAIT QU'ILS ONT EU UN COURS DE "COMMENT MAL-TRAITER LES JEUNES" ! ILS NE SONT PAS LÀ POUR LES PROTÉGER SI JAMAIS, ILS ONT UN PROBLÈME, JE NE VOIS AUCUN JEUNE QUI VA APPELER LES POLICIERS. LES JEUNES, C'EST LES INDIENS. IL Y A LES COWBOYS ET LES INDIENS.

L. HABITANTE



MOI, CE QUE JE VOUDRAIS DIRE DANS TOUTE CETTE HISTOIRE, C'EST QUE DES JEUNES FONT DE L'IPPJ POUR RIEN PUIS ILS FONT DE LA PRISON. DONC C'EST TOUTE UNE VIE QUI EST FOUTUE.

K. 18 ANS



NOUS, CE QU'ON VEUT, C'EST QU'ILS PASSESSENT LEUR BOULOT MAIS AVEC RESPECT!

JE VOULAIS JUSTE VOUS DIRE QU'ON COMPREND CE QUE VOUS DITES, ET LE BUT AUJOURD'HUI, C'ÉTAIT DE VOUS ÉCOUTER. ALORS, QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE? VOUS INFORMER SUR VOS DROITS. ON EST LÀ! VOUS POUVEZ VENIR NOUS VOIR POUR LES DOSSIERS INDIVIDUELS ON EST LÀ AUSSI. ON PEUT INTERPELLER LES BONNES PERSONNES EN FAISANT DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES PERSONNES



ON PEUT AUSSI ORGANISER QUELQUE CHOSE CAR LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT PEUT ÊTRE MÉDIATEUR ENTRE LES AUTORITÉS, LES POUVOIRS PUBLICS ET LES JEUNES ET LES ENFANTS. VOTRE VOIX DOIT ÊTRE RELAYÉE, ET ÇA, C'EST NOTRE BOULOT.

OUI EN TOUTS CAS, IL Y'A UNE DEMANDE. MAIS IL Y'A AUSSI PLEIN DE JEUNES QUI NE VEULENT PAS! QUI ONT PEUR D'EN PARLER. C'EST POUR ÇA QU'ILS N'ONT PAS PORTÉ PLAINTE. ILS ONT PEUR DES REPRÉSAILLES.

M. ÉDUCATEUR



CE QU'ON PEUT VOUS PROPOSER C'EST D'AGIR INDIVIDUELLEMENT. CEUX QUI VEULENT PORTER PLAINTE, ON PEUT LES AIDER DANS LEURS DÉMARCHES. ET EN MÊME TEMPS, ON VOUS PROPOSE DE RÉCOLTER TOUTS VOS TÉMOIGNAGES ET DE LES ANALYSER POUR TRANSMETTRE UN POINT DE VUE GÉNÉRAL SUR CE QUI SE PASSE ICI.



ET ON VOUS GARANTIT L'ANONYMAT. DONC, CE QU'ON VOUS PROPOSE, C'EST DE REVENIR VOUS VOIR INDIVIDUELLEMENT, POUR CEUX QUI LE SOUHAITENT. ON VOUS POSERA DES QUESTIONS SELON UNE LISTE QUI NOUS PERMETTRA DE RELEVÉR LES ARGUMENTS JURIDIQUES. SOIT VOUS VENEZ JUSQU'À NOTRE BUREAU, SOIT ON VIENT VERS VOUS LÀ OÙ VOUS ÊTES.



Analyse de cette rencontre

Les jeunes ont formulé assez majoritairement des allégations de violences physiques, psychologiques et verbales et ont dénoncé des contrôles systématiques et arbitraires. Les méthodes de cette police inspirée du « Community policing » semblent être vécues très douloureusement par les jeunes qui ont l'impression d'être tous logés à la même enseigne, qu'ils soient contrevenants ou non. En effet, cette première rencontre laisse entendre qu'un jeu de provocation mutuelle s'est mis en place entre les jeunes et certains agents de cette brigade, exacerbé par une proximité rendant les relations quasi personnelles. Par ailleurs, les faits relatés sont tous inscrits dans un secteur particulièrement connu comme plaque tournante de la délinquance et des bandes urbaines. Si la présence policière n'est pas remise en question par les jeunes – tous les jeunes ne cherchent pas à s'exonérer de leurs responsabilités et à banaliser certains de leurs comportements répréhensibles –, il semble toutefois que, d'après les témoignages, les méthodes employées soient susceptibles de qualifier un abus d'autorité dans le chef de certains agents.

2. ENTRETIENS

NOUS ORGANISONS DES RENCONTRES AVEC DES JEUNES, AU COURS DE HUIT SOIRÉES. L'OBJECTIF : PRODUIRE UN RAPPORT DESTINÉ AUX AUTORITÉS. LES JEUNES SEMBLANT TRÈS DÉSABUSÉS. DES DISCUSSIONS PRÉALABLES AVEC LE GROUPE ONT ÉTÉ NÉCESSAIRES POUR LES CONVAINCRE QUE ÇA POUVAIT CHANGER QUELQUECHOSE ET QU'ILS POUVAIENT NOUS FAIRE CONFIANCE EN TERMES DE CONFIDENTIALITÉ.

UN ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE OÙ LES JEUNES ONT L'HABITUDE DE SE RÉTROUVER

AU TOTAL, UNE VINGTAINE DE JEUNES ENTRE 12 ET 20 ANS, GARÇONS, TOUS BELGES, MAJORITAIREMENT D'ORIGINE MAGHRÉBINE, POUR LA PLUPART RÉSIDENTS DE LA COMMUNE.

après, ils s'enregistrent... vazy, fanty aller, vazy!

ENTRETIENS INDIVIDUELS ENREGISTRÉS À L'ÉCART SUIVANT UN QUESTIONNAIRE SEMI DIRECTIF PORTANT SUR LE LIEU, LA DATE, LES CIRCONSTANCES, LA DESCRIPTION DES ACTES ET PROPOS TENUS PAR LES AGENTS DE POLICE, LES PRÉJUDICES INVOQUÉS PAR LES JEUNES, LEUR RESSENTI AINSI QUE LEURS PROPOSITIONS POUR UNE RÉSOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS.



ILS ABUSENT
DU POUVOIR
DE JUSTICE !

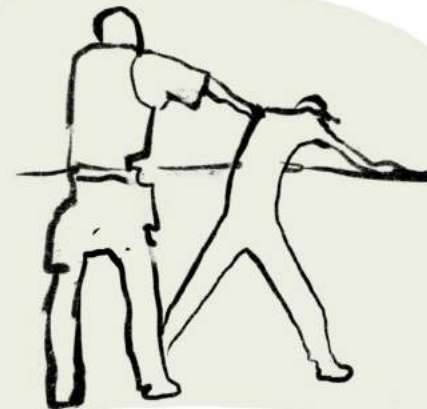
« ÇA FAIT LES COWBOYS,
ÇA JOUE AU CHAT ET À LA
SOURIS, C'EST VRAIMENT
UN JEU POUR EUX ! » »



« LE GROUPE
DE JEUNES,
C'EST TOUS
DANS LE
MÊME SAC ! »



CE SONT
DES SCÈNES
QUI NE
DEVRAIENT
MÊME PAS
SE PASSER
EN BELGIQUE !
ON N'EST PAS
DANS UN PAYS
OÙ ON EST,
OPPRIMÉ,
DANS UNE
DICTATURE !



COMME C'EST LA
POLICE, JE SAIS QU'IL
NE VA RIEN LEUR ARRIVER !
ON NE PUNIT PAS LES POLICIERS !

« POURQUOI TE FONT-ILS PEUR ? »



PARCE QUE QUAND JE LES VOIS PRENDRE LES AUTRES JEUNES DU QUARTIER, ÇA FAIT PEUR !



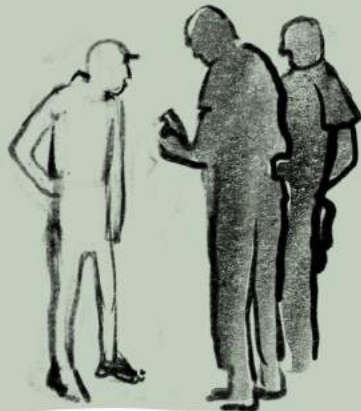
J'ÉTAIS MENOTTÉ, À L'HÔPITAL, AVEC LES POLICIERS À CÔTÉ DE MOI, JE NE POUVAIS RIEN FAIRE. ILS DISAIENT : « TU VAS PARLER, JE VAIS TE FAIRE ÇA, JE VAIS TE NIQUER... »



« - QUELLES SONT TES ATTENTES ? »



« D'ACCORD ON N'EST PAS DES ANGES, MAIS QU'ILS FASSENT LEUR TRAVAIL CORRECTEMENT »



IL FAUT QU'UNE DÉMARCHÉ SOIT FAITE POUR QUE ÇA PASSE DEVANT UN TRIBUNAL OU QUELQUECHOSE ET QUE LES JEUNES SOIENT ENTENDUS.



CERTAINS JEUNES ONT EXPRIMÉ À LA FIN DE L'INTERVIEW L'APAISEMENT QUE ÇA LEUR PROCURAIT DE POUVOIR PARLER.



CHATS ET SOURIS

L'analyse des plaintes et témoignages peut légitimement soulever plusieurs interrogations eu égard à la conformité des méthodes employées par cette brigade avec la Constitution, la Loi de fonction de police, le Code de déontologie des services de police et, plus largement, avec les obligations de la Belgique en matière de protection, de respect et de mise en œuvre des droits de l'enfant à la lumière de la CIDE, ainsi que de l'ensemble des traités et conventions internationales de protection des droits de l'homme.

Le Délégué général souhaite tout d'abord rappeler qu'un enfant en conflit avec la loi est un enfant avant tout. Il peut être privé de liberté mais ne doit pas être privé de toutes ses libertés. Il est impératif de garder à l'esprit que l'enfant, qu'il soit suspecté, accusé ou condamné, a le droit au respect de sa dignité humaine et de ses droits fondamentaux.

Par ailleurs, nous rappelons que si l'Etat détient le monopole de la violence légitime, l'usage de celle-ci est strictement encadré par la loi, au nom de l'Etat de droit. Les agents de police sont dépositaires de l'autorité publique. À ce titre, ils se doivent d'être irréprochables et doivent être les premiers à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et le Code de déontologie des services de police.

Nous ne remettons aucunement en cause les buts légitimes poursuivis par l'intervention policière, à savoir le maintien de l'ordre public et la prévention des infractions pénales. Cependant, bien que certains jeunes puissent adopter un comportement répréhensible, toute restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux doit être prévue

par une base légale accessible et prévisible et constituer une mesure nécessaire dans une société démocratique. Ceci implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité.

Par ailleurs, au-delà des cadres juridiques nationaux, il existe un large éventail de normes et standards en matière de justice juvénile, tant à l'échelle internationale qu'euro-péenne. Tous convergent vers une idée : la prévention de la « délinquance juvénile » ne saurait se concrétiser sans la mise en œuvre effective des droits de l'enfant et la promotion de la participation active des enfants et des jeunes au sein de la société.

Force est de constater que la philosophie qui sous-tend l'action de cette brigade s'éloigne substantiellement de la lettre et de l'esprit de ces standards. Le recouplement des témoignages de jeunes, d'habitants et de travailleurs sociaux indique que le cadre d'intervention de la brigade est flou et que les limites de la légalité semblent, en pratique, être sans cesse repoussées.

Il nous paraît à tout le moins fondamental de mener une enquête approfondie des dites allégations et de revoir, si nécessaire, le modus operandi de cette brigade, qui fait partie intégrante d'un projet plus large dont l'objectif est l'amélioration du quartier.

Les autorités communales ont envoyé notre rapport ainsi que leur réponse au Comité P. Ce dernier rappelle, dans un courrier qui nous est adressé, qu'il reste disponible pour les citoyens qui souhaiteraient se plaindre de l'intervention de la police.

Les recommandations du Délégué général pour un apaisement des relations entre la police et les jeunes

- Mettre en place le plus rapidement possible un dialogue structuré afin de sortir de la relation duale qui prédomine actuellement entre les policiers et les jeunes. Il serait judicieux de faire appel aux services d'un opérateur indépendant, dont la neutralité et l'expertise permettront à chacune des parties prenantes de pouvoir exposer son point de vue et d'amener chacun des protagonistes à sortir des stéréotypes mutuels¹.
- Mener une enquête approfondie desdites allégations des jeunes et analyser le modus operandi de cette brigade spéciale au regard de la CIDE, des règles de Beijing², du Code européen d'éthique de la police³ et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme⁴.
- Veiller à ce que tout usage de la force fasse l'objet d'un rapport détaillé et circonstancié, conformément à la circulaire GPI du 17 mars 2006 qui prévoit une procédure de rapportage pour tout usage de violence légitime et proportionnée⁵. Porter une attention particulière aux cas concernant des mineurs.
- Initier l'évaluation du dispositif par un organisme de recherche indépendant afin d'en mesurer l'impact au regard du but visé par le dispositif, à savoir l'amélioration de la vie du quartier. Cette évaluation est fondamentale car elle permettra d'une manière ou d'une autre de mettre en exergue les éléments porteurs de succès, tout comme les éléments qui devraient être améliorés.

1. Il s'agit d'une recommandation qui a déjà été formulée dans notre avis « Jeunesse et police: recommandations pour un apaisement », février 2012. Disponible en ligne <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3701>

2. Articles 1.1 à 1.3 Règles de Beijing, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985

3. Recommandation Rec(2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, § 44.

4. CEDH, Bouyid c. Belgique [GC], Requête no 23380/09, 28 septembre 2015, § 110.

5. BEYS M. Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique, Ed. Couleurs Livres asbl, Bruxelles, 2014.

- A ce propos, le « Guide méthodologique d'évaluation d'impact des plans stratégiques de sécurité et de prévention » réalisé en décembre 2017 par les centres de recherches criminologiques de la VUB et de l'ULB à l'initiative du SPF Intérieur pourrait être un outil pertinent.
- Favoriser la transparence autour des missions, de l'organigramme et des moyens mis à disposition de ce genre de dispositif.
- Réaliser une formation spécifique continue à l'égard des policiers de la brigade en matière de jeunesse (droits fondamentaux, droits des jeunes, législation anti-discrimination, psychologie de l'enfance et de la jeunesse, communication avec la jeunesse, aspects psychosociaux de la jeunesse) et de l'évolution de la jurisprudence en la matière.
- Mener une réflexion de fond sur la cohérence du dispositif actuel par rapport au modèle du « Community policing » du projet de départ en regard des buts poursuivis. Reconsidérer la manière avec laquelle sont associés les habitants dans le projet, et plus particulièrement les jeunes, qui, rappelons-le, sont aussi des habitants du quartier. Profiter de l'attention des habitants et de leur volonté (même parfois maladroite) de vouloir agir pour leur quartier, afin de favoriser la naissance d'un cercle vertueux où chaque habitant se sent responsable de l'espace de vie en commun.

La promesse de la commune de mettre en place un dialogue structuré rehaussée par la mobilisation citoyenne et l'investissement d'organisations de défense des droits de l'homme seront peut-être de nature à créer les conditions favorables pour une réflexion et un apaisement des tensions entre jeunes et police.

17. SI J'AVAIS UN MARTEAU...

Les frères et sœurs ont le droit de ne pas être séparés

Il arrive, lorsque des parents se séparent, que les fratries soient éclatées et que frères et sœurs ne puissent plus vivre ensemble. Il peut en être de même dans le cas de placements en dehors du milieu familial. Or, le maintien du lien entre fratries est essentiel. Les frères et sœurs peuvent jouer un rôle important et assumer certaines fonctions de la filiation. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 50 % des enfants placés en famille d'accueil sont hébergés dans la famille élargie et donc aussi parfois chez les frères et sœurs. Un lien fraternel qui peut dès lors être considéré comme une nouvelle entité stable potentielle pour l'enfant.





JE M'APPELLE
PAUL
J'AI 6 ANS
ET MA SOEUR
ROXANE
A 7 ANS

MA SOEUR ET MOI, ON A TOUJOURS VÉCU ENSEMBLE
JUSQU'À MES 5 ANS. ON A ÉTÉ DANS LA MÊME CRÈCHE
ET LA MÊME ÉCOLE. ON DOVAIT TOUJOURS ENSEMBLE.



ON A FÊTÉ TOUS NOS ANNIVERSAIRES À DEUX!
J'AIMAIS VRAIMENT TROP ÊTRE AVEC ELLE!

*aller,
plus fort
les gars!*



ET PUIS EN 2017, PAPA ET MAMAN
SONT MORTS TOUS LES DEUX.



PERSONNE N'A VOULU NOUS ACCUEILLIR...

*Mon frère et ma belle-
sœur avaient coupé le
contact avec le reste de
la famille. On est désolés
pour les enfants, mais
pour nous c'est vraiment
compliqué, vous comprenez?*

SI J'AVAIS UN MARTEAU

En principe, les sœurs et les frères vivent ensemble durant leur minorité. Dans certaines situations, lorsque les parents se séparent, les fratries peuvent néanmoins être séparées. Les tribunaux de la famille sont souvent attentifs au maintien du lien. Mais la situation diffère lorsqu'il s'agit d'une mesure d'aide ou de protection. Lorsque les pouvoirs publics estiment que l'enfant est en danger et qu'il est nécessaire pour sa protection de le retirer de son milieu familial, les membres d'une fratrie peuvent être séparés. De nombreux professionnels constatent que les fratries sont souvent séparées et que le maintien du lien reste très difficile alors que nos législations relatives à l'enfance postulent en faveur du maintien du lien fraternel. Tant la CIDE et la Convention européenne des droits de l'homme que les différents décrets et ordonnances encouragent le maintien du lien. Plusieurs hypothèses peuvent alors être posées quant aux difficultés à faire respecter nos législations. Ces hypothèses peuvent porter sur les contraintes matérielles telles qu'un manque de places, des situations d'urgence ou des contraintes administratives (capacités réservées).

Si auparavant l'unité stable de la famille était incarnée par le couple conjugal/parental, les mutations touchant la famille multiplient aujourd'hui les situations dans lesquelles la fratrie prend le relais de cette fonction. Il est indéniable que la famille a évolué, la précarité du lien conjugal ne permettant plus de garantir la pérennité du lien de parentalité. La fratrie peut assumer certaines fonctions de la filiation. En effet, elle constitue souvent le premier réseau de relations et de soutien solidaire, la garantie des liens d'attachement, le respect de l'identité psychique. Cela ne signifie pas qu'il faille remplacer les parents par des sœurs et des frères mais il est important de rappeler

qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 50 % des enfants placés en famille d'accueil sont hébergés dans la famille élargie. Des frères et sœurs accueillent donc aussi leur fratrie. Dans certaines situations de retrait familial, en matière d'aide à l'enfance, le lien fraternel peut dès lors être considéré comme une nouvelle unité stable potentielle.

Sociologiquement, le lien de fratrie a aussi évolué. Par exemple, les familles recomposées et leurs enfants redéfinissent des liens de fratrie, ainsi que les familles d'accueil qui créent aussi de nouveaux liens sociologiques de fraternité. De plus en plus, le lien intentionnel, le lien affectif, le lien intime devient une priorité. De nombreux arrêts de la Cour européenne fondés sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sont venus rappeler que le droit au respect de l'intime, du lien d'attachement, de l'identité psychique d'un enfant, et le droit à connaître ses origines contribuent à l'épanouissement de l'enfant. En outre, dans un arrêt de la Cour européenne contre la Suède, il est rappelé que la séparation d'un enfant de sa fratrie doit être motivée, lorsque par exemple un enfant a des besoins de soins particuliers.

Enfin, des recherches en psychologie de la famille ont démontré que les relations fraternelles positives jouent un rôle de modérateur face à des événements de vie stressants et diminuent le risque de symptômes psychologiques.

La séparation des fratries ne peut être justifiée par des raisons budgétaires ou administratives. La filiation est par essence une mesure de protection de l'enfance et la fratrie fait partie du lien de filiation. La protection de ce lien contribue à l'épanouissement de l'enfant. Il est donc contraire aux droits et intérêts des enfants de séparer les fratries.

SI J'AVAIS UN MARTEAU

Le Délégué général participe actuellement à un groupe de travail interdisciplinaire qui étudie les droits interpersonnels des frères et sœurs dans le contexte du placement. Il réunit des psychologues, des juristes, des sociologues de la famille et des acteurs de l'aide à la jeunesse et de services d'hébergement. Ce groupe a élaboré une proposition de loi en vue d'introduire un nouvel article 357ter au Code civil. Cet article stipulerait notamment :

- le droit des frères et sœurs à ne pas être séparés, sauf motif grave, et subsidiairement le droit d'entretenir des relations personnelles ;
- le droit pour un mineur âgé de 12 ans ou, si plus jeune, doué du discernement nécessaire, d'intenter personnellement une action en justice aux fins de ne pas être séparé de sa fratrie, et cela par simple requête rédigée et signée par un avocat spécialisé en jeunesse.

18. ON PEUT OU ON PEUT PAS ?

Les enfants ont droit à une vie relationnelle, affective et sexuelle en lien avec leur niveau de développement

La question de la majorité sexuelle revient régulièrement à la une des médias belges. Il faut dire qu'à l'heure actuelle, la législation est, du point de vue du Délégué général, trop floue et ne permet pas de faire la distinction entre les relations sexuelles librement consenties entre mineurs ou entre enfants et adultes. Il est temps de mettre la priorité sur l'éducatif plutôt que sur le répressif dans notre pays. Et ainsi d'éviter que la sexualité des jeunes soit vue d'abord, voire uniquement, au travers du prisme de l'interdit.



JULIEN
8 ANS
ET SA COUSINE
ELISA
10 ANS



OK Julien, tu peux rester dormir chez ta cousine préférée! Ta maman vient te chercher demain midi comme d'hab!

Merci mams!
Cool!

... du coup au lit dans 15 minutes!



Bon ben j'étais, sinon on va avoir des ennuis!



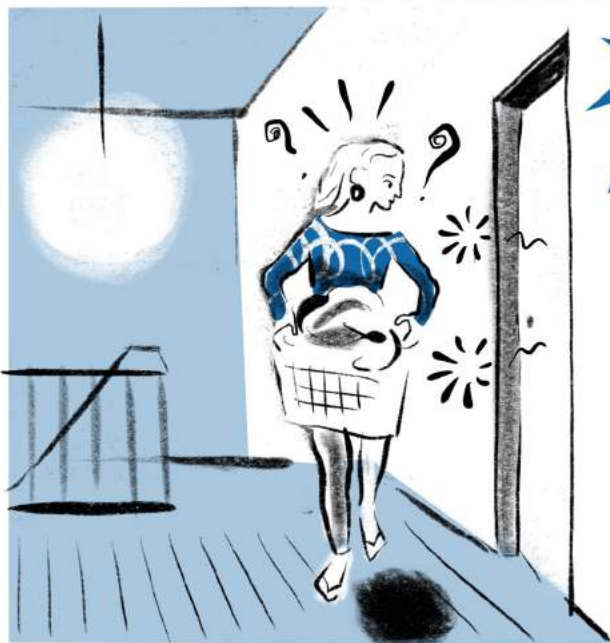
- Hey, tu chatouilles!!
- Non, c'est toi!!



hahaha chut



haha ouh!



Plus question!



... que Julien ait encore le moindre contact avec ma fille!!

Je porte plainte pour attouchements!



Je n'y crois pas!!!... une convocation pour... "FAIT QUALIFIÉ DE VIOL AVEC ASSIMILATION... ?!?"



Ne t'en fais pas mon petit cœur, tout va bien se passer!



ON PEUT OU ON PEUT PAS ?

Beaucoup d'études le prouvent : les enfants en âge d'aller à l'école primaire ont une vie sexuelle. Celle-ci s'installe dans une relation affective qui engage l'enfant à considérer son corps d'une nouvelle manière, une manière sexuée qui peut lui procurer du plaisir et des sensations agréables. Ainsi, que ce soit par curiosité, par imitation des grands, par désir de transgression des interdits ou tout simplement par plaisir de la « manipulation sexuelle », les enfants expérimentent leur sexualité.

Le problème, ce n'est donc pas la pratique naturelle et saine de la sexualité chez l'enfant mais la réponse de l'adulte faite à celle-ci et la posture éducative adoptée. Dans l'histoire relatée ici, ce n'est pas avec ses parents que Julien a eu une première discussion à cœur ouvert sur la découverte de sa vie sexuelle et affective, mais avec des policiers.

Si cette histoire n'a pas connu de dénouement dramatique, c'est en partie grâce au soutien inconditionnel des parents de Julien à l'égard de leur fils et au professionnalisme des policiers ayant mené l'audition vidéo-filmée. Cette situation constitue néanmoins un exemple emblématique des effets pervers d'une loi qui ne fait pas, en théorie, la distinction entre les relations sexuelles entre mineurs et les relations sexuelles entre enfants et adultes.

En droit belge, l'âge de la majorité sexuelle est fixé à 16 ans. C'est à partir de cet âge qu'un mineur peut légalement entretenir

des relations sexuelles librement consenties avec un autre mineur de 16 ans ou plus ou avec un adulte si ce dernier n'est pas un membre de sa famille (ascendant, frère ou sœur, adoptant) ou qu'il n'a pas autorité sur lui (enseignant, prêtre, coach sportif, etc.). Il est toutefois important de noter que, jusqu'à la majorité civile, les parents ont, au nom de l'autorité parentale, un droit de regard sur les relations entretenues par leur enfant mineur d'âge.

Avant 16 ans, les relations sexuelles constituent des infractions pénales. Le Code pénal fait alors la distinction entre l'attentat à la pudeur et le viol.

Avant 14 ans, tout acte de pénétration sexuelle est considéré comme un viol avec violence. On parle alors de présomption irréfragable d'absence de consentement. C'est-à-dire qu'un mineur de moins de 14 ans est présumé ne jamais pouvoir consentir à l'acte sexuel.

Entre 14 et 16 ans, la récente réforme du code pénal a clarifié le flou juridique en prévoyant qu'un jeune d'au moins 14 ans puisse donner son consentement éclairé pourvu que la différence d'âge entre les partenaires n'excède pas 5 ans et qu'il n'y ait aucun lien d'autorité ou de confiance.

Ainsi, en application de la loi, deux mineurs de moins de 16 ans entretenant des relations sexuelles librement consenties seraient tout de même susceptibles d'être poursuivis devant le Tribunal de la Jeunesse et de faire l'objet de mesures éducatives.

ON PEUT OU ON PEUT PAS ?

Malgré les avancées législatives, le Délégué général juge la législation actuelle trop floue et surtout préjudiciable aux mineurs d'âge qui entretiennent des relations sexuelles librement consenties. Sa recommandation en la matière est simple : mettre de l'éducatif en lieu et place du répressif. La loi, en criminalisant l'acte sexuel consenti, envoie un message biaisé aux enfants et aux jeunes.

Ne voir la sexualité qu'à travers le prisme de l'interdit est une erreur. C'est pourquoi le Délégué général recommande que soit adoptée une loi distincte qui régit les relations sexuelles entre mineurs. Il soutient aussi que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) soit promue et que les enfants puissent libérer leur parole et parler de tout sans tabou. Ce fut d'ailleurs l'une des principales recommandations portées par les enfants lors du projet participatif « Parlons jeunes, Parlons Q »¹ : « l'éducation émotionnelle et sexuelle devrait être améliorée quantitativement et qualitativement. Nous avons besoin de plus d'espaces d'expression et de dialogue, plus de débats et plus de sujets ».

Pour conclure, rappelons que s'il est une notion-clé à retenir, c'est celle du « consentement ». Informer les enfants et les jeunes sur l'importance de respecter un consentement libre et éclairé est impératif. Car, ne l'oublions pas, en matière de consentement, « non peut-être » ne signifie pas « oui ».

1. parlonsjeunes.be/thematique/parlons-jeunes-parlons-q

19. SUSPICION OU VÉRITÉ ?

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de maltraitance

Les Etats doivent protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. C'est l'article 34 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui le dit. Comment réagir quand on soupçonne qu'un enfant pourrait être victime d'un tel danger ? D'autant que, dans l'immense majorité des cas où un mineur est victime d'une agression sexuelle, c'est une personne de son entourage familial qui en est responsable. Dès qu'il y a soupçon, le principe de précaution devrait prévaloir.



UNE MAMAN

CONTACTE LE DÈDE
SON ENFANT EST GARDÉ
EN JOURNÉE PAR UNE
ACCUEILLANTE A' DOMICILE



ELLE A ÉTÉ INFORMÉE QU'UN
MEMBRE (MAJEUR) DE LA FAMILLE
DE L'ACCUEILLANTE QUI FRÉQUENTE
RÉGULIÈREMENT LES ENFANTS FAIT
L'OBJET D'UNE PLAINTE POUR FAITS
DE MALTRAITANCE SEXUELLE
A L'ÉGARD D'UN MINEUR.



Je voudrais que
cette personne ne
soit plus en contact
avec mon enfant
ni avec les autres.



j'ai peur que mon enfant soit
victime de cet adulte



je suis paniquée.
je n'ai aucune
alternative pour
le garder



SUSPICION OU VÉRITÉ ?

Le principe de la présomption d'innocence d'un auteur présumé s'oppose le plus souvent au principe de précaution à prendre à l'égard des (jeunes) enfants qui pourraient être exposés à de la maltraitance. Ce principe juridique général doit être d'autant plus respecté qu'il est particulièrement difficile d'identifier avec certitude les signaux susceptibles de révéler un cas de maltraitance. En effet, tous les signes d'appel peuvent avoir une autre explication ponctuelle que la maltraitance : accident, mal-être en lien avec l'adolescence, problèmes familiaux, difficultés scolaires, maladie physique ou psychique... Quand les raisons invoquées ne sont ni convaincantes, ni rassurantes, voire pas crédibles, les adultes se doivent de suspecter un danger de maltraitance face à toute situation inhabituelle restée inexpliquée.

Outre apporter à l'enfant victime et à ses parents l'attention requise et s'assurer qu'ils bénéficient bien des aides nécessaires, le Délégué général doit s'assurer que les différents intervenants sont conscients du danger qui persiste peut-être pour d'autres enfants. Les actes d'agressions sexuelles, sur des victimes dont la majorité sont mineures, sont commis dans près de 95 % des cas par une personne de l'entourage familial. Il reste que des atteintes sexuelles sur de jeunes enfants peuvent avoir également lieu dans des institutions qui ont pour vocation d'accueillir et d'encadrer des enfants. Comment de tels actes peuvent-ils être commis à l'endroit même où les enfants sont censés être en sécurité ?

Il arrive que certains adultes se sentent en

droit d'abuser sexuellement d'un enfant. Parfois, même les enfants plus âgés ne se rendent pas compte que ces personnes leur font du mal et transgressent les lois. Tous les enfants sont particulièrement démunis face aux violences sexuelles parce qu'ils font naturellement confiance aux adultes ou à des jeunes plus âgés qu'eux, voire même, pour les plus petits, qu'ils dépendent d'eux pour leurs soins. Il leur est donc particulièrement difficile de dire « non ». Les enfants en bas âge ont également une moindre capacité de discernement et ne savent pas exactement ce qu'est un comportement acceptable pour un adulte.

La balance entre le respect de l'intégrité des enfants et le respect de la présomption d'innocence est souvent extrêmement difficile à respecter. En effet, lorsque les auteurs présumés sont des professionnels de la petite enfance, des accusations insuffisamment fondées peuvent représenter de véritables drames humains, mais la société a pourtant aussi le devoir de garantir la sécurité des enfants dès qu'un doute survient et cela pendant l'ensemble des procédures d'enquête ou d'investigations.

En tout état de cause, les personnes suspectées doivent idéalement être retirées du contact direct avec les enfants et faire l'objet d'une surveillance accrue. Il appartient ensuite à la justice pénale d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'adulte incriminé. Cette procédure est souvent très longue. Il convient donc, si l'auteur présumé est laissé en liberté, de mettre en place des conditions strictes, comme par exemple l'interdiction d'être en contact avec des enfants.

20. QU'EST-CE QUE TU EN PENSES ?

Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion et d'être entendus

L'AOMF, c'est l'association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie. Le Délégué général est membre actif de cette association et de son Comité pour les droits de l'enfant, pour lequel il a animé trois modules de formation à la participation en mai 2018, à Maurice, consacrés à l'article 12 de la CIDE : le droit d'exprimer librement son opinion.



L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) a été créée le 20 mai 1998 et vise à faciliter le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques entre ses membres afin d'améliorer la défense des citoyens. En 2012, le Comité des droits de l'enfant de l'AOMF a été institué, faisant suite à une rencontre à Tirana (Albanie) sous le thème du renforcement des compétences des Médiateurs et Ombudsmans dans la protection des droits des enfants.

Ce Comité a pour mandat de rendre effectifs les droits des enfants, en proposant une stratégie et un plan d'actions de l'AOMF faisant connaître les droits des enfants et leurs besoins de protection aux acteurs-clé de leur éducation et de leur bien-être. Pour ce faire, il développe des activités de plaidoyer et promeut l'information et l'éducation des enfants à leurs droits et leur participation active au sein de la société.

Le Délégué général est un membre actif de l'AOMF, en particulier au sein de ce Comité. C'est à ce titre qu'il a pris part à une formation organisée par l'Ombudsperson pour les enfants de Maurice les 14-17 mai 2018 sur l'« article 12 : le droit d'exprimer librement son opinion ».

Cette formation, réunissait une vingtaine de participants de 12 institutions de Belgique, Bénin, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Madagascar, Maurice, Monaco,

Nouveau-Brunswick (Canada), Sénégal, Seychelles et Tunisie et visait à aborder le rôle du droit à la participation dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Le Délégué général y a animé trois modules. Le premier avait pour objectif d'introduire les balises déontologiques qui doivent être respectées dans le cadre de processus participatifs avec des enfants. Il fut également l'occasion d'échanger autour des bonnes pratiques à l'échelle internationale et de sensibiliser les participants sur les méthodes pédagogiques mobilisables dans de tels processus.

Le second fut consacré à la présentation d'une fiche méthodologique sur le traitement des dossiers individuels de mineurs d'âge. Il s'agissait de présenter les différentes étapes dans le cheminement d'une réclamation, les règles déontologiques et la posture éducative à adopter en la matière, ainsi que les divers leviers d'actions à disposition des Ombudsmans et médiateurs en vue de trouver les solutions les plus adaptées à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour finir, une formation sur la participation des enfants n'ayant de sens qu'en leur présence, le Délégué général a proposé un atelier participatif co-animé par cinq jeunes de Maurice. Les participants à la formation sur les droits de l'enfant ont eu le plaisir d'échanger avec ces jeunes sur leur vision de la participation et sur les balises à

QU'EST-CE-QUE TU EN PENSES ?

respecter afin de mener des projets ludiques, pertinents et respectueux de leurs droits. Après une présentation du projet « Parlons jeunes », les participants se sont réunis en petits groupes afin de réfléchir à la planification et à la mise en œuvre d'un « Parlons jeunes » dans leurs pays respectifs. Il est à noter que ce sont les jeunes qui ont présidé la séance, mené les échanges, proposé les thématiques, les méthodologies et validé (ou non) les suggestions des adultes. Un bel exemple de processus participatif reconnaissant à l'enfant sa place légitime, à savoir celle d'experts du vécu et comme source intarissable d'imagination et de créativité.

À l'issue des quatre jours de formation s'est tenue une réunion formelle des membres du Comité des droits de l'enfant de l'AOMF. C'est à cette occasion que le Délégué général a officiellement présenté sa candidature à la Présidence du Comité pour 2019.

21. AUDACIEUX !

Les enfants ont droit à la culture

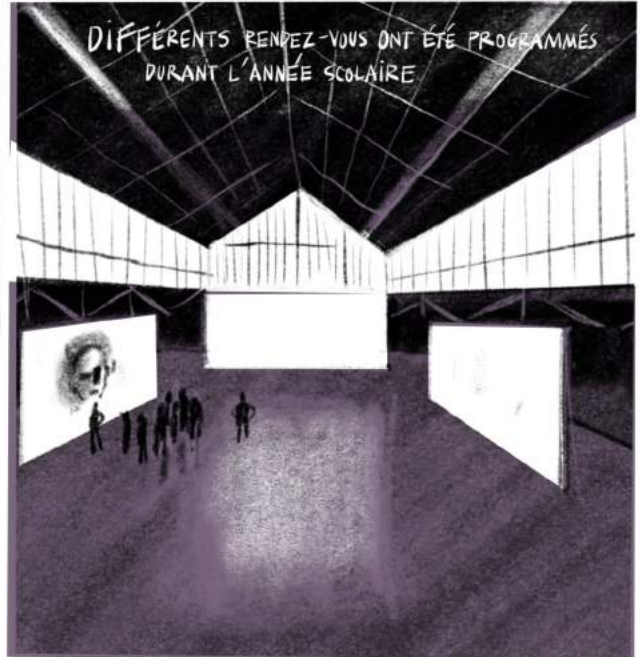
« Les Audacieux ! » réunit des jeunes issus de différentes écoles de Charleroi (primaire, secondaire, ordinaire et spécialisé) pour transformer le Musée d'art de la province du Hainaut, le BPS22, en un lieu d'expérimentations de leur « droit à la culture ».



PAR UNE APPROCHE PARTICIPATIVE, L'OBJECTIF DE CE LABORATOIRE EST DE MIEUX COMPRENDRE L'ART CONTEMPORAIN, D'APPRÉHENDER LE MONDE DE MANIÈRE CRITIQUE, D'ENVISAGER D'AUTRES MONDES POSSIBLES ET D'AVOIR L'AUDACE DE POUSSER LA PORTE DES MUSÉES EN DEHORS DU CADRE SCOLAIRE.



DIFFÉRENTS RENDEZ-VOUS ONT ÉTÉ PROGRAMMÉS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE



VISITES DES EXPOSITIONS, ATELIERS D'ART PLASTIQUE, ATELIERS PHILO, RENCONTRES D'ARTISTES, PROJECTIONS DE FILMS, ANIMATIONS À PROPOS DES DROITS DE L'ENFANT...



CES ACTIVITÉS ONT POUR AMBITION D'OUVRIRE DIVERS CHAMPS DE REFLEXION EN OPÉRANT UN VA-ET-VIENT ENTRE LES QUESTIONS DE L'ART ET DE LA CULTURE, DE L'ÉCOLE ET DE LA VIE EN SOCIÉTÉ



PENDANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE, L'ÉQUIPE DU MUSÉE ET CELLE DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ENTRETIENNENT UNE RELATION ÉTROITE AVEC LES JEUNES AFIN QUE CES DERNIERS DEVIENNENT DES PASSEURS POUR LEURS PAIRS LORS DE LA CLÔTURE DU PROJET EN MAI.



je vous explique ?

LE TEMPS D'UN WEEK-END, LES ENFANTS Y ENDOSSENT LE RÔLE DE TOUS LES ADULTES DANS LE MUSÉE...





À L'ACCUEIL, POUR EXPLIQUER LE LIEU ET L'EXPOSITION, DANS LES SALLES POUR SERVIR DE GUIDES, À LA MÉDIATION... ET TRANSMETTRE AINSI L'AVDACE NÉCESSAIRE POUR ABORDER LA CULTURE AUTREMENT.

3 entrées, services.

euh non, on a l'air si, 9 après.

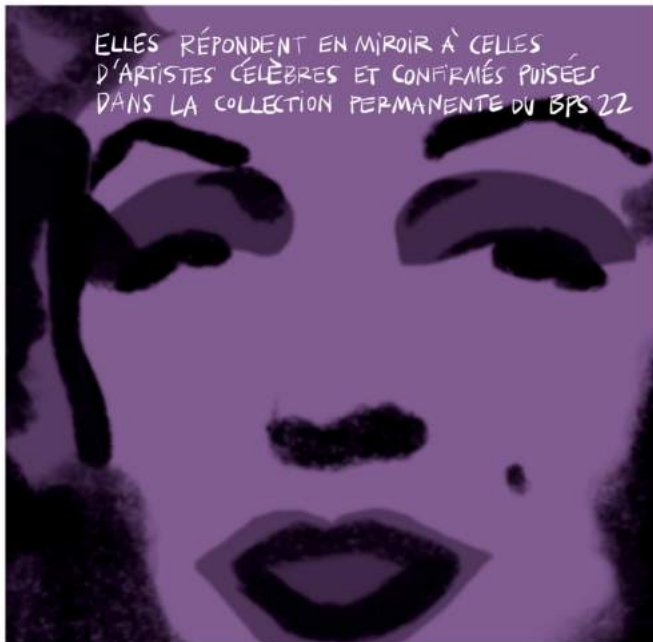


LE PROJET ENTRE DANS SA TROISIÈME ANNÉE AVEC DES PARTENAIRES MOTIVÉS DONT LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COBAUX, DE L'ÉCOLE DU SOLEIL LEVANT ET DE L'ATHÉNÉE DE MARCHIENNE AINSI QU'UN GROUPE DE JEUNES DE SOLIDARITÉ QUI A REJOINT L'ÉQUIPE

je vous explique...

DANS LE MÊME TEMPS, LE BPS 22 A INAUGURÉ DANS SES MURS UN ESPACE PERMANENT

C'EST LÀ QUE SONT ACCROCHÉES DÉSORMAIS LES OEUVRES RÉALISÉES PAR LES ENFANTS, QUI PARTICIPENT AUX DIFFÉRENTS ATELIERS DU MUSÉE



ELLES RÉPONDENT EN MIROIR À CELLES D'ARTISTES CÉLÈBRES ET CONFIRMÉS PUISÉES DANS LA COLLECTION PERMANENTE DU BPS 22

UN EXEMPLE UNIQUE D'OUVERTURE AUX ENFANTS ET AUX JEUNES D'UN ESPACE MUSÉAL EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, PORTÉ PAR UNE DIRECTION ET UN SERVICE DE MÉDIATION VOLONTARISTE QUE SALUE LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL POUR LEUR ENGAGEMENT.



22.

LE CLOU DU SPECTACLE

Les enfants ont droit aux loisirs, à l'expression et à être informés de leurs droits

Le Délégué général a notamment pour mission d'informer et de sensibiliser les adultes et les enfants quant au contenu de la CIDE qui, bien qu'elle soit le traité international le plus signé et ratifié au monde, reste méconnue du grand public. Notre institution travaille donc aussi sur le terrain, à la rencontre des jeunes et des moins jeunes en proposant une panoplie d'animations et d'outils pour mieux connaître et faire connaître les droits de l'enfant.



1. BRAINSTORMING CRÉATIF AUTOUR DES DROITS DE L'ENFANT

APRÈS UN TEMPS DE PRÉSENTATION, LE GROUPE SE MET D'ACCORD SUR LES RÈGLES À RESPECTER POUR QUE CHACUN SE SENTE EN CONFIANCE, SUR BASE DE CELLES ÉMISES PAR D'AUTRES ENFANTS LORS D'AUTRES ANIMATIONS : BIENVEILLANCE, CONFIDENTIALITÉ PARTAGÉE ETC... CHAQUE ENFANT PEUT BIEN S'ÊTRE EN AJOUTER...

alors, vous avez 10 secondes pour écrire quelque chose sur chaque feuille! Toutes les dix secondes on tourne! Attention ça va vite!!

attention...
3...2...1
c'est parti!

SUR LA TABLE : 6 FEUILLES POUR 6 THÈMES ET DES MARQUEURS

APRÈS CETTE RÉCOLTE DE PAROLE, TOUTES LEURS IDÉES SONT MISES EN COMMUN, ON RÉPOND À LEURS QUESTIONS. SI NÉCESSAIRE, QUELQUES ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES SONT APPORTÉS POUR COMPLÉTER LEUR APPROPRIATION DES ARTICLES DE LA CIDE.



1. LES ADULTES M'ÉCOUTENT QUAND...

Quand on corrige les devoirs
quand on parle quand on pose des questions
ils n'écoutent pas quand on dit des choses qui ne servent à rien
quand on fait la demande
quand on pleure
quand on fait ce qu'ils demandent
quand ils donnent des ordres
quand on a tort

2. LA FAMILLE C'EST...

la gentillesse la propreté
important c'est les liens
la bonheur parce que j'ai ma
ma, ma mère, mon père, ma sœur, mon frère
LE club mes parents
l'amour même si parfois la famille est méchante.
RAMA ET MALEKE

3 JE SUIS...

un mineur UN FANTÔME
un garçon
une méchante dame
un chrétien une reine un adolescent
une fille un musulman
un bébé cadum une petite une musulmane une princesse

4. POUR BIEN GRANDIR, J'AI BESOIN DE...

de l'âge au temps qui passe
Maman JOUER de famille
être d'apprendre
de dormir la pyramide d'iron
de mes amis la DUNE BONNE
des frites le lait
des légumes se l'eau du lait
d'école de ma mère
de mes parents de ne pleurer

5. MES LOISIRS, MON SPORT, LA CULTURE C'EST...

La gym le musée
la piscine courir
l'équitation UNO LE PARC
le robotique UNO LIRE
la danse LE CINÉMA
FOOT BASKET le jeu de société
Kicker Toucha Toucha
parc d'attraction SNUTER

6 A L'ÉCOLE, JE...

2. AUTO PORTRAIT

CHAQUE ENFANT RÉALISE SON AUTO PORTRAIT ET Y AJOUTE UN BESOIN, UNE PASSION, PUIS IL LE PRÉSENTE AU GROUPE. CA S'APPELLE « MA TÊTE AU MUSÉE »

① plier une feuille A4 en 4

② réaliser un trait au pastel sur les plis

③ sur la première case, faire son auto portrait le plus simplement possible (pour réduire le stress de ceux qui estiment qu'ils ne savent pas dessiner)

④ Réaliser son portrait à la main gauche (ou avec la droite pour les gauchers, bien sûr!)

⑤ réaliser son auto portrait en fermant les yeux

⑥ et maintenant, les yeux fermés et à la main gauche (ou à la main droite)

⑦ colorier son premier et son dernier portrait au pastel

⑧ Ajouter son nom et les choses qu'on aime, dont on a besoin pour être bien dans ses baskets.



3. ACTIVITÉ CRÉATIVE "DRAMA"

VENDREDI SOIR SUIVANT, AU CLOU APRÈS L'ÉCOLE DES DEVOIRS... AMBIANCE SURVOLÉE !!! MAIS STIMULANTE ET JOYEUSE !



Allez tout le monde dans la grande salle pour l'atelier **DRAMA**



HAJAR, L'ANIMATRICE DES ATELIERS THÉÂTRE QUI NOUS A SOLlicitÉS POUR CES TROIS ATELIERS

Cette activité s'appelle « **LA SELLETTE** » on va créer deux histoires, tous ensemble, orientées « droits de l'enfant »



Vous allez choisir 2 personnages, une fille et un garçon, parmi ces portraits

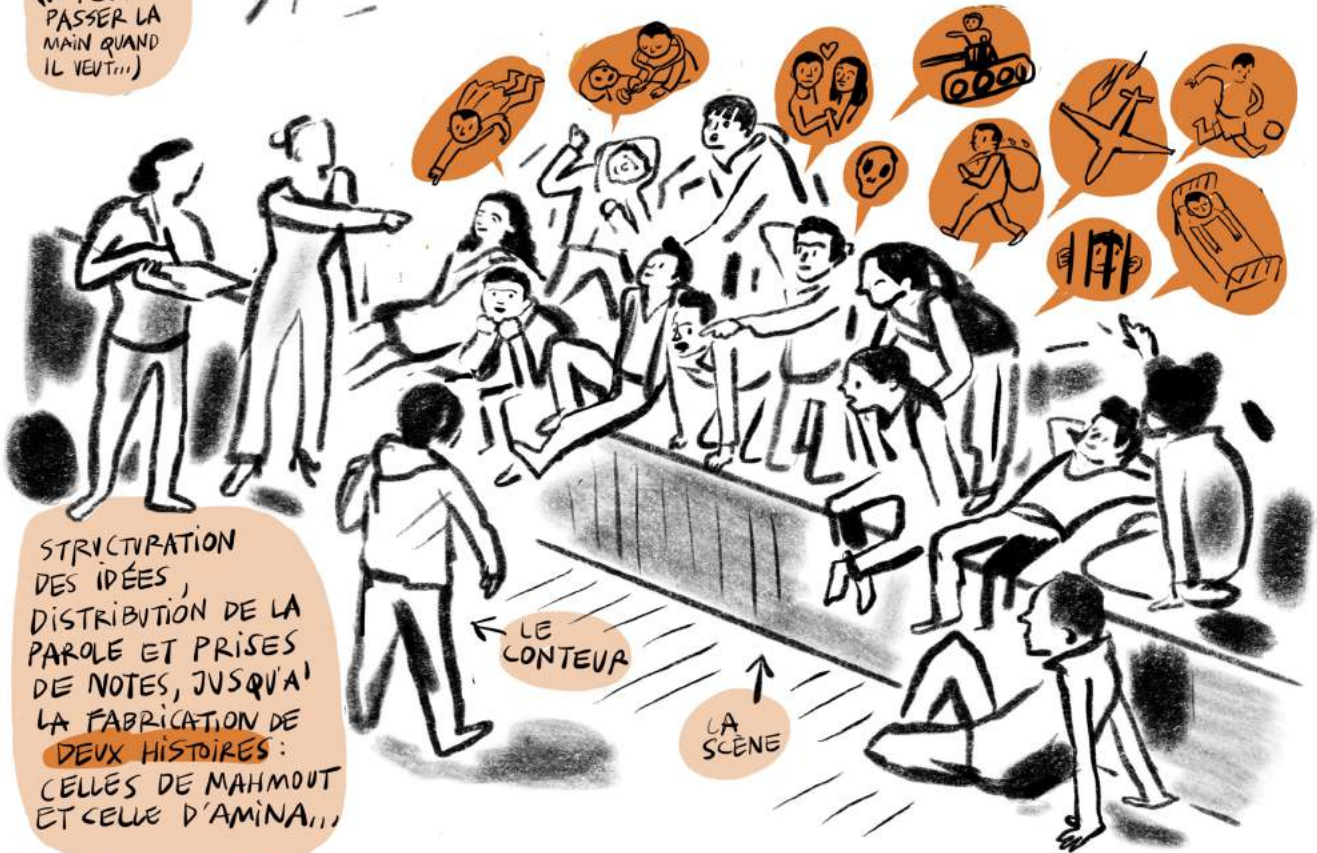


ENSUITE, UN **NARRATEUR** VOLONTAIRE EST CHOISI ET INDIQUE LES PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA VIE DES PERSONNAGES !!! (IL PEUT PASSER LA MAIN QUAND IL VEUT!!!)



eh... il s'appelle eh mahmout et il est de Pakistan !!!

ENSUITE, LE GROUPE POSE DES QUESTIONS AUTOUR DU PERSONNAGE POUR TRAMER LE RÉCIT. LES JEUNES DU CLUB SONT HYPER ENTHOUSIASTES ET PARTICIPENT DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND AVEC UN BEAU LÂCHER-PRISE.



STRUCTURATION DES IDÉES, DISTRIBUTION DE LA PAROLE ET PRISES DE NOTES, JUSQU'À LA FABRICATION DE **DEUX HISTOIRES**: CELLES DE MAHMOUT ET CELLE D'AMINA!!!

LE CONTEUR

LA SCÈNE

HISTOIRE DE MAHMOUT

LUE PAR KHADIJA



Humm hum...

INPUTS EN TERMES DE DROITS DE L'ENFANT:

DRIT À SE RÉUNIR ET À AVOIR DES AMIS (LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE)

DRIT AUX ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIRS

DRIT À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, DE PENSÉE ET DE RELIGION

DRIT À VIVRE EN FAMILLE

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

DRIT DE JOUIR DU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ POSSIBLE ET D'AVOIR ACCÈS AUX SERVICES APPROPRIÉS.

Mahmout a 17 ans. Il vit au Pakistan. Ses parents sont morts quand il avait trois ans. Il a un frère et une sœur. Il est en 6^{ème} secondaire.

Il est en couple depuis 2 ans et ils aimeraient se fiancer. Il veut fonder une famille. Avec ses deux meilleurs amis (Hamza et Adil) il travaillent à la salle de sport: Mahmout y est prof de karaté.

Ils aiment voyager de temps en temps également. Dans sa région au Pakistan, il n'y a pas trop de faits de guerre, mais il y a quand même des attentats de temps en temps. Mahmout, quant à lui, est pacifiste.

Il vit avec sa grand-mère. Il a une belle vie quand on lui diagnostique un cancer. Cette nouvelle le pousse à arrêter de fumer.

Il n'arrive pas à le dire à sa fiancée. Il a des idées suicidaires mais il garde le moral et poursuit ses traitements et se fait opérer.

Il se bat pendant cinq ans, mais il meurt des suites de son cancer.

CERTAINS DE CES DROITS FONT PARFOIS L'OBJET D'UNE DISCUSSION PLUS APPROFONDIE OU NÉCESSITENT DES ÉCLAIRCISSEMENTS. PAR EXEMPLE, LE DROIT AU RESPECT DE SA VIE PRIVÉE EST SOUVENT MÉCONNU DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS, TANDIS QU'EST SOUVENT CONSIDÉRÉ LE DROIT À LA LIBERTÉ DE RELIGION COMME ÉTANT RÉSERVÉ AUX ADULTES.

HISTOIRE D'AMINA

LVE PAR ABDEL



INPUTS EN MATIÈRE DE
DROITS DE L'ENFANT :

DROIT DES MIGRANTS NON
ACCOMPAGNÉS À ÊTRE
PROTÉGÉS PAR UNE AIDE
SPÉCIFIQUE

DROIT À ÊTRE PROTÉGÉ
CONTRE TOUTE FORME
DE VIOLENCE, D'EXPLOI-
TATION OU DE MAUVAIS
TRAITEMENT.

DROIT À L'ÉDUCATION
SUR LA BASE DE L'ÉGA-
LITÉ DES CHANCES.

DROIT À VIVRE
EN FAMILLE

Amina a treize ans.

Elle est partie du Maroc
sans ses parents vers l'Italie.
Elle n'a pas de papiers.
Elle n'a jamais été à l'école.

* Elle vit dehors, seule. Les
gens sont méchants avec elle,
personne ne l'aide.

* Elle travaille pour survivre,
elle fait le ménage chez
les gens.

Elle a une sœur qui est
restée au Maroc.

Elle parvient à se faire des
amis. Ils vont l'aider
financièrement et vont la
pousser à faire des études.

Après de nombreuses années,
elle va rattraper tout son
retard et elle parvient à
* décrocher un diplôme de
médecine. Elle va tenter de
faire venir sa famille en
Italie mais n'y parviendra pas.

LES ENFANTS ET ADOS RELÈVENT
SOUVENT LES CONTRADICTIONS DE
NOTRE SOCIÉTÉ. DANS CET ATELIER,
ILS AVAIENT PARTICULIÈREMENT
POINTÉ L'INVRAISEMBLANCE DE
CERTAINS SYSTÈMES, SURTOUT EN CE
QUI CONCERNE LES QUESTIONS MIGRA-
TOIRES. ILS SONT UNANIMEMENT RÉ-
VOLTÉS ET ONT L'IMPRESSION QUE SI
TU ES PETIT, TU ES VULNÉRABLE ET QUE C'EST
ENCORE PLUS COMPLIQUÉ D'ÊTRE PROTÉGÉ.

23. FAIRE RÉSEAU ET AVANCER

Les institutions de défense des droits de l'enfant sont tellement plus fortes ensemble

La 22^e conférence annuelle de l'ENOC (Réseau européen des Défenseurs des enfants) s'est tenue à Paris à la mi-septembre 2018. Une édition particulièrement réussie, vraiment participative, qui a accouché, et c'est une première, de trois déclarations à l'attention des autorités politiques de tous les membres à l'échelle du Conseil de l'Europe sur la santé mentale des enfants, l'adoption internationale et l'éducation des enfants de l'exil.



Le réseau européen des ombudspersons pour enfants (ENOC - European Network of Ombudspersons for Children) a été créé en 1997 à Trondheim, en Norvège. Cette année-là, dix institutions de protection des droits des mineurs d'âge s'étaient rencontrées pour la première fois avec l'UNICEF. ENOC fonctionne avec un Secrétariat permanent, situé à Strasbourg depuis 2008, et des fonds alloués par la Commission européenne en plus des cotisations de ses membres. En 2018, le réseau rassemblait 42 institutions émanant de 34 pays du Conseil de l'Europe, dont 23 font partie de l'Union européenne. Le Délégué général en fait partie depuis sa création.

C'est à Paris que la 22^e Conférence annuelle du réseau et son assemblée générale se sont tenues, sous la présidence de la Défenseure des enfants française, Geneviève Avenard, du 19 au 21 septembre 2018 sur le thème de la santé mentale des enfants et des adolescents. A cette occasion, les membres d'ENOC ont adopté une déclaration de principes. Le contenu de cette déclaration avait fait l'objet d'un séminaire auquel ont participé un grand nombre de représentants des institutions membres, dont celle du Délégué général, à Dublin les 7 et 8 juin 2018.

Des recommandations issues du travail effectué en amont par des enfants et des jeunes au sein du réseau des jeunes conseillers des défenseurs européens des enfants (ENYA - European Network of Young Advisers, projet participatif qui permet aux enfants d'exprimer leur opinion, de donner leur avis et de faire leurs recom-

mandations aux membres d'ENOC sur les thématiques qu'ils abordent) ont également été ajoutées à la déclaration. Le Délégué général s'est, comme il l'avait déjà fait lors de la conférence d'Amsterdam sur la violence dont sont victimes les enfants, distingué en permettant à des jeunes experts du vécu, directement concernés par les questions de santé mentale, de joindre leur voix à celles de leurs homologues européens des dix autres pays et/ou régions ayant participé à ce projet. L'institution a organisé un « Parlons jeunes » sur cette thématique dans deux institutions de pédopsychiatrie (centre de jour et service hospitalier - voir chap. 9, pp 50-52) afin de recueillir leur parole.

Par ailleurs, le Délégué général est resté très actif au sein du réseau en participant, notamment, au groupe de travail qui a été créé à sa demande et celle de son homologue flamand sur l'adoption internationale.

Il a aussi pris part aux travaux sur la situation des enfants de l'exil qui restent une priorité et une source d'inquiétudes pour tous les défenseurs européens des enfants. À ce titre, le Délégué général a représenté le réseau lors d'une rencontre réunissant les ONG, les institutions et les autres structures de défense des droits des mineurs, organisée par la Commissaire européenne à la Justice en février dernier au Berlaymont (Bruxelles). Il y a notamment été souligné l'inquiétante détérioration des conditions de vie des enfants de l'exil en général, et des mineurs étrangers non accompagnés en particulier, et cela sur l'ensemble du territoire européen.

FAIRE RÉSEAU ET AVANCER

Le Délégué général et ENOC ont joint leurs voix au concert des institutions qui ont salué la déclaration du Comité des droits de l'enfant en faveur d'une interdiction totale de la détention des enfants et des jeunes migrants partout en Europe. Bien que les textes législatifs européens permettent encore cette détention en « dernier ressort », la Commissaire s'est rangée aux côtés des ONG et des Défenseurs européens des enfants pour que lui soient préférées, y compris dans les textes légaux, toutes les « mesures alternatives » dont il est prouvé qu'elles donnent de meilleurs résultats et surtout rencontrent davantage l'intérêt supérieur des enfants. À noter encore dans ce chapitre que le réseau s'est aussi officiellement positionné contre la politique de « tolérance zéro » pratiquée par l'administration républicaine aux Etats-Unis et ayant mené à la séparation des enfants migrants de leurs familles et de leurs parents, en contravention avec l'article 9 de la Convention. Une position dans laquelle l'ENOC rappelle également le traumatisme, le stress et les dommages irréparables que peut causer la détention des enfants.

Tous les textes sont disponibles sur le site www.enoc.eu.

24. TOUS ENSEMBLE !

Les enfants ont droit à la participation

Le droit à la participation consacre le droit des enfants et des jeunes à être entendus, consultés, inclus, associés, au même titre que les adultes. C'est sans doute l'un des droits de l'enfant le moins connu et, de facto, le moins respecté. Car, si on peut la décider, la participation ne s'improvise pas. Elle requiert de répondre à certains critères qui se résument en sept points : les 7 règles d'or de la participation.



TOUS ENSEMBLE !

L'un des défis les plus difficiles à relever pour les adultes en général mais aussi pour le Délégué général est celui qu'impose l'article 12 de la Convention : le respect du droit des enfants à la participation.

Et d'ailleurs, « participer », qu'est-ce que ça veut dire ? Si l'on s'en tient à la définition du dictionnaire Larousse, c'est :

- avoir part à quelque chose (participer aux profits d'une entreprise)
- prendre part à une action, à un sentiment, etc. (participer aux délibérations, participer à la joie générale)
- payer, verser sa part conjointement avec d'autres (participer au cadeau offert à un collègue)
- assumer une partie d'une action, d'une tâche (participer aux travaux domestiques)
- prendre part aux activités d'un groupe (enfant qui ne participe pas en classe)
- présenter certains caractères semblables ou analogues à quelque chose (cet ouvrage participe du roman policier et de la science-fiction).

Le droit à la participation consacre le droit des enfants et des jeunes à être entendus, consultés, inclus, associés, au même titre que les adultes, aux débats, réflexions et processus décisionnels qui permettent de faire société. C'est sans doute l'un des droits de l'enfant le moins connu et, de facto, le moins respecté. Car, si on peut la décider, la participation ne s'improvise pas. Elle requiert de répondre à certains critères et notamment de faire comprendre aux adultes ce que signifie « participer » du point de vue des enfants et des jeunes.

C'est malheureusement le plus souvent le contraire qui se produit. Et, devenant alors un alibi sans valeur, cela conduit à l'instrumentalisation de ce droit pourtant fondamental. Si l'on constate, avec le temps, une évolution plutôt favorable – avec des fortunes diverses – dans le sens d'une meilleure participation des jeunes à la vie de la communauté (par exemple au conseil de participation des écoles, dans les conseils communaux des enfants...), la parole des enfants et des jeunes reste trop souvent ignorée (même dans les enceintes prévues à cet effet). Les adultes que nous sommes devenus veulent être pris au sérieux et rechignent à valider l'opinion des enfants et des jeunes, à la considérer comme crédible voire « indispensable » dans le concert des avis qui permettent d'élaborer une pensée commune, un projet de société.

Pour nous aider à promouvoir la participation, le Défenseur des enfants écossais a publié un outil nommé « 7 Golden Rules For Participation » (« 7 règles d'or pour la participation »). Il s'agit d'un guide, sous forme de fiches, qui énonce les principes visant à aider les adultes à favoriser une vraie participation des enfants et des jeunes.

Règle 1 : comprendre les droits

Pour que la participation s'impose, il faut d'abord imposer l'idée que les enfants ont des droits. Ensuite, il importe de mieux connaître ces droits pour comprendre la pertinence de la participation. En effet, si l'on sait que la liberté d'opinion, d'expression, d'association, de conscience et de pensée sont des droits consacrés par

la Convention, on voit mieux l'intérêt de les inclure dans la réflexion et l'action sociales. Les enfants ont des droits, aujourd'hui, maintenant. C'est pour cela qu'il est de notre devoir de les associer aux décisions qui ont un effet sur leur vie. À ce titre, il est important d'entendre tous les avis des jeunes, même très jeunes, sans jugement, sans a priori. Ce qui peut nous apparaître, à nous adultes, comme « naïf » ou secondaire, peut être primordial voire vital du point de vue d'un enfant. Nous avons pour devoir de valider ce point de vue, de l'accueillir, de le respecter.

Règle 2 : **inclure les enfants, leur donner la chance d'être impliqués**

Cela signifie la mise en place d'un cadre, d'une méthodologie (créatifs, adaptés, attractifs) qui permettront aux enfants de participer sans entrave. Certains auront peut-être besoin d'une aide spécifique. Quoi qu'il arrive, il faudra adapter le travail pour que chacun se sente accueilli quel que soit son âge, son origine (sociale ou culturelle), sa langue, sa religion... Les adultes que nous sommes doivent pouvoir reconnaître et célébrer la différence, les différences, et traiter les enfants de manière équitable, sans jugement.

Règle 3 : **il revient à l'enfant de choisir**

Les adultes que nous sommes doivent donner la chance aux enfants, aux jeunes, de participer de la manière qui sera acceptable pour eux, pas pour nous. C'est l'en-

fant qui choisit de participer, pas l'adulte qui l'y force, bien que ce soit son rôle de l'y inviter et de créer un cadre propice. Ce qui signifie aussi que l'enfant peut choisir de ne PAS participer et qu'il faut qu'il s'y sente autorisé à tout moment du processus.

Règle 4 : **l'enfant doit être valorisé**

C'est dès le début que les enfants et les jeunes doivent être invités à participer. Ils doivent aussi être autorisés à s'exprimer sur tous les sujets des plus banals aux plus sérieux, qu'il s'agisse de petites choses de la vie quotidienne ou de la politique, de l'école, de l'état du monde. Quand les enfants participent, nous devons tenir compte de leur avis dans les décisions que nous prendrons. Si nous ne le faisons pas, alors il faudra expliquer le pourquoi de cette décision, en insistant sur l'importance de leur opinion même si nous n'avons pas pu finalement l'inclure. Le plus important est de ne jamais ignorer la parole des enfants et des jeunes sous prétexte qu'elle est trop difficile à entendre pour les adultes que nous sommes.

Règle 5 : **l'enfant doit être aidé**

Les adultes doivent penser à la meilleure manière de communiquer avec les enfants et cela jusqu'à ce qu'ils soient absolument sûrs d'avoir été compris par eux. Les enfants doivent pouvoir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et nous devons leur répondre honnêtement. Nous devons aussi leur permettre de s'exprimer d'une manière qui va crédibiliser leur récit.

TOUS ENSEMBLE

Règle 6 : travailler ensemble !

Si les enfants et les jeunes peuvent apprendre des adultes, le contraire est vrai aussi. À ce titre, le respect mutuel est un gage de réussite en termes de participation. Ce qui signifie que les adultes doivent pouvoir accepter que les jeunes ne soient pas d'accord avec eux (et vice versa), mais aussi que nous soyons engagés dans un dialogue honnête où le champ des possibles sera clairement défini.

Règle 7 : assurer le suivi

Le succès de la participation dépendra, en grande partie, du lien qui restera noué après le moment le plus actif du projet. Pour que ce lien soit solide, il est important de déterminer avec les enfants et les jeunes la manière dont sera assuré le suivi, comment les adultes resteront joignables (concrètement) et ce qu'ils feront après la

fin du projet, ce que le processus aura permis de changer ou pas.

À la lecture de ces guidelines, on se rend compte que la participation n'est pas une posture. C'est un engagement qui requiert pour les adultes de changer de prisme de pensée, d'adopter une position humble et de reconnaître la valeur ajoutée de cette autre façon de faire société avec les enfants et les jeunes. On voit aussi comment la participation peut facilement être dévoyée, détournée de son objectif citoyen premier pour ne plus être qu'un faire-valoir de la pensée adulte. C'est pour éviter cet écueil que le Délégué général applique ces règles d'or de la participation dans la plupart de ses projets désormais, dont « Parlons jeunes » dont il est question par ailleurs. Il invite ses partenaires (institutionnels, associatifs et autres) à faire de même en exigeant, notamment, que la parole des enfants et des jeunes soit systématiquement recueillie en amont de toutes les opérations auxquelles il s'associe (conférence, colloque, séminaire, rapport...).

Pour obtenir plus d'information sur les 7 règles d'or de la participation :
<https://www.cypcs.org.uk/education/golden-rules>

25.

ÇA N'A JAMAIS TUÉ PERSONNE !



Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence, même quand elle est dite éducative.

« Une petite fessée, ça n'a jamais tué personne ! » Cette phrase qui banalise la violence éducative est insupportable du point de vue des droits de l'enfant. Une violence qui reste trop présente dans nos foyers, à l'école, dans les clubs de sport... La Belgique a d'ailleurs été plusieurs fois condamnée par des instances internationales pour n'avoir pas encore aboli explicitement les châtimens corporels dans tous les milieux d'éducation.

Le Délégué général recommande cette abolition et a même fait des propositions concrètes pour y arriver dans l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse. Sans succès jusqu'à présent.



DE LA PLUS LÉGÈRE FESSÉE
À LA PLUS FORTE CLAPPE...



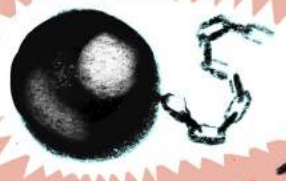
DES DOIGTS QUI TIRENT
L'OREILLE À TOUTE
REMARQUE HUMILIANTE...



DE LA CRAIE LANCÉE
À LA FIGURE DE
L'ÉLÈVE À LA
CRITIQUE ACERBE
FORMULÉE EN PUBLIC
POUR DÉNIGRER
L'ENFANT...



... DE L'ACCÈS DE COLÈRE
À LA CRISE D'AUTORITÉ
POUR PUNIR ET FAIRE
OBEÏR L'ENFANT...



... TOUTES
CONSTITUENT DES
FORMES DE
VIOLENCES
ÉDUCATIVES.



C'EST LA FORME
LA PLUS RÉPANDUE
DE VIOLENCE À
L'ÉGARD DES
ENFANTS

QU'ELLES SOIENT
VERBALES, PSYCHO-
LOGIQUES, ÉMOTION-
NELLES, QU'ELLES
PRENNENT DES
FORMES DE NÉGLIGENCE,



DE PRIVATION OU
DE CHÂTIMENTS
CORPORELS,
QU'ELLES SOIENT
LÉGÈRES OU SÉVÈRES,
AUCUNE D'ELLES NE
SONT TOLÉRABLES...

...ET CE, QUEL QUE
SOIT LE CONTEXTE ET
QUEL QUE SOIT LE LIEN
QUI UNIT L'ENFANT À CEUI
QUI PRODUIT CETTE VIOLENCE



« LES CHÂTIMENTS CORPORELS SONT LA FORME DE VIOLENCE LA PLUS RÉPANDUE EMPLOYÉE À L'ENCONTRE DES ENFANTS RECOUVRANT TOUT CHÂTIMENT IMPLIQUANT L'USAGE DE LA FORCE PHYSIQUE ET VISANT À INFLIGER UN CERTAIN DEGRÉ DE DOULEUR OU DE DÉSAGRÈMENT, AUSSI LÉGER SOIT-IL. »



CONSEIL DE L'EUROPE

« AUCUNE FORME DE VIOLENCE CONTRE UN ENFANT N'EST ACCEPTABLE, EN AUCUNE CIRCONSTANCE »
 « LES CHÂTIMENTS CORPORELS, MÊME LÉGERS DANS LA FAMILLE, LES ÉCOLES OU AUTRES ÉTABLISSEMENTS, OU DANS LE SYSTÈME PÉNAL, SONT INCOMPATIBLES AVEC LA CONVENTION. »

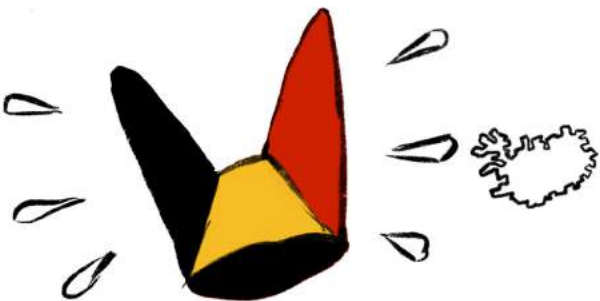
« LA LÉGISLATION BELGE N'EST PAS CONFORME À L'ARTICLE 17 DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE AU MOTIF QU'IL N'EST PAS EXPRESSÉMENT INTERDIT D'INFLIGER AUX ENFANTS DES CHÂTIMENTS CORPORELS AU SEIN DU FOYER ET DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR ENFANTS DE TOUTES LES COMMUNAUTÉS DE BELGIQUE. »



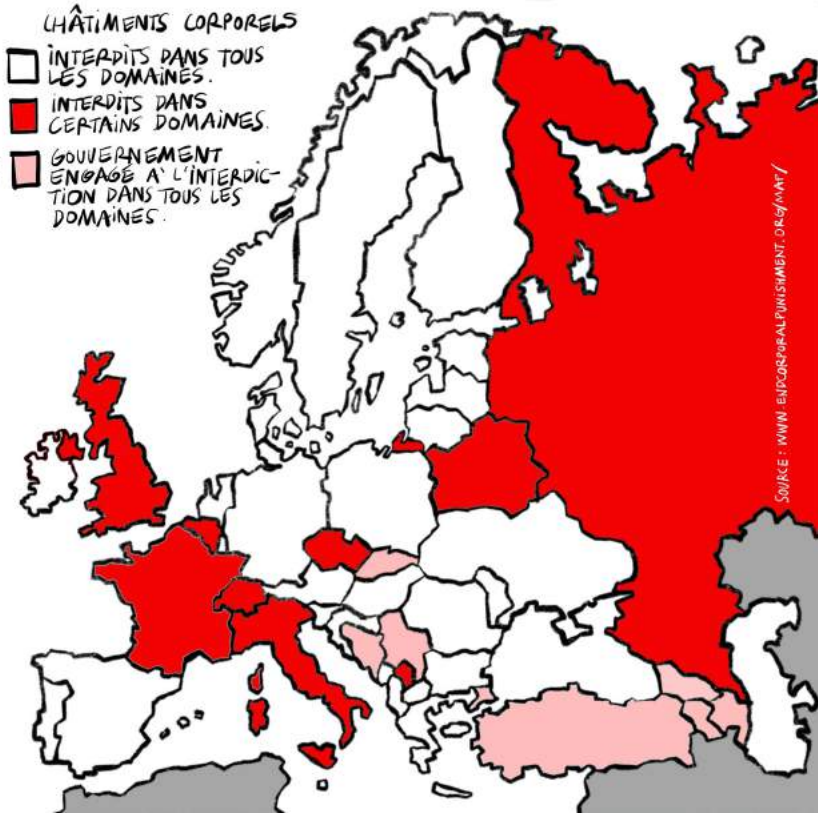
Comité des droits de l'enfant
NATIONS UNIES



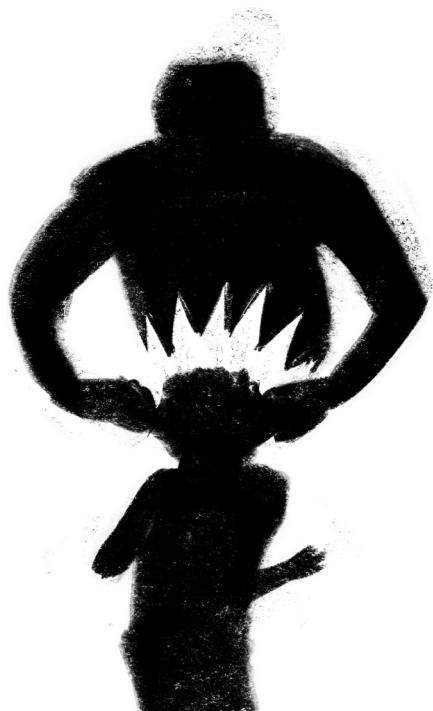
comité européen des droits sociaux



ALORS QUE 33 DES 47 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SONT PARVENUS À INTERDIRE COMPLÈTEMENT LES CHÂTIMENTS CORPORELS DANS TOUS LES CONTEXTES -Y COMPRIS À LA MAISON- LA BELGIQUE PREND RACINE SUR LE BANC DES MAUVAIS ÉLÈVES AUX CÔTÉS, ENTRE AUTRES, DE LA RUSSIE...



ÇA N'A JAMAIS TUÉ PERSONNE !



Le Délégué général a opéré une analyse approfondie des différents décrets régissant les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en se concentrant plus spécifiquement sur les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse. Il est apparu que ni les décrets de l'Enseignement ni ceux régissant le secteur de l'Aide à la jeunesse ne se conformaient complètement aux attentes du Comité des droits sociaux et du Comité des droits de l'enfant.

C'est pourquoi le Délégué général a, conformément à son mandat, adressé des recommandations à la Ministre de l'Enseignement et au Ministre de l'Aide à la jeunesse, les exhortant à saisir l'opportunité des réformes en cours pour abolir explicitement les châtiments corporels à l'encontre des enfants.

Le Délégué général a notamment invité le Ministre de l'Aide à la jeunesse à intégrer l'abolition explicite des châtiments corpo-

rels aux principes fondamentaux du Livre préliminaire de l'avant-projet de décret portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.

Au niveau de l'Enseignement, le Délégué général a suggéré l'ajout au 9° de l'article 8 du décret « Missions » des dispositions suivantes : « quiconque concourt à la mise en œuvre du présent décret veillera au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychique, psychologique, morale, émotionnelle et affective de chaque enfant et, qu'à ce titre, l'usage des châtiments corporels (ou de toute forme de violence éducative) est proscrite ».

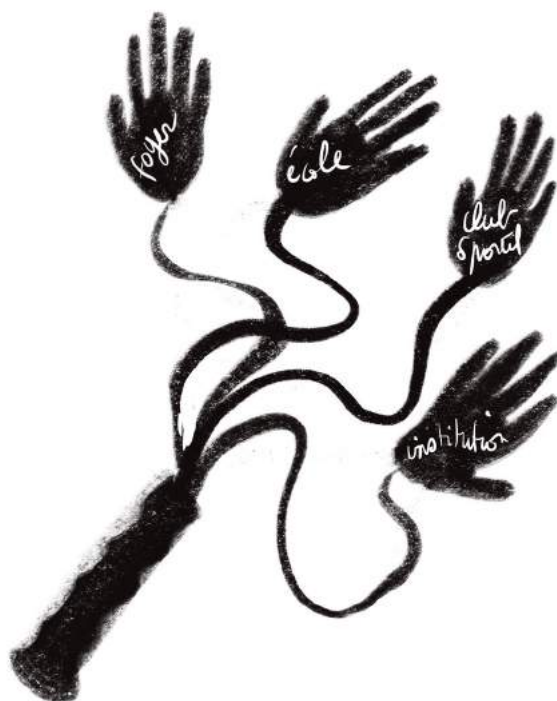
A l'heure actuelle, aucun de ces deux Ministres n'a réagi à la recommandation du Délégué général. Cette situation est d'autant plus regrettable que la Flandre a déjà intégré une telle disposition dans l'article 28, § 2 du décret du 7 mai 2004 relatif au statut juridique du mineur dans l'aide à la jeunesse intégrale et dans lequel sont notamment interdits tout châtiment corporel

et toute violence psychologique. Il va sans dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le seul niveau de pouvoir concerné par cette carence législative. En effet, les châtiments corporels ne sont toujours pas explicitement prohibés dans le cercle familial.

C'est pourquoi le Délégué général, à l'instar de nombreuses organisations de défense des droits de l'enfant et de plusieurs parlementaires ayant déjà déposé des propositions de loi par le passé, recommande aux autorités compétentes de légiférer et d'insérer un article 371/1 dans le Code civil disposant que « tout enfant a droit à des soins, à la sécurité et à une bonne éducation et qu'il doit être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut pas faire l'objet de traitements dégradants ni d'aucune forme de violence physique ou psychique ».

L'objectif de cet article de loi n'est pas de poursuivre pénalement tout parent donnant une fessée à son enfant. Il a pour objet d'éveiller les consciences quant à l'impérieuse nécessité d'élever un enfant dans le respect de ses droits et de sa dignité et de sensibiliser tout adulte ayant un lien d'autorité envers un enfant de la nécessité de développer une manière d'éduquer adaptée à la réalité contemporaine de nos enfants. Un modèle qui prend en considération son opinion et lui laisse des possibilités de négociation, une manière d'accompagner au fur et à mesure l'enfant à appréhender les règles indispensables à la vie en société.

Si une fessée ne définit pas en soi une violence éducative (le débat reste grand ouvert), l'éducation par la fessée reste elle une violation manifeste de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et, de surcroît, une atteinte directe à notre humanité.



26. WWW. droitsdelenfant.be



L'information sur les droits de l'enfant doit être accessible à chacun et en phase avec les exigences du 21ème siècle

Pour répondre aux réalités et aux attentes de son époque, le Délégué général doit améliorer ses liens virtuels avec tous les publics qu'il doit toucher. C'est à cette condition seulement que l'institution pourra mieux rencontrer celles et ceux qui ont besoin d'elle dans le monde réel. Le Délégué général compte donc énormément sur la complémentarité entre son site Internet et sa page Facebook pour remplir ses missions (notamment d'information et de sensibilisation à propos de son action et des contenus de la Convention). Notre institution espère enfin avancer dans le projet de création d'une plateforme virtuelle des droits de l'enfant qui rassemble tous les acteurs du secteur et réponde mieux aux besoins des publics, notamment en termes d'image et d'ergonomie.



droits de l'enfant



DE PLUS EN PLUS SOUVENT, C'EST VIA LES MÉDIAS SOCIAUX (FACEBOOK, TWITTER) QUE NOUS CONTACTENT LES PUBLICS, SOIT PARCE QU'ILS SONT INTÉRESSÉS PAR NOTRE ACTION, SOIT POUR NOUS INTERPELLER SUR DES SITUATIONS QUI SOUVENT DONNENT LIEU À L'OUVERTURE D'UN DOSSIER INDIVIDUEL.



Alors... environ 25 800 000 résultats... En premier on a: Droits de l'enfant/ Belgium.be

OK!...

NOUS N'AVONS D'AUTRE CHOIX QUE DE RÉUSSIR LE CHANGEMENT DE PARADIGME POUR NOUS ADAPTER À LA RÉALITÉ DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES ADULTES NATIFS DES TECHNOLOGIES ACTUELLES DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION EN TRANSFORMANT NOS PRATIQUES DANS LE SENS DE LEUR UTILISATION INTUITIVE ET NATURELLE DE CES TECHNOLOGIES.



1-2-3-4-5-6... le DGDE est en 6ème position...

pas si mal...

C'EST DANS CET ESPRIT QUE LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL RÉCLAME, DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME « DROITS DE L'ENFANT » QUI PUISSE ACCUEILLIR SON SITE, CELUI DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE (OEJAJ) AINSI QUE LES PRINCIPALES ONG ET ASSOCIATIONS QUI DÉFENDENT LES DROITS DE L'ENFANT...



unicef.be
nerk-cnde.be
humanium.org
oejaj.cfwb.be...
qu'est-ce donc?
C'est aussi la Fédération Wallonie Bruxelles...
comme le DGDE... ah bon!

UNE SEULE ADRESSE « DROITSDELENFANT.BE » POUR TROUVER RAPIDEMENT LES ACTEURS MAJEURS DU SECTEUR ET LA POSSIBILITÉ, POUR NOTRE INSTITUTION DE RENDRE ENFIN NOTRE SITE PLUS ERGONOMIQUE ET ACCESSIBLE À TOUS LES PUBLICS (NOTAMMENT LES JEUNES).

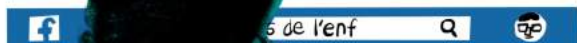


Alors continuons...
de.i-belgique.be
(Défense des Enfants)
la.code.be
(Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)
C.I.E. Centre Interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (UCL)
ben y'a du monde!

LE DOSSIER, QUI ÉTAIT AU FRIGO DEPUIS TROP LONGTEMPS, SEMBLE DÉSORMAIS FAIRE L'OBJET D'UN REGAIN D'INTÉRÊT. LES INFORMATIONS DONT NOUS DISPOSONS AU MOMENT DE RÉDIGER CES LIGNES CONFIRMENT QU'UN BUDGET EST PRÉVU PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR MENER À BIEN LE PROJET ET QU'UN



CAHIER DES CHARGES EST EN COURS DE RÉDACTION POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ.



et ici, qu'est-ce que ça raconte?

UNE EXCELLENTE NOUVELLE QUI, SI ELLE SE MATÉRIALISE, DEVRAIT PERMETTRE AU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE TRAVAILLER LA COMPLÉMENTARITÉ DES SUPPORTS MÉDIATIQUES NÉCESSAIRES À IMPLÉMENTER SA STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUPRÈS DE LA GRANDE DIVERSITÉ DES PUBLICS VISÉS.



en attendant, ici, la page du Délégué général aux droits de l'enfant apparaît en premier!



27.

LE PRIX DES DROITS DE L'ENFANT



Les enfants doivent aussi pouvoir célébrer leurs droits

Depuis 2017, le Délégué général aux droits de l'enfant et son homologue flamand, le Kinderrechtencommissaris, avec l'ONG Plan International (Belgique) et grâce au soutien du Fifty-One International, ont créé le Prix Belge des droits de l'enfant. Une récompense attribuée par les enfants eux-mêmes à une association ou une organisation qui s'est particulièrement distinguée, lors de l'année écoulée, dans la défense des droits des plus jeunes d'entre nous. Après la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est au tour de la Flandre d'honorer cette fois une structure qui fait des droits des enfants une priorité incontournable.







ensuite on a délibéré à huis clos et désigné le gagnant...

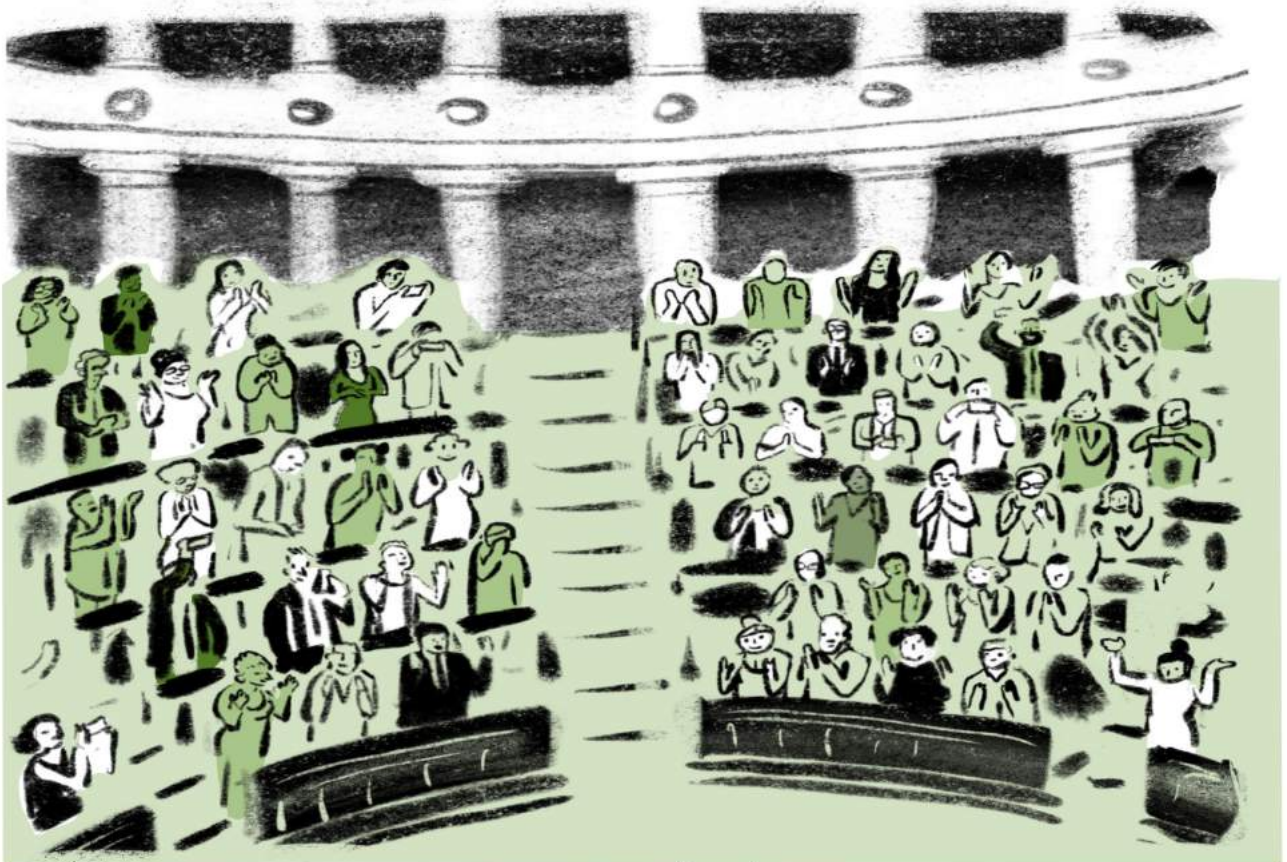
...qui a été révélé le 18 novembre 2017 lors de la cérémonie organisée dans ce haut lieu symbolique qu'est le parlement fédéral.



LES ENFANTS DU JURY ONT ÉTÉ SÉDUITS PAR CETTE ÉCOLE QUI AVAIT DÉCIDÉ D'OCTROYER LE DROIT À L'ÉDUCATION POUR TOUS LES ENFANTS MIGRANTS DU PARC MAXIMILIEN

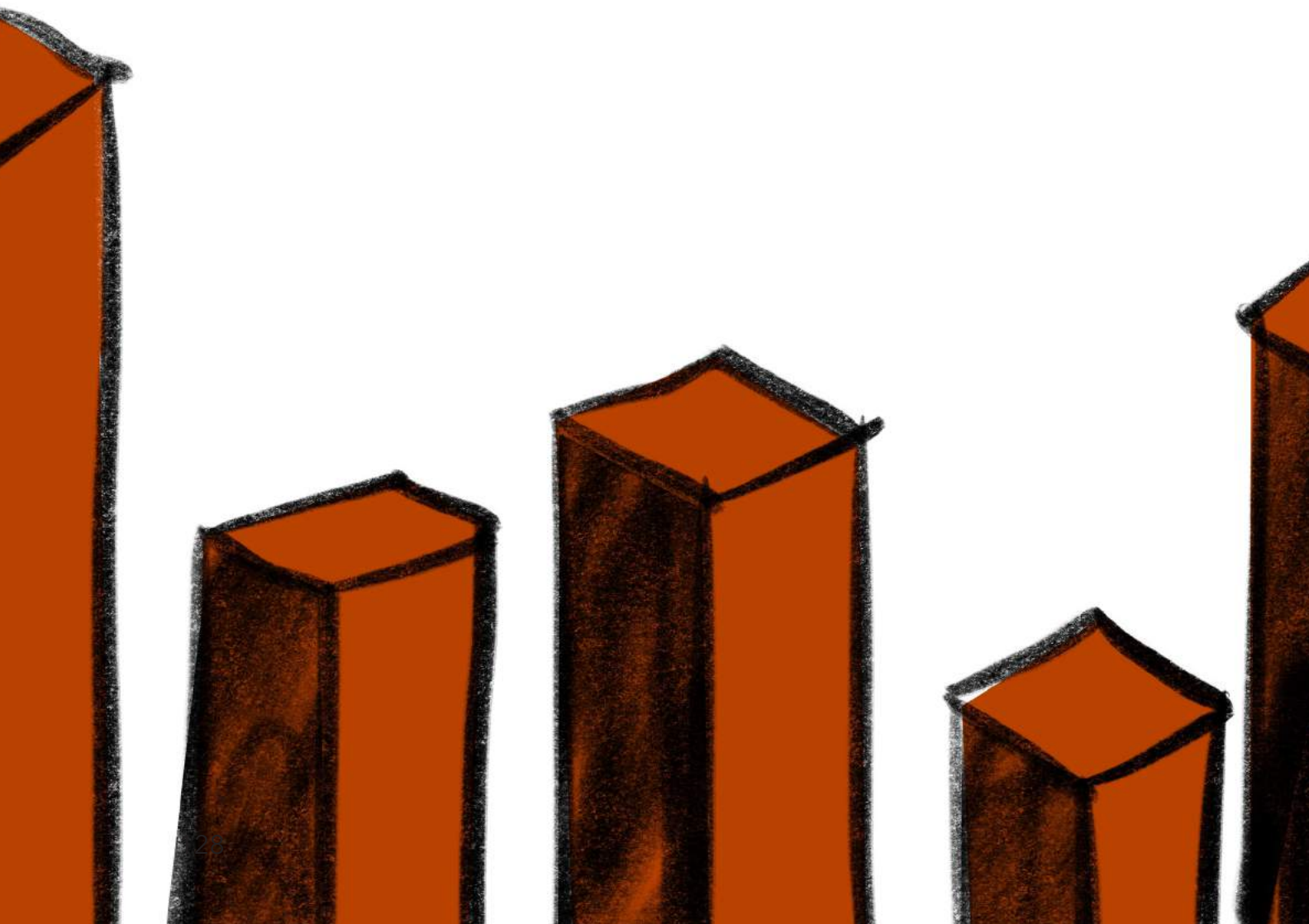


LA DEUXIÈME ÉDITION EST DÉJÀ LÀ ! CETTE ANNÉE 2018, C'EST UNE INITIATIVE NÉERLANDOPHONE QUI EST MISE EN VALEUR. LA MANIÈRE D'Y ASSOCIER LES ENFANTS A ÉVOLUÉ POUR LEUR PERMETTRE DE PARTICIPER D'AVANTAGE AU CHOIX DE L'INITIATIVE LAURÉATE. CETTE FOIS-CI, LA PRÉ-SÉLECTION DES PROJETS N'EST PLUS FAITE PAR LES ADULTES MAIS UNIQUEMENT PAR LE CONSEIL DES AMBASSADEURS. C'EST CE MÊME CONSEIL QUI ÉLIT EN SON SEIN LES ENFANTS NÉERLANDOPHONES QUI FORMERONT LE FUTUR JURY.



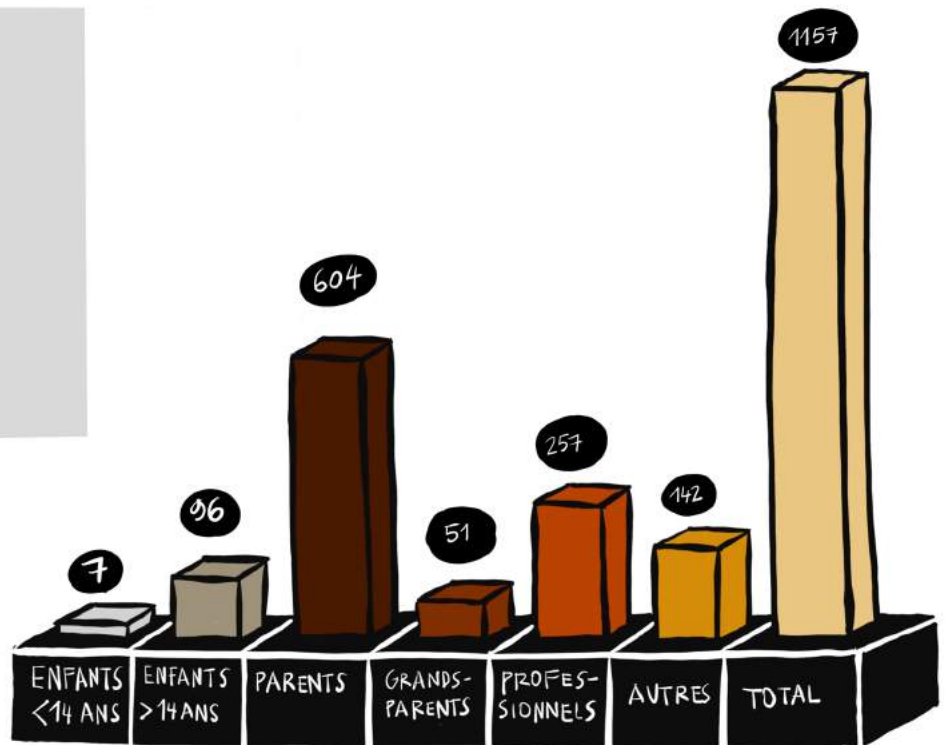
EN OUTRE, CHAQUE INITIATIVE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE PAR DES ENFANTS. LE JURY STATUE SUR LE LAURÉAT, AUX CÔTÉS DES ENFANTS FRANCOPHONES QUI ONT POSTULÉ POUR CE RÔLE. LA CÉRÉMONIE A PRIS PLACE AU PARLEMENT FÉDÉRAL LE 17 NOVEMBRE 2018

28. STATISTIQUES DES SAÏSINES



ORIGINE

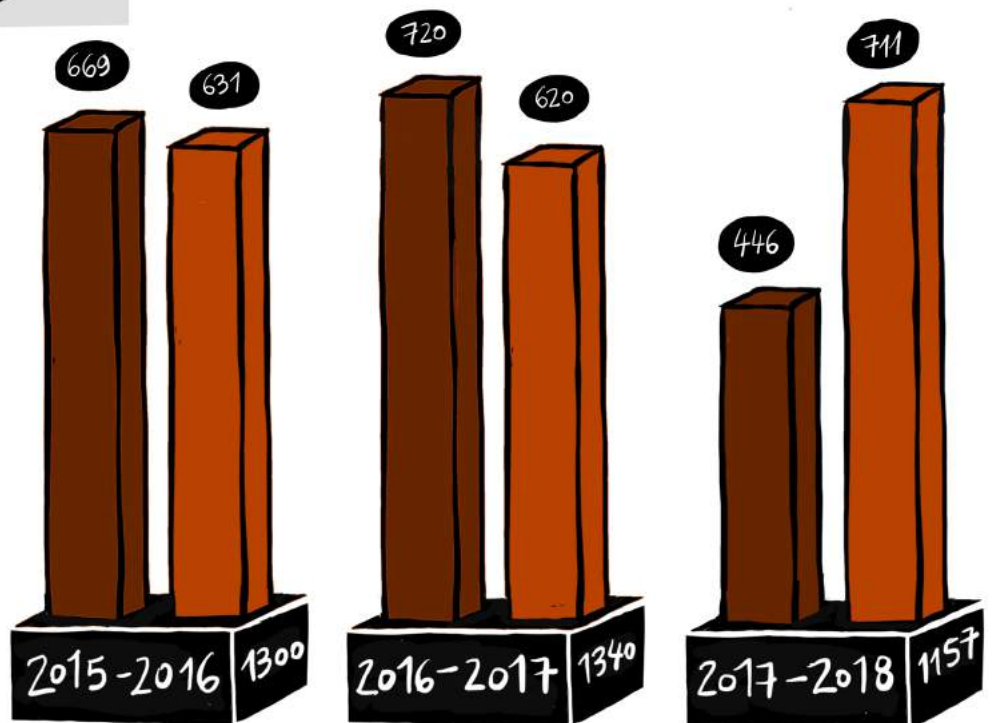
NOMBRE DE SAISINES



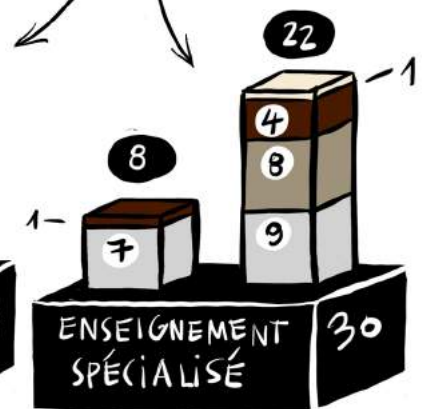
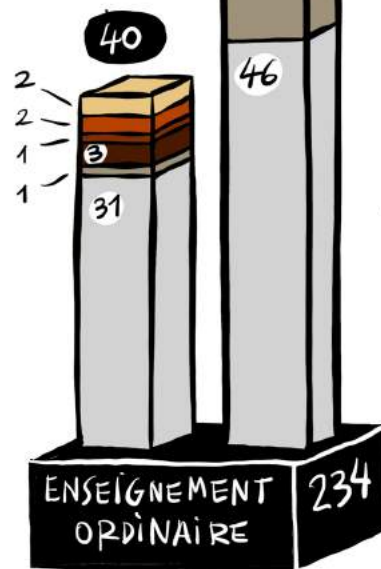
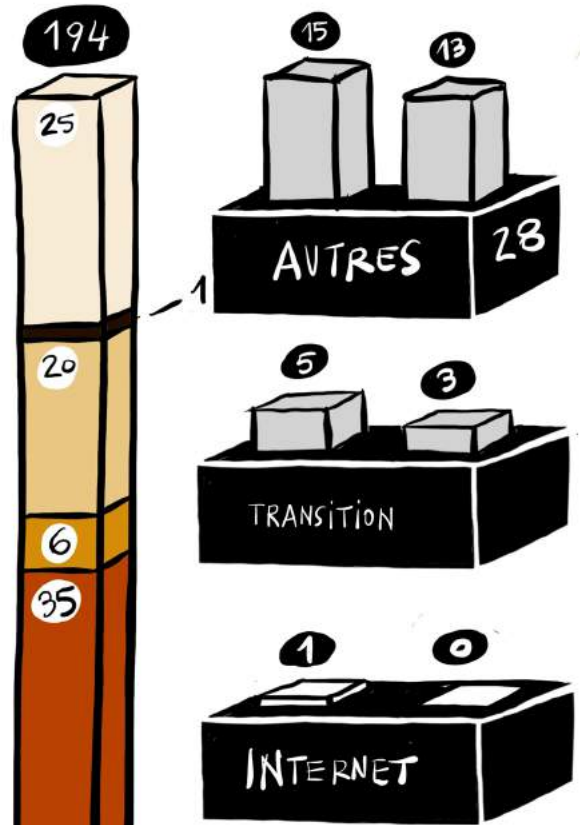
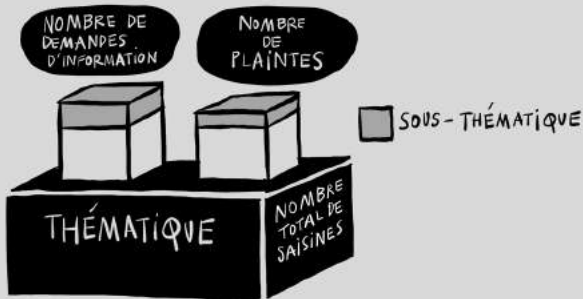
ÉVOLUTION

NOMBRE DE DEMANDES D'INFORMATIONS

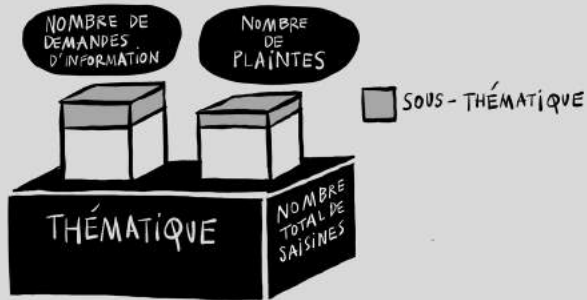
NOMBRE DE PLAINTES



THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES



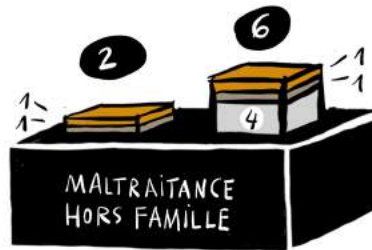
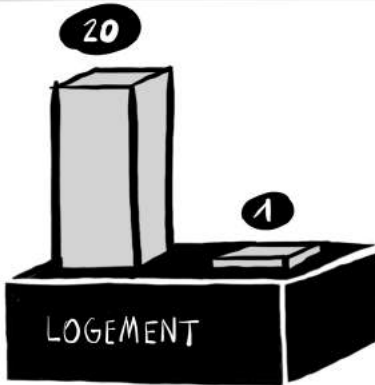
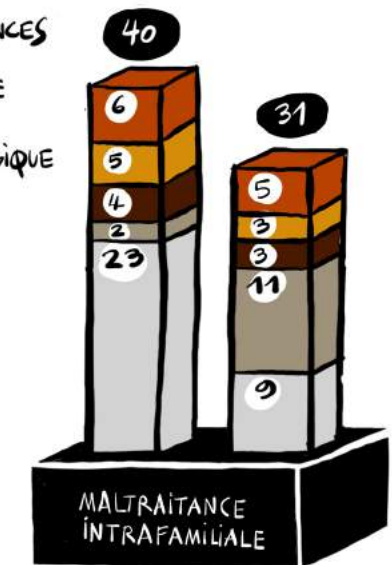
THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES



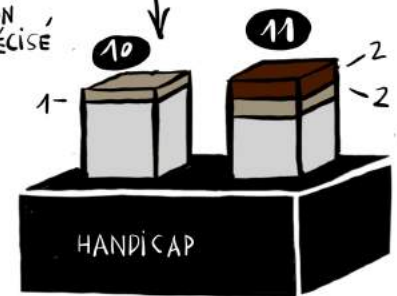
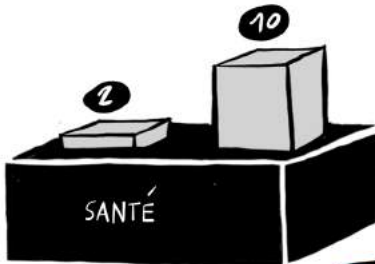
- ADOPTION INTERNE
- KAFALA
- PMA/GP
- NON PRÉCISÉ



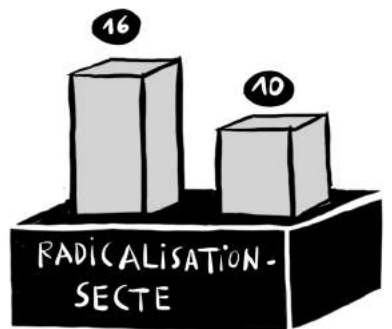
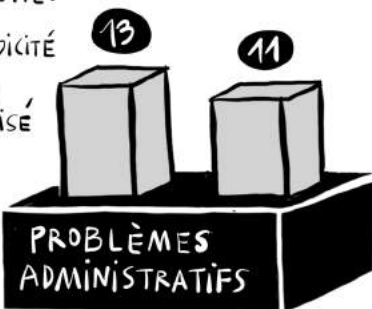
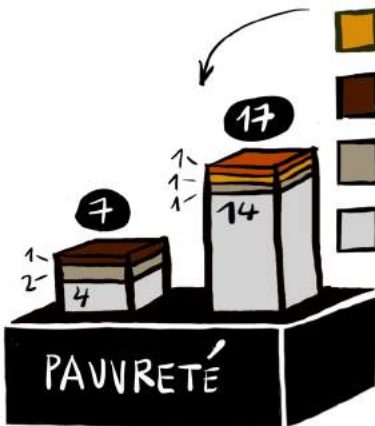
- NÉGLIGENCES
- PHYSIQUE
- PSYCHOLOGIQUE
- SEXUELLE
- NON PRÉCISÉ



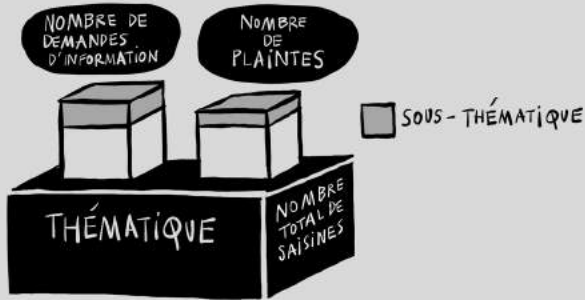
- ADMINISTRATION
- LOISIRS
- NON PRÉCISÉ



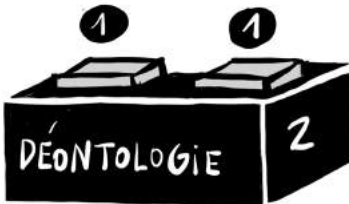
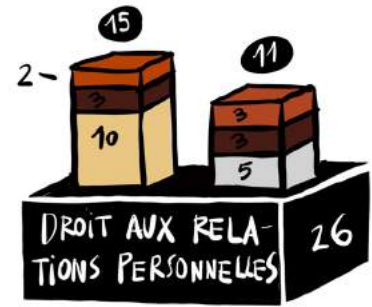
- DROITS SOCIAUX
- LOGEMENT
- MÉDIATION DE DETTES
- MENDICITÉ
- NON PRÉCISÉ



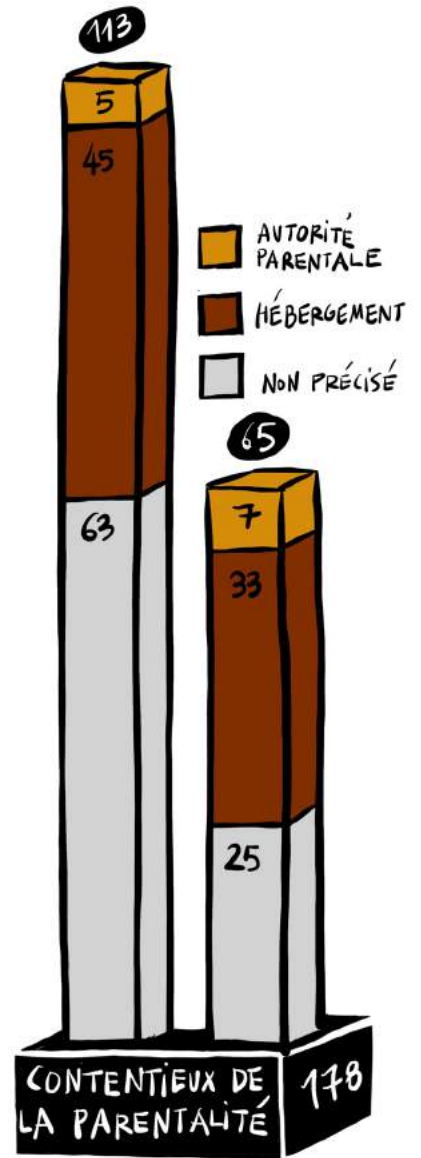
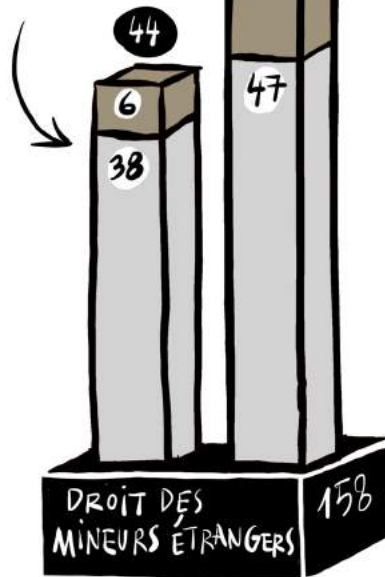
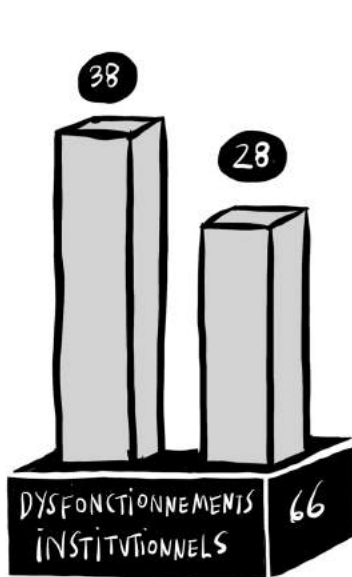
THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES



- GRANDS-PARENTS
- PARENT DÉTENU
- PARENTS
- NON PRÉCISÉ

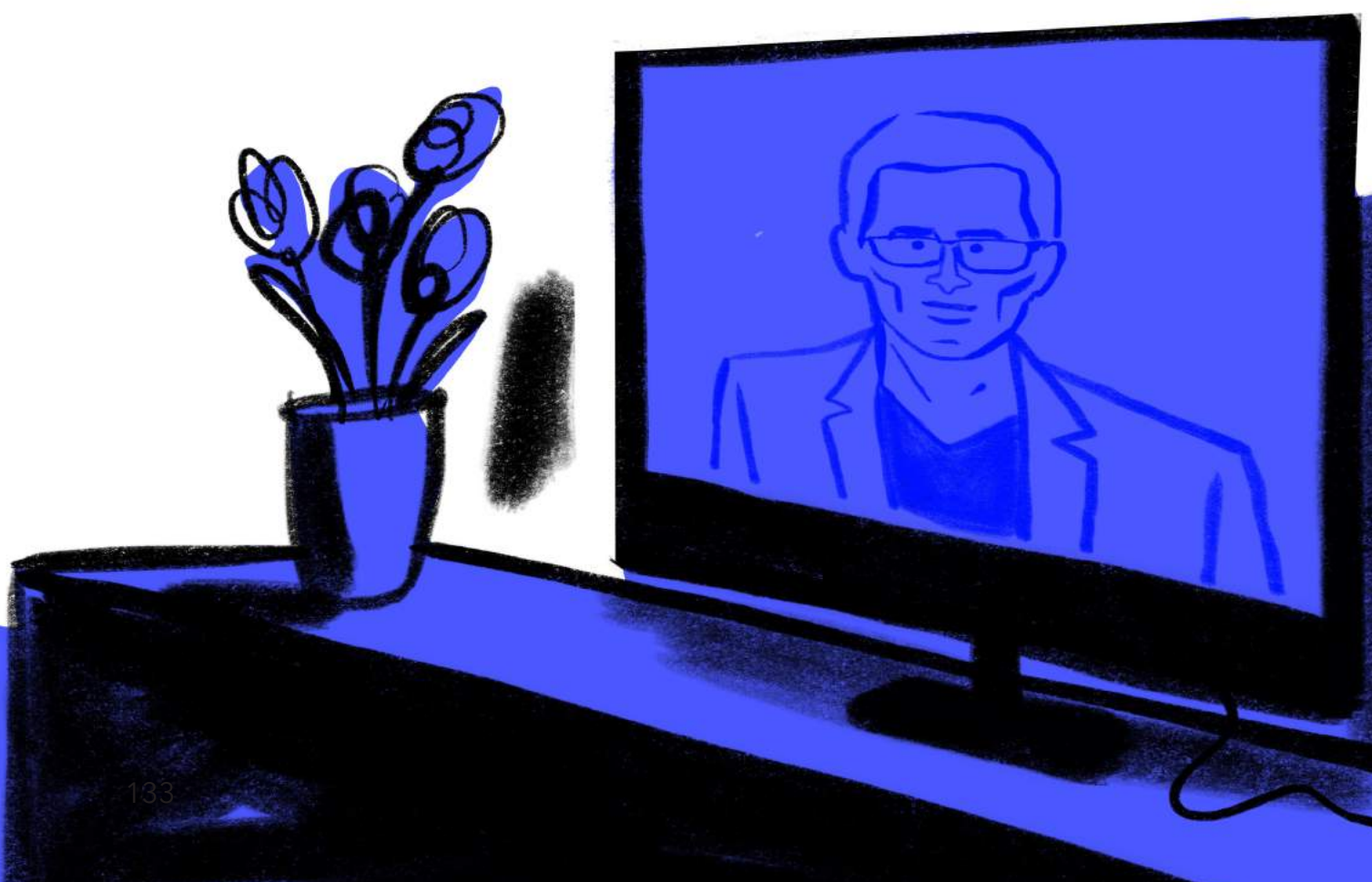


- DÉTENTION
- FAMILLES A LA RUE
- MENA ADMINISTRATION
- MENA TEST D'ÂGE
- FAMILLE ADMINISTRATION
- NON PRÉCISÉ



29. MANIFESTATIONS PUBLIQUES DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Durant cette année d'exercice, le Délégué général et son équipe ont participé à de nombreux événements, débats et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.



MANIFESTATIONS PUBLIQUES DGDE

SEPTEMBRE 2017

- Fribourg (Suisse) – Participation à la 1^e Journée Romande des droits de l'enfant.
- Bruxelles – RTBF – Conférence de presse CAP 48
- Marcinelle – RTBF – Participation à l'émission Libres, ensemble - Enseignement : « Quelle école voulons-nous ? »
- Namur – Animation d'un débat au Centre d'Action Laïque autour de la jeunesse et des apprentissages
- Berlin – Participation à la rencontre internationale : « Comment accroître l'efficacité des services d'accueil et d'éducation pour les jeunes réfugiés ? »
- Bruxelles – Participation à la conférence sur « La fatigue en classe, maladie du 21^e siècle dans les écoles »
- Helsinki – Meeting du réseau européen des ombudsmans pour les enfants (ENOC).
- Waremme – Conférence lors de l'exposition « Selfie tes droits »
- Wavre – Inauguration de l'exposition « Mon quotidien sans clichés » – Opération Arc-en-ciel
- Marchin – Commémorations 80^e anniversaire de l'arrivée des familles réfugiées espagnoles

OCTOBRE 2017

- Bruxelles – Participation au colloque « Bonnes pratiques en matière de lutte contre la pauvreté infantile en milieu urbain »
- Namur – Intervention « Molenbeek, génération radicale » avec la Ligue des Droits de l'Homme
- Mons – Participation au 4^e Colloque international à l'Université de Mons « Pour une communauté éducative durable »
- Bruxelles – Participation au Colloque international « Trajectoires de radicalisation violente, état des lieux de la prévention »
- Namur – Viva For Life – Présentation-débat
- Chastre – Participation à la matinée institutionnelle « Droits des enfants et ados dans le processus de soins en psychiatrie »
- Nivelles – Conférence de presse Viva For Life
- Bruxelles – Vernissage de « Rencontres sur les routes d'Europe »
- Bruxelles – Journée de réflexion « Répondre au complotisme », organisée par le CREA

NOVEMBRE 2017

- Chapelle-lez-Herlaimont – Représentation théâtre scolaire « Rien à faire, rien à perdre »
- Liège – Colloque « Suffit-il d'accoucher pour être mère ? »
- Marche-en-Famenne – Représentation théâtre scolaire « Rien à faire, rien à perdre »
- Bruxelles – Représentation théâtre scolaire « Rien à faire, rien à perdre »
- Bruxelles – Séminaire OEJAJ sur l'éducation à la citoyenneté
- Etterbeek – Représentation théâtre scolaire « Rien à faire, rien à perdre »
- Bruxelles – Intervention à l'école St-Joseph « La différence à l'école »
- Namur – Représentation théâtre scolaire « Rien à faire, rien à perdre »
- Bruxelles – Remise du Prix des droits de l'enfant

DECEMBRE 2017

- Liège – Assises des Avocats d'enfants 2017 – Commission Jeunesse ASBL – «L'effet papillon, Les blessures de l'enfance sont-elles indélébiles ? »
- Waremme – Élu Citoyen d'honneur
- Liège – Journée de réflexion sur « Les défis de l'école face à la précarité »
- Bruxelles – Matinée de partage du travail réalisé « Un certain regard... de terrain sur l'accueil de l'enfance à Bruxelles »
- Bruxelles – UNESCO – Congrès mondial portant sur les défis auxquels doit faire face la justice juvénile, dont le désengagement de l'extrémisme violent
- Liège – Université de Liège – Faculté de psychologie – Recherche Fratrie
- Bruxelles – Jury de IMPACT (Fondation Roi Baudouin)
- Bruxelles – Participation à l'émission « A votre avis » sur la majorité sexuelle
- Chièvres – Inauguration de l'expo DGDE - AMO Arpège
- Ixelles – Festival du Film d'Education - CEMEA - Échange à l'issue du film « La tête haute »
- Nivelles – Participation à l'émission Radio Warm up
- Bruxelles – Participation à la journée de réflexion « Renforcer les inégalités sociales dès l'enfance... ou pas »
- Nivelles – Participation à l'émission de Radio 27 - Questions liées à la pauvreté

JANVIER 2018

- Bruxelles – Interview ARABEL- Émission « Face-à-face politique »
- Bruxelles – Conférence - Petits déjeuner OXFAM - Décrochage scolaire
- Bruxelles – Participation à un séminaire sur la réforme de la protection de la jeunesse
- Rixensart – Visite du centre FEDASIL
- Bruxelles – Participation au groupe de travail du Fonds Houtman – « L'enfant en souffrance dans la migration »
- Bruxelles – Participation à la conférence-débat « Constitution et droits de l'Homme : où en est le Maroc ? »
- Bruxelles – Viva For Life – Participation au Jury d'experts de terrain
- Bruxelles – ATOUTS Parents – Participation à la journée de réflexion sur le soutien à la parentalité
- Bruxelles – RTBF – Participation à l'émission « Débats Première »

FEVRIER 2018

- Ath – Participation à ECOLAB Écoles : «Pour une transition pédagogique»
- Bruxelles – UNIA – Participation au séminaire de valorisation de son baromètre diversité consacré à l'Enseignement
- Bruxelles – Comité d'accompagnement CAP 48
- Bruxelles – Conférence Internationale « Measuring the effectiveness of Children's Rights » – Participation au Groupe de travail
- Bruxelles – Conférence Internationale « Measuring the effectiveness of Children's Rights » – Clôture de la séance plénière avec Bruno Vanobbergen
- Bruxelles – Intervention au débat – « L'accueil des enfants de 0 à 12 ans : aujourd'hui et demain »

MANIFESTATIONS PUBLIQUES DGDE

- Bruxelles – Dédicaces du livre « Dis, c'est quoi les droits de l'enfant ? »
- Nivelles – Conférence de presse Viva For Life.
- Bruxelles – Lancement du film « Je n'aime plus la mer »
- Verviers – Participation comme expert au débat de la pièce de théâtre autour du décrochage scolaire « Conduire dehors »

MARS 2018

- Bruxelles – Présentation du rapport annuel au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Bruxelles – Participation à la réception des 25 ans de UNIA et MYRIA
- Wasmes – Conférence sur l'évolution des jeunes durant les 30 dernières années
- Bruxelles – Participation à la journée d'étude sur le harcèlement – Haute Ecole Galilée
- Bruxelles – Participation au colloque « Le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse »
- Marcinelle – Échange avec des étudiants de la HEPH Condorcet
- Liège – Centre de Promotion Sociale pour Educateurs – Intervention lors de l'Etat des lieux du social à travers le prisme du Délégué général aux droits de l'enfant
- Saint-Gilles – 40 ans du CEMO
- Bruxelles – Millenium Film Festival – Intervention après la projection du documentaire « Alicia » sur les placements institutionnels.
- Bruxelles – Participation à la conférence « Mon enfant se radicalise »
- Bruxelles – Participation à la Table-ronde sur la proposition de décret sur la gratuité de l'enseignement
- Genval – Invitation au 20^e anniversaire de Child Focus

AVRIL 2018

- Bruxelles – Visite de l'école Singelijn – Projet « Parlons jeunes – Parlons école »
- Bruxelles – Participation à la conférence « Violences scolaires institutionnelles »
- Louvain-la-Neuve – Rencontre thématique « Les enjeux de socialisation dans le champ scolaire »
- La Louvière – Invitation Éducation permanente « Jeunes en sécurité »
- Mouscron – Participation au Colloque « Faut-il maintenir le lien familial à tout prix ? »
- Louvain-la-Neuve – Approche interdisciplinaire des droits de l'enfant.
- Barcelone – Évaluation de l'Appel des jeunes pour l'Europe - 2015 Jeunes européens fédéralistes
- Hannut – Intervention dans une école sur Harcèlement & Réseaux sociaux
- Bruxelles – Invitation Baromètre Diversité.
- Bruxelles – Intervention après la représentation de théâtre « Le dernier voyage »
- Gand – École des droits de l'enfant – Journée-rencontre des enseignants des écoles labellisées
- Bruxelles – CEPULB – Conférence « Sauvegarder les droits de l'enfant »

MAI 2018

- Bruxelles – Intervention à la Conférence théâtrale « Quand on veut, on peut »
- Bruxelles – Hôpital St-Pierre – Rencontre concernant la problématique des enfants placés à l'hôpital – SOS Enfants
- Natoye – Inauguration du Centre d'accueil de Natoye et participation à la Conférence de presse
- Bruxelles – RTBF – Participation au Tournoi de l'Académie sur le thème de l'autorité
- Bruxelles – Inauguration de l'expo photo sur les travailleurs sociaux de rue
- Bruxelles – Conférence sur les droits de l'enfant
- Alleur – Visite de la Maison maternelle
- Strépy-Bracquegnies – Prise de parole à la conférence/débat dans le cadre d'un salon aux outils pédagogiques
- Ottignies – Participation à la conférence/débat sur l'inclusion scolaire « Un enseignement inclusif, une école d'excellence »
- Molenbeek-St-Jean – Participation à l'inauguration de la Maison des Béguines
- Paris – Participation au Congrès sur la Justice Juvenile
- Evere – Participation au Cortège blanc – Marche de soutien aux parents de Mawda
- Bruxelles – Invitation « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme »

JUIN 2018

- Genève – Participation au Comité des droits de l'enfant
- Bruxelles – Participation au jury de vidéo hip-hop et cérémonie de remise des prix de l'AMO Promo Jeunes
- Louvain-la-Neuve – Participation à la Table ronde sur le Droit à la participation des Enfants
- Bruxelles – El Sistema Festival – Égalité des chances par la musique – Ecoles de Molenbeek / Ixelles / Laeken / Eupen
- Bruxelles – Invitation des trois fédérations des CPAS
- Bruxelles – Le Monde en Archipels – Multilinguisme et diversité
- Gand – Participation à la journée des 20 ans du Kinderrechtencommissariaat
- Bruxelles – Sensibilisation au sujet des Centres fermés à l'école Singelijn
- Bruxelles – Étude sur les trajectoires de radicalisation violente
- Bruxelles – Peer Review van de Europese Commissie « Homelessness from a child's perspective »

JUILLET 2018

- Bruxelles – Participation au Comité d'accompagnement de la Maison de l'Adolescence
- Bruxelles – Rencontre avec des jeunes de St-Gilles

30. L'ÉQUIPE DU DGDE

L'institution du Délégué général est chargée de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants.

Dans l'exercice de cette mission, le Délégué général doit notamment :

- assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organiser des actions d'information sur ces droits et intérêts
- informer toute personne des droits et intérêts de l'enfant
- vérifier l'application correcte des lois, décrets, ordonnances et réglementations qui concernent les enfants d'une quelconque manière
- soumettre au Gouvernement et à toute autorité compétente, toute proposition et recommandation visant à adapter les réglementations pour assurer une protection plus complète et plus efficace des droits de l'enfant
- recevoir de toute personne les informations, plaintes ou demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant.

BERNARD DE VOS
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT



L'ÉQUIPE SE RÉPARTIT EN TROIS PÔLES SPÉCIFIQUES :

LE PÔLE
ADMINISTRATIF

LE PÔLE
PROMOTION /
ANIMATION /
COMMUNICATION

LE PÔLE DES
GESTIONNAIRES

LE PÔLE ADMINISTRATIF



NANCY BEUBLET

SECRETARIAT DU SERVICE
(APPELS TÉLÉPHONIQUES, COURRIERS)
LOGISTIQUE DES RÉUNIONS, ACCUEIL
DES VISITEURS, ENVOI DE DOCUMENTATION,
SUPPORT CRÉATIF POUR
ACTIVITÉS ET ANIMATIONS,
REVUE DE PRESSE, ...



CAROLINE DE VOS

COMPTABILITÉ, GESTION DU PERSONNEL
(PRESTATIONS, CONGÉS, ÉCONOMAT, ...)
GESTION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX
(TÉLÉPHONIE, INFORMATIQUE, MOBILIER)
MARCHÉS PUBLICS, SITE INTERNET,
APPELS TÉLÉPHONIQUES, STATISTIQUES, ...



FATIMA MOANE SAHLI

SECRETARIAT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
(GESTION DE SON AGENDA, DE SES
RENDEZ-VOUS, ...), COURRIERS, APPELS
TÉLÉPHONIQUES, RÉDACTION DES PV
DE RÉUNIONS ...

LE PÔLE PROMOTION/ ANIMATION / COMMUNICATION



JULIE BIERLAIRE

ANIMATIONS PONCTUELLES OU AU LONG COURS DANS DES ÉCOLES, DES LIEUX CULTURELS, DES FESTIVALS. COLLABORE AUX « PARLONS JEUNES » AU FESTIVAL 0-18, AU TRAVAIL RELATIF AUX ÉCOLES DES DROITS DE L'ENFANT. RÉCOLTE LA PAROLE DES ENFANTS ET DES ADOS À TRAVERS DES ATELIERS PHIL0 OU DES ATELIERS DÉBATS, ...

DAVID LALLEMAND

MON TRAVAIL CONSISTE À AIDER LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL À MIEUX SE FAIRE CONNAÎTRE DES ENFANTS MAIS AUSSI DES ADULTES ET À RENDRE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT PLUS SYMPATHIQUE, PLUS AGRÉABLE À LIRE ET À COMPRENDRE EN CRÉANT DES OUTILS OU EN ORGANISANT DES ÉVÉNEMENTS.



LE PÔLE DES GESTIONNAIRES

SOPHIE CROONEN

MINEURS ÉTRANGERS (ACCOMPAGNÉS OU NON ACCOMPAGNÉS), AIDE À LA JEUNESSE, QUESTIONS FAMILIALES, ...



MADELEINE GUYOT

RADICALISME, EXTRÉMISME VIOLENT, JUSTICE JUVÉNILE, LIENS ENFANTS-PARENTS DÉTENUIS, POLITIQUES JEUNESSE, AIDE À LA JEUNESSE, PROTECTION DE LA JEUNESSE, ...

SERGE LEONARD

PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANT (DONT NOTAMMENT LES TUTELLES INTERNATIONALES ET L'ADOPTION INTERNATIONALE), DROIT DE LA FAMILLE (FILIACTION ET PARENTALITÉ, ADOPTION INTERNE, ACCUEIL FAMILIAL), PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (DROIT À L'IMAGE), QUESTIONS BIOÉTHIQUES (PROCRÉATION MÉDICALE ASSISTÉE, GESTATION POUR AUTRUI), ...



JEAN - LUC NSENGIYUMVA

ENSEIGNEMENT ET PAUVRETÉ, PRIX DES DROITS DE L'ENFANT, ÉCOLE DES DROITS DE L'ENFANT, ...

LE PÔLE DES GESTIONNAIRES



PIERRE-YVES ROSSET

JUSTICE JUVÉNILE, MONITORING DES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ, RELATIONS MINEURS ET POLICE, ANIMATIONS, FORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ENFANT, ACTIVITÉS DE PLAIDOYER (VIOLENCES ÉDUCATIVES, PARTICIPATION DES ENFANTS ETC.)

NATHALIE VAN CAUWENBERGHE

MALTRAITANCES (PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES, SEXUELLES INTRA- ET EXTRA FAMILIALES), QUESTIONS FAMILIALES (SÉPARATION, DIVORCE, HÉBERGEMENT,...) AIDE À LA JEUNESSE ET PROTECTION JUDICIAIRE, ...



KARIN VAN DER STRAETEN

ENSEIGNEMENT (PARTICULIÈREMENT LE SPÉCIALISÉ ET LES INTÉGRATIONS/ INCLUSIONS/ AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES DANS L'ORDINAIRE) SANTÉ ET SANTÉ MENTALE, HANDICAP, PETITE ENFANCE, IDENTITÉS DE GENRE ET ORIENTATION SEXUELLE, EUTHANASIE, CONTENTION/ ISOLEMENT, ...

ET...

MOHAMED SALIF

LE CHAUFFEUR DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL, QUI LE CONDUIT À TOUTES LES HEURES ET DANS TOUTE LA FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES, INTERVIENT RÉGULIÈREMENT DANS LE TRANSPORT DES COLLABORATEURS À L'OCCASION DE CERTAINES DE LEURS MISSIONS ET ASSURE ÉGALEMENT UNE AIDE IMPORTANTE EN TERMES DE SUPPORT LOGISTIQUE.





**Le Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66-1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général